

bander ny pour les vns, ny pour les autres: aussi fut-il delaisé de tous, à la mercy des tyrans qui le firent mourir. Celuy donc qui veut estre neutre, soit en guerre ciuile, soit contre l'estranger, doit pour le moins s'efforcer de mettre les autres d'accord: ou s'il voit que les querelles, guerres, & ruines d'autruy soient la seurété de son estat, de ses biens, de sa personne (comme il aduient quelquesfois que les tyrans, & mauvais citoyens ne s'accordent, que pour ruiner les bons) encores faut-il du moins, que cestuy-là s'efforce, en apparence de moyenner l'accord: ce que plusieurs ont fait alors qu'ils nourrissoient, & entretenoient les querelles le plus secrettement qu'ils pouuoient: qui est vne chose que Dieu a en abomination, comme dit Salomon: si ce n'est au cas que j'ay dit, que le repos des meschans fust la ruine ineuitable des bons. car tout ainsi que pour vne vertu il y a plusieurs vices contraires les vns aux autres, & pour vn homme de bien, il y en a dix qui ne valent gueres: aussi Dieu a donné bon ordre à ce que les meschans fussent ruinez les vns par les autres: Je me vengeray (parlant en la bouche de Hieremie) de mes ennemis, par mes ennemis. J'ay dit qu'il faut que les bons Princes enuers les tyrans, & les bons citoyens enuers les meschans dissimulent leur aise, faisant beau semblant de les accorder: car il n'y a rien qu'on ait plus a contrecœur, que la resiouissance, & plaisir que prennent les vns, à voir en toute seurété la ruine des autres. Voila donc quelques moyens d'appaiser les seditions entre plusieurs, qu'on peut reciter par le menu: comme on peut aussi dire, d'oster les cloches aux rebelles, ainsi qu'il fut fait à ceux de Montpellier l'an M. CCC. LXXIIII. & à Bordeaux l'an M. D. LII. & qui depuis furent restituees, ores que la pluspart des habitans de Bordeaux fissent instance qu'elles ne fussent remises: ayant senti le fruit qui en reüssist. si bien ou mal, i'en laisse la resolution à tout homme de sain iugement: mais quoy qu'il en soit, le grand seigneur, & tous les Princes d'Orient ont donné bon ordre que ceste inuention, qui est sortie de Nole en Italie, ne fust receüe en leur pays. aussi ne voit-on point les troubles & seditions si ordinaires, comme en tout l'empire d'Occident. car non seulement le son des cloches est propre à merucilles pour mettre en armes vn peuple mutin à la mode qu'on les sonne, ains aussi pour effrayer les esprits doux & paisibles, & mettre les fols en furie: comme fist ce luy qui sonna le tocsain avec la grosse cloche à Bordeaux pour inciter dauantage le peuple: aussi fust-il pendu au barand de la cloche comme il meritoit. L'autre moyen est aussi d'oster les armes si on craint la sedition, qui est le plus ordinaire. combien que les Princes d'Italie, & d'Orient n'endurent pas qu'on porte les armes, comme les peuples de Septentrion & d'Occident, non plus qu'on faisoit anciennement en Grece & en Asie. car mesmes Aristote 'parlant des Barbares, tient pour chose estrange, qu'on portast espee, ou dague en temps de paix par la ville, ce qui

4. Prouerb. septem sunt que odit Deus, & octauum quod ab hominatur anima eius octauo loco ponit. eos qui dissidia ferunt inter fratres.

Autres moyens pour preuenir les seditions.

in Polyt.

ce qui est toutefois commandé à tous sugets par les ordonnances de Suisse: qui est cause d'une infinité de meurtres. car celuy qui porte l'espee, ou la dague, ou la pistole, deuiet plus fier, & insolét à faire vne iniure: & s'il est iniurié, à faire vn meurtre. s'il est desarmé, il n'a point d'occasion de faire ny l'un ny l'autre: & ne porte l'infamie, qui suit ceux-là, qui n'osent degaigner quand ils sont outragés. Les Turcs y procedent encores plus estroittement, non seulement en punissant les seditieux, & mutins à toute rigueur: ains aussi en defendant de porter les armes en guerre mesmes, sinon alors qu'il faut cōbattre: & si l'ennemy n'est proche, ils mettent les armes es pavillons, ou en chariots: & toutefois ils surpassent en l'art militaire les plus braues peuples de la terre. si cela se fait en guerre & au camp, que doit-on faire es villes, & en temps de paix? Il y a entre les ordonnances louables de la police de Paris vne fort bonne & bien executée, c'est à sçauoir, que nul faquin, ny crocheteur, ne porte espee, ny dague, ny cousteau, ny autres armes offensives: pour les meurtres qui se feroient es querelles ordinaires, qu'ils ont l'un contre l'autre. si cela auoit lieu en toutes personnes, mil meurtres & assassinats se commettent qui n'aduendroient iamais, ny les seditions qui s'allument en plusieurs lieux pour ceste occasion. Car ce n'est pas fait en sage Politique, ny en bon gouuerneur, d'attendre que le meurtre soit fait, ou que la sedition soit venue pour deffendre les armes. mais tout ainsi que le bon medecin preuenit les maladies, & s'il aduient qu'une partie soit affligée soudainement d'une douleur violente, il appaise le mal present: & cela fait il applique les remedes aux causes de la maladie: aussi le sage Prince doit preuenir tant qu'il luy est possible les seditions, & quand elles sont aduenues, les appaiser à quelque prix que ce soit: & puis voir les causes des maladies plus esloignées des effects, & y appliquer les remedes conuenables. Nous auons parlé des causes qui donnent changement aux estats & Republiques: des mesmes causes procedent les seditions, & guerres ciuiles. le deny de iustice, l'oppression du menu peuple, la distribution inegale des peines, & loyers, la richesse excessiue d'un petit nombre, l'extreme pauureté de plusieurs, l'oïsueté trop grande des sugets, l'impunité des forfaits: & peut estre que ce dernier point est de la plus grande cōsequence, & duquel on fait le moins de cas. ie l'ay touché par cy deuant, & faut souuent en rafraichir la memoire: d'autant que les Princes & Magistrats, qui affectent la gloire d'estre misericordieux versent sus leur teste la peine que les coupables ont deseruie. C'est ce que le sage Hebreu a repeté tant de fois, quand il aduertist de ne cautionner autruy: ce n'est pas qu'il defende la charité enuers le pauvre, mais qu'il n'aduienne à personne de faire euader les meschans, car il se peut asseurer qu'il en portera la peine: comme il fut dit au Roy Achab, qui auoit fauüé la vie à Benadab Roy de Surie au lieu de le faire mourir, Dieu luy fist dire qu'il auoit cautionné autruy, laissant viure le meschant, & que

L'impunité des meschans tire apres soy la ruine des estats.

cela luy cousteroit la vie. Ce qui est dit en particulier, se verifie en general sur tous les Princes, & Republiques, qui n'ont point de cause plus certaine de leur ruine, que l'iniustice. La punition des rebelles est aussi l'un des moyens pour preuenir les seditions à l'aduenir: nous l'auôs touché au chapitre des Corps & Colleges, & la forme qu'il y faut tenir. Ce qui doit auoir lieu qu'ad vn corps ou la moindre partie des sugets a faillly, & non pas si tout le peuple, ou la pluspart sont coupables: car ce n'est pas à dire si on coupe vn bras ou vne iambe pour conseruer tout le corps, qu'on doiuue couper les membres principaux s'ils sont infects: ains il faut suiure le conseil d'Hippocrate, qui defend d'appliquer medecine aux maladies incurables. Mais outre les causes des seditions que i'ay dit cy dessus, il y en a vne qui depend de la licence qu'on donne aux harangueurs, qui guident les cueurs & volonteiz du peuple où bon leur semble. Car il n'y a rien qui plus ait de force sur les ames, que la grace de bien dire: comme nos peres anciens figuroient Hercules Celtique en vieillard, qui trainoit apres soy les peuples enchainez, & pendus par les oreilles avec chaines qui sortoient de sa bouche: pour monstrier que les armées, & puissance des Roys & Monarques, ne sont pas si fortes que la vehemence, & ardeur d'un homme eloquent, qui brusle & enflamme les plus lasches à vaincre les plus vaillans, qui fait tomber les armes des mains aux plus fiers, qui tourne la cruauté en douceur, la barbarie en humanité: qui change les Republiques, & se iouit des peuples à son plaisir. Ce que ie ne dy pas pour la loüange d'eloquence, mais pour la force qu'elle a, qu'on employe plus souuent à mal qu'à bien. Car puis que ce n'est autre chose qu'un deguisement de la verité, & un artifice de faire trouuer bon ce qui est mauuais, & droit ce qui est tort, & faire vne chose grande de rien, & du formy faire vn elephant, c'est à dire l'art de bien mentir: il ne faut pas doubter, que pour vn qui vse bien de cest art, cinquante en abusent. aussi est-il mal-aisé entre cinquante Orateurs en remarquer vn homme de bien: car ce seroit chose contraire à la profession qu'ils font, qui voudroit suiure la verité. Veu que la plus belle reigle que Ciceron baille sous la personne de Marc Antoine l'Orateur, c'est de ne rien dire cõtre soy. Qu'on regarde bien tous ceux qui ont eu bruit d'estre nobles harangueurs, on trouuera qu'ils ont esmeu les peuples à sedition, & plusieurs ont changé les loix, les coustumes, les religions, les Republiques: les autres les ont du tout ruinees. aussi ont-ils presque tous finy par mort violente. Il n'est pas icy besoin de verifier cela par l'exemple des Orateurs d'Athenes ou de Rome, mais bien par ceux de nostre aage, qui ont si bien besongné, que tout l'Empire d'Afrique & d'Occident en a esté, & est encores en armes. Et s'en est trouué qui par leur eloquence ont donné la chasse aux Roys, & empieté leur estat: ce qui est aduenu aux Roys de Maroc, qui estoient de la maison de Ioseph, ausquels vn prescheur sous voile de religion osta le sceptre,

ptre, & la couronne: & combien qu'on l'appellast le Cheualier de l'Asne, si est-ce qu'il prescha si bien qu'il assembla vne armée de six vingts mil hommes. en cas pareil celuy qui le premier fut appellé Sopheri empieta le Royaume de Perse, n'a pas long temps, & en chassa les enfans du Roy legitime Vnsuncassam, sous le mesme voile de religion. & Iean de Leidan (qui de rauaudeur se fist prescheur) enuahit Munstre ville capitale de Westphalie⁷, & se fist couronner Roy souverain, soustenant le siege par trois ans contre l'Empire d'Alemagne. Et par mesme moyen Hierosme Sauonarola⁸ prescheur, suscitè par Antoine Soderin, sus le debat qui aduint à Florence entre les habitans, à qui tiendroit l'estat Aristocratique, ou populaire, tourna le peuple à predrè l'estat populaire: tout ainsi que Pericles s'ayda de l'Orateur Ephialtes pour rendre l'estat des Atheniens du tout populaire. Brief on a veu toute l'Alemagne en armes, & cent mil hommes tuez en moins d'un an, depuis que les prescheurs mutins esmeurèt le peuple contre la Noblesse. on a ouy des harangueurs enflammer les Princes à tuer, massacrer, & brusler leurs sugets: comme faisoit Nestorius preschant à Constantinople deuant l'Empereur en ceste sorte: Donne moy, Empereur, la terre vuide d'heretiques, & ie te donneray le ciel: abisme avec moy les heretiques, & ie ruineray avec toy la puissance des Peres. pour cela il fut appellé bouste-feu: car si l'Empereur l'eust creu, il eust mis à mort la pluspart, & presque tous les sugets, & Nestorius le premier. C'est donc vn cousteau fort d'agereux en la main d'un furieux homme, que l'eloquence en la bouche d'un harangueur mutin. Et neantmoins c'est vn moyen à ceux qui en veulent bien vsèr, de reduire les peuples de Barbarie à humanité, c'est le moyen de reformer les mœurs, corriger les loix, chastier les tyrans, bannir les vices, maintenir la vertu: & tout ainsi qu'on charme les aspics, les viperes, les serpens par certaines parolles, ainsi les Orateurs charment les plus sauuages, & cruels hommes par la douceur d'eloquence: comme disoit Platon. Et n'y a point de moyen plus grand d'apaiser les seditions, & contenir les sugets en l'obeissance des Princes, que d'auoir vn sage & vertueux prescheur, par le moyen duquel on puisse fleschir & ployer doucement les cueurs des plus rebelles: mesmement en l'estat populaire, où le peuple ignorant est maistre, & ne peut estre retenu que par les harangueurs: qui pour ceste cause ont tousiours tenu le premier degre d'honneur, & de puissance es estats populaires, faisant donner les charges & commissions, les dons: & loyers à qui bon leur sembloit: brief la paix & la guerre, les armes, & les loix dependoient des harangueurs. Et au cõtraire il n'y a rien plus à craindre au tyran, que le harangueur qui a la vogue du peuple, s'il a la tyrannie en haine.

6. Leon d'Afrique.

7. Sleidanus.

8. Guichardin.



LE CINQUIEME LIVRE DE LA REPUBLIQUE.

DU REIGLEMENT QV'IL FAVT TENIR pour accommoder la forme de Republique à la diuersité des hommes : & le moyen de cognoistre le naturel des peuples.

CHAPITRE I.

USQV'ES icy nous auons touché ce qui concernoit l'estat vniuersel des Republiques: disons maintenant ce qui peut estre particulier à quelques vnes pour la diuersité des peuples, à fin d'accommer la forme de la chose publique à la nature des lieux, & les ordonnances humaines aux loix naturelles. A quoy plusieurs n'ayât pris garde, & s'efforçant de faire seruir la nature à leurs edits, ont troublé, & souuent ruiné de grands estats. Et toute fois ceux qui ont escrit de la Republique n'ont point traitté ceste question. Or tout ainsi que nous voyons en toutes sortes d'animaux vne variété bien grande, & en chacune espee quelques differences notables, pour la diuersité des regions: aussi pouuons nous dire qu'il y a presque autant de variété au naturel des hommes, qu'il y a de pays, voire en mesmes climats, il se trouue que le peuple Oriental est fort differét à l'Occidental: & en mesme latitude, & distance de l'equateur, le peuple de Septentrion est different du Meridional. Et qui plus est en mesme climat, latitude, & longitude, & sous mesme degré, on apperçoit la difference du lieu montueux à la plaine: de sorte qu'en mesme ville, la diuersité des hauts lieux aux valées, tire apres soy variété d'humeurs, & de mœurs aussi: qui fait que les villes assises en lieux inegaux sont plus sugettes aux seditions & changemés, que celles qui sont situées en lieu du tout egal. Aussi la ville de Rome, qui a sept montaignes, ne fut iamais gueres sans quelque sedition. De quoy Plutarque n'ayant pas recherché la cause, s'esmerueille qu'en Athenes il y auoit trois factions de diuerse humeur: ceux de la cité haute, qu'ils appelloient Astu, demandoient l'estat populaire, ceux de la basse ville demandoient l'estat d'oligarchie, & les habitans du port de Piree desiroiét vn estat Aristocratique, entremeslé de la Noblesse & du peuple. Nous dirós tantost la cause qui est naturelle. Et si Theophraste trou-

Les villes inega-
les en môtaignes
& valées suget-
tes à sedition.

trouue estrange, que le peuple de la Grece est si different en mœurs & façons de faire, qui ne s'esbahiroit de voir en vne mesme ville des humeurs si contraires? On ne peut imputer cela à la meffange des peuples, qui long temps apres y aborderent de toutes parts; veu que Plutarque parloit du réps de Solon, alors que les Atheniens estoient si peu meffez, qu'on tenoit pour certain qu'ils estoient issus de la terre Attique, de quoy mesme se glorifie l'orateur Aristide. Aussi voyons nous les Suisses, peuple originaire de Suede, fort differentes d'humeurs, de nature, & de gouvernement: car cōbien qu'ils soient plus estroitement alliez que ne fut onques peuple, si est-ce neâtmoins que les cinq petits Cantōs des montaignes, & les Grisons aussi sont estimez plus fiers, & plus belliqueux, & se gouvernent du tout populairement: les autres sont plus traitables, & se gouvernent aristocratiquement, estant leur naturel plus enclin à l'Aristocratie, qu'à l'estat populaire: auquel naturel il est bien besoin de prendre garde, si on veut changer l'estat: comme il aduint à Florence il y a cent ans, que la Republique par succession de temps estoit quasi changee en aristocratie, estant accreüe des citoyens de la deuxiesme & troisieme ceinture de murailles, le Senat fut assemblé pour y donner ordre: & la chose mise en deliberation, le Senateur Vespuce remonstra par viues raisons, que l'estat Aristocratique estoit sans comparaison plus seur, & beaucoup meilleur que l'estat populaire: & mit en auant pour exēple l'estat de Venize, fleurissant sous la Seigneurie de peu de gentils-hommes. mais Antoine Soderin soustint pour l'estat populaire, & le gaigna, disant que le naturel du Venitien estoit proportionné à l'Aristocratie, & les Florentins à l'estat populaire. Nous dirons tantost si son fondement estoit vray. Nous lifons aussi que les Ephesiens, Milesiens & Syracusains estoient presque de l'humeur des Florentins, car ils ne pouuoient enclurer autre estat que populaire, ny souffrir que pas vn d'entre eux suruōtast l'autre en rien qui soit, iusques à bānir ceux qui auoient plus de vertu. & neâtmoins les Atheniens, Ephesiens & Milesiens estoient beaucoup plus doux & plus traitables: aussi estoient ils beaucoup plus orientaux: & au contraire les Syracusains, Florentins & Carthaginois estoient plus felons, & plus rebelles: qui estoient plus occidentaux. le peuple oriental a beaucoup de iactance, & de parolles, au iugement de tous les anciens, & mesmes de l'Ambassadeur des Rhodiots, qui excusa la faute de ses maîtres sus la naturelle inclination qu'ils auoient, alleguant aussi les vices naturels des autres peuples. le peuple d'Athenes, dit Plutarque, estoit cholere, & misericordieux, prenāt plaisir aux flateries, & souffrant aisément vn trait de moquerie: mais le peuple de Carthage estoit cruel, & vindicatif, souple aux superieurs, & imperieux aux sujets: cōtiard en son desastre, & insolent en sa victoire. le peuple Romain au contraire des deux estoit patient en sa perte, constant en sa victoire, modéré en ses passions, rebutāt les flateurs, & prenāt plaisir aux hōmes

1. lib. adixel xaxa-
xaxaxa

2. in panathenais.

Pour former vn
estat il se faut ac-
commoder au na-
turel des sugets.

3. Guichardin.

4. Lilius lib. 45. Gen-
tes alia iracundia, a-
lia audaces, quedam
timida: in virum, in
venerem proniores
alia sunt, Athenien-
sium populum summa
est celerem & supra
vires audacem ad co-
nandum. Lacedaemo-
norum cunctatorē:
nō negauerim & to-
tam Asiae regionem
inaniota parere in-
genia, & nostrorum
tunidiorem sermo-
nem esse.

Difference nota-
ble des Atheniens,
Romains & Car-
taginois.

4. Plutar. in Catone
Censorio.

graues & feucres: iufques à là, que Caton l'ainé demâdant la Censure au peuple, dist qu'il estoit befoin d'un Censeur feure, menassant de bien chastier les vices: toute fois le peuple aima mieux elire celuy qui le menassoit, qui estoit d'assez bas lieu, que les plus nobles & grands seigneurs qui le flatoient. Ce qui peut estre aisément cognu par la difference des harangueurs Atheniens & Romains: car ceux-cy respectoient bien autrement la majesté du peuple, que ceux d'Athenes qui se ioüioient du peuple avec telle licence, que l'un d'eux ayant fait assembler le peuple pour les affaires d'estat, apres l'auoir fort long téps fait attendre, s'en vint monter en la Tribune aux harangues avec vn chapeau de roses, & leur dist qu'il auoit deliberé ce iour là festoyer ses amis, & puis s'en va. le peuple print cela en risée. vne autre fois Alcibiade parlant au peuple, lascha vne caille qu'il auoit en son sein, & le peuple courut apres, & luy rapporta. s'il eust fait cela en Carthage deuant le peuple, dit Plutarque, on l'eust lapidé. les Romains n'eussent pas laissé ceste sottie impunie, veu mesmes qu'un citoyen Romain fut priué du droit de bourgeoisie, pour auoir baillé trop haut deuant vn Censeur, comme dit Valere Maxime. Il faut donc que le sage gouuerneur d'un peuple sçache bien l'humeur d'iceluy, & son naturel, au parauât que d'attenter chose quelconque au changement de l'estat ou des loix. car l'un des plus grands, & peut estre le principal fondement des Republics, est d'accommoder l'estat au naturel des citoyens, & les edits & ordonnâces à la nature des lieux, des personnes, & du temps. Car quoy que die Balde, que la raison & l'équité naturelle n'est point bornee ny attachée aux lieux, cela reçoit distinction, c'est à sçauoir, quand la raison est vniuerselle, & non pas où la raison particuliere des lieux & des personnes, reçoit vne cōsideration particuliere. Qui fait aussi qu'on doit diuersifier l'estat de la Republique à la diuersité des lieux: à l'exemple du bon architecte, qui accomode son bastiment à la matiere qu'il trouue sus les lieux. Ainsi doit faire le sage politique, qui n'a pas à choisir le peuple tel qu'il voudroit, comme dit Isocrate aux loüanges de Busyris roy d'Egypte, qu'il estime beaucoup, pour auoir bien sceu choisir le pays, & le peuple le plus propre qui soit au monde pour regner. Disons donc premierement du naturel des peuples de Septentrion, & de Midy: puis des peuples d'Orient, & d'Occident: & la difference des homes montagnars à ceux qui demeurent en la plaine, ou es lieux marefcageux, ou battus des vents impetueux: apres nous dirons aussi cōbien la discipline peut changer le droit naturel des hommes: en regertât l'opinion de Polybe & de Galen, qui ont tenu que le pays, & la nature des lieux emporte necessité aux mœurs des homes. Et pour mieux entēdre la varieté infinie qui peut estre entre les peuples de Septentrion & de Midy, nous diuiferons tous les peuples qui habitēt la terre par deçà l'Equateur en trois parties: la premiere sera des trente degrez depuis l'Equateur en çà, que nous attribuerons aux regions

Le bō architecte
accomode son
bastimēt à la ma-
tiere qu'il trouue
sus les lieux.

ardantes, & peuples meridionaux: & les trente degrez suiuaus, aux peuples moyens, & regions temperées, iufques au soixantième degre vers le Pole: & de là iufques au Pole seront les trente degrez des peuples Septentrionaux, & regions de froideur excessiue. la mesme diuision se pourra faire des peuples delà l'Equateur; tirant vers le Pole antartique. puis nous diuiferons les trente degrez des lieux ardents par la moitié: les quinze premiers plus moderez, entre l'Equateur & les tropiques: les autres quinze plus ardents sous les tropiques. & par mesme moyen nous prendrons les quinze degrez suiuaus de la region temperée, qui s'estendent iufques au xlv. degre, qui tiennēt plus du meridional. & les quinze autres iufques au lx. degre, qui sont plus distemperez en froidure, & tiennent plus du Septentrion. & aux quinze suiuaus iufques au lxxv. degre, ores que les hommes y soient fort affligez de froidure, si est-ce qu'il y a plusieurs peuples & Republics. mais quāt aux autres xv. degrez iufques au Pole, il n'en faut faire ny mise ny recepte, par ce qu'il n'y a point, ou si peu d'hommes, qui viuent comme bestes sauuages es cauernes: comme les marchans ont rapporté, & les histoires nous le certifient. l'ay rendu la raison de ces diuisions en vn liure particulier de la Methode des histoires, & n'est befoin d'y entrer plus auant. Ces poinctz arrestez, il sera plus aisē de faire iugemēt de la nature des peuples. car ce n'est pas assez de dire, que les peuples de Septentrion ont la force, grandeur & beauté de corps, & peu d'esprit: & au contraire que les peuples Meridionaux sont foibles, petits, noirs, & qu'ils ont la viuacité d'esprit grāde: veu que l'experience nous apprend, que les peuples qui sont bien fort Septentrionaux sont petits, maigres, & basanez du froid: ce que mesmes Hippocrate confesse: qu'il faut accorder avec les autres, en posant ces limites que j'ay dit: & s'entendra le dire d'Hippocrate des peuples qui sont outre le lxx. degre tirant vers les Poles. nous ferons mesme iugemēt de ce que Hippocrate, & apres luy Aristote ont escrit, que les peuples de Septentrion ont la cheuclure blonde & deliée: & neantmoins Galen dit qu'ils ont le poil rouge. ce qu'il faut entēdre de ceux qui sont situez enuiron le lx. degre. & de fait il y en a grand nombre en Angleterre, que les habitans disent estre issus des Danois & Suedois, qu'ils remarquent au poil rouge, ayant occupé l'Angleterre. Mais depuis la coste Baltique, iufques au xlv. degre tirant en çà, les peuples ont ordinairement le poil blond: & anciennement que les peuples n'estoient pas si meslez cōme depuis ils ont esté, on recognoissoit l'homme Septentrional au poil blond & aux yeux vers: ainsi que Plutarque, Tacite, Iuuenal, & de nostre memoire le Baron d'Herbastein ont remarqué. mais ceux qui sont enuiron le lx. degre ont presque tous les yeux de hibou, & la couleur d'eau se blanchist en leurs yeux: aussi ont ils la veuē fort debile le iour, & voyent mieux en obscurité, comme les hibou & autres bestes semblables, qu'on appelle Nyctalopes. ce que ie

Diuisiō des peuples.

5. Olaus & Saxogramaticus.

Aristote & Hippocrate accordent.

6. Ils vnt du mot
ποσειδωνος οχιματι-
νος.

7. οχιματινος.

Les peuples de
Septentrion ont
les yeux vers, &
le poil blond.
8. en l'histoire de
Mofchouic.

2. In problemat.

9. En l'histoire de Moschouie.

La chaleur est plus ardente en ces pays froids qu'aux pays chauds.

dy m'a esté assuré de l'Ambassadeur Pruinski Lituanien, & d'Holster commissaire des guerres, natif d'Ostolcome en Suede: qui a le poil de vache & les yeux de hibouz: laquelle couleur, force, & grandeur vient, comme dit Aristote, de la chaleur interieure: comme ceux d'Afrique ont les yeux noirs, pour le peu de chaleur qu'ils ont aux parties interieures, estant humee de la chaleur, & plus encores de la secheresse du soleil, au lieu que le froid resserre la chaleur du peuple de Septentrion, si elle n'est si vehemente qu'elle vienne presque à l'estaindre: qui fait que les hommes qui habitent outre le LXXV. degré sont foibles, petits, & tous bazancz de froid extreme, qui est si excessif, que plusieurs en meurent, comme les marchans rapportent: & mesmes le Baron d'Herbestain escrit que la salie tombe quelques fois glacee, chose qui peut sembler incroyable: mais il est bien certain que la mer Baltique glace si bien, que les armées passent de terre ferme aux Isles, iagoit que la chaleur en esté y est quelques fois si ardante, qu'elle brusle non seulement les fruits de la terre, ains aussi les maisons & villages, comme le mesme auteur escrit estre adueni en Moschouie l'an M. D. XXV. ce qui aduint aussi en Poulogne l'an M. D. LII. ainsi que Thomas Cromer Historien escrit, & le Comte Gorcha, qui vint Ambassadeur en France, m'a assuré: & le mesme cas aduint en Angleterre l'an M. D. LVI. comme j'ay veu par les lettres du seigneur d'Aques Ambassadeur en Angleterre pour le Roy de France, où il assure la chaleur auoir esté si vehemete, que la flamme allumee par le soleil brusla en toute vne contree les fruits & les villages. c'est ce que dit Aristote, que l'ardeur est plus grande aux pays froids, qu'aux pays chauds: mais cela s'entend es lieux aquatiques, & où il y a quelque montaigne qui redouble la chaleur par reuerberation, comme il aduint à la ville de Naim en Gasconne, qui brusla entierement de l'ardeur du soleil en plein midy l'an M. D. XL. car la situation d'icelle est comme j'ay dit. & la vapeur grosse retient la chaleur: ce que les maistres des estuues cognoissant tresbien, & pour espargner le bois, gettent de l'eau dedans les estuues. estant donc le pays de Septentrion garny de riuieres, de lacs, de fontaines, les vapeurs esleuees recoiuet & retiennent la chaleur plus ardente en l'air, come aux regions meridionales elle est plus vehemente en la terre. car tout ainsi que la chaleur est plus violente en metal qu'en bois, & en gros bois qu'en menu: aussi le soleil a plus d'effect en terre qu'en l'air, & en l'air vaporeux es regions aquatiques, que non pas en pays sec, où l'air est subtil & sans corps sensible: qui peut estre la cause que Dieu a fait le pays meridional, peu pluvieux & peu aquatique: & les lieux plus aquatiques qui se trouuent au pays meridional, sont ordinairement exposez au Septentrion, & couuerts des montaignes du costé du midy: comme l'Aquitaine, qui est ainsi dite pour l'abondance des eaux, a les monts Pyrenees, la Barbarie a le mont Atlas, haut à merueilles, duquel les sources & riuieres sortent toutes vers le Septentrion, comme

come nous lisons en Leon d'Afrique. autrement le Soleil gettant ses rayons droitement sus ce pays là, le rendroit inhabitable, qui est des plus pluvieux qui soit au monde, & des mieux peulez. Or tout ainsi qu'en hyuer les lieux soubterrains, & les parties interieures des animaux retiennent la chaleur qui en Esté seua pore: ainsi est-il des peuples situez aux pays Septentrional, qui ont la chaleur interieure plus vehemete, que ceux du pais meridional: laquelle chaleur fait que les forces & puissances naturelles sont plus grades es vns que non pas es autres: qui fait aussi que les vns sont plus affamez, deuorent, & cuisent mieux que les autres, pour la froideur de la regio, qui resserre la chaleur naturelle. en sorte que les armées qui tiret du pays Meridional ou Septentrion, sont plus vigoureuses & plus gailhardes: comme il sest veu des sept mil Espaignols qui passerent en Allemagne soubz l'Empereur Charles V. & des quatre mil Gascons qui allerent au secours du Roy de Suede, qui emporterent de belles victoires. Et au contraire les armées du peuple Septentrional safoiblissent & alengorissent, tant plus elles tirent au pays Meridional, mesmement en Esté, come il se cogneut euidentement es Cymbres, desquels Plutarque tesmoigne qu'ils estoient tous fondus en sueur, & alengoris de la chaleur qu'ils sentirent en Prouence, qui les eust bien tost fait mourir, quand ores ils n'eussent point esté vaincus des Romains: come il en print aux François deuant Naples, & aux Lansquenets, qui passerent en Italie soubz la conduite de Charles de Bourbon, & de Georges Fronsperg, apres qu'ils eurent saccagé Rome il en mourut dix mil deuant que l'an fust reuolu, comme escrit Guichardin. Cela se cognoist aussi clairement es troupeaux qui vont du pays de Septentrion au Midy, qui perdent leur graisse, & leur lait, & ne font qu'empirer: ce que Pline a noté, & les marchans experientent tous les iours. Et tout ainsi que l'Espaignol redouble son appetit & ses forces, passant d'Espaigne en France: aussi le François deuiet languide & degousté passant en Espaigne: & s'il veut boire & manger comme en France, il est en danger de ne la faire pas longue. Et mesmes les peuples de Septentrion sentent vne langueur & foiblesse de cuer, quand le vent de midy soufflé. la mesme raison nous enseigne pourquoy les hommes & les bestes, & mesmement les oiseaux qui sentent plus soudain ce changement, s'engraissent en hyuer, & maigrissent de chaleur. Si Leon d'Afrique, & François d'Aluarez, qui ont escrit les histoires d'Afrique & d'Ethiophe, eussent pris garde à cette raison qui est naturelle, ils n'eussent pas si haut loué l'abstinence incroyable de ces peuples là: car ils ne peuuent auoir d'appetit, d'autat que la chaleur interieure leur manque. Aussi ne faut-il pas blasmer les peuples de Septentrion, pour estre plus affamez, & deuorer plus auidentement que ceux de midy, veu la chaleur, grandeur, & grosseur des hommes. Les mesmes effects se trouuent en la regio antartique: car nous lisons es histoires des Indes, que Magallan trouua enuiron le destroit, qui il appella de son nom Magalien, des

Pourquoy les armées des peuples de Septentrion s'allegorissent venant au pays Meridional.

1. Aristotin problemat.

Pourquoy les peuples de midy sont abstiens.

Geans Patagones, si grās & si puissans, que huit Espagnols armez estoiet bien empelchez d'en tenir vn: gens au reste fort simples & lourdaux. Or tout ainsi que le peuple de Septentrion le gagne par force, & le peuple de midy par finesse: aussi ceux du milieu participent mediocrement de l'un & de l'autre, & sont plus propres à la guerre, au iugement de Vegete & de Vitruue. c'est pourquoy ils ont establi les grands Empires, qui ont flori en armes & en loix. Et la sagesse de Dieu a si bien distribué ses graces, qu'elle n'a jamais vny la force grande, avec vne grande ruze d'esprit, ny aux hommes, ny aux bestes. car il n'y a rien plus cruel que l'iniustice armee de puissance. Donques les peuples des regions moyennes ont plus de force que ceux de midy, & moins de ruzes: & plus d'esprit que ceux de Septentrion, & moins de force: & sont plus propres à commander & gouverner les Republiques, & plus iustes en leurs actions. Et si bien on préd garde aux hiltories de tous les peuples, on trouuera que les grandes armées & puissances sont venues de Septentrion: les sciences occultes, la Philosophie, la Mathematique, & autres sciéces contemplatiues sont venues du peuple Meridional: & les sciences politiques, les loix, la iurisprudence, la grace de bien dire, & de bien discourir, ont pris leur commencement & origine aux regions metoyennes: & tous les grās Empires y ont esté establis: come l'Empire des Assyriens, Medois, Persans, Parthes, Gregeois, Latins, Celtes. Et cōbien que les Arabes & Mores pour vn temps ont empieté l'empire de Perse, de Surie, d'Egypte, & de Barbarie, & assugeti vne bone partie d'Espagne, si est-ce qu'ils n'ont peu assugetir la Grece ny l'Italie, & lors qu'ils voulurent assuerir la France, ils furent vaincus, & l'armée de trois cens mil hommes qu'ils y auoiet amené fut defaite. Aussi les Romains ont bien estendu leur puissance sus les peuples de Midy & d'Orient: mais ils n'ont pas beaucoup gagné sus les peuples d'Occident & de Septentrion, quoy qu'ils fussent victorieux de tous les autres peuples: neantmoins ils employoient toutes leurs forces, & auoient bien affaire à soustenir l'effort, & parer les coups des peuples de Septentrion, qui n'auoient ny villes murées, ny forteresses, ny chasteaux, comme dit Tacite parlant des Alemans. Et cōbien que Traiā eust fait vn pont admirable sus le Danube, & vaincu Decebahe Roy des Daces, si est-ce que l'Empereur Adrian son successeur le fist demolir, craignāt que les peuples de Septentrion ne vinsent accabler l'empire & la puissance des Romains, come ils firent apres que l'Empereur Cōstantin eut cassé les legiōs Romaines qui gardoiet les riuieres du Rhin & du Danube. car biē tost apres les Alemans, puis les Goths, Ostrogoths, Vandales, Frāques, Bourguignons, Herules, Hōgres, Gepides, Lōbards, & par succession de temps les Normans, Tartares, Turcs, & autres nations Scythiques enuahirent les prouinces, que les Romains auoient tenues. Et cōbien que les Anglois ayent eu de grandes victoires sus les François, & cōquesté le Royaume, qui leur est meridional, si est-ce que depuis

Les peuples des regions moyennes sont les mieux réperés d'esprit & de corps.

Peuples de Septentrion espars en tout l'empire Romain.

depuis neuf cens ans ils n'ont peu chasser les Escossois de l'Isle: & neantmoins on sçait combien les François ont plus d'hommes que les Anglois, & ceux-cy que les Escossois. On peut voir le semblable des Turcs, peuple Septentrional, qui a estendu la grandeur de son empire aux plus belles regions d'Asie, d'Afrique, & d'Europe, & presque sus toute la mer Mediterranee: si est-ce qu'ils ont esté defaits par les Tartares, & sont bien empeschez à resister aux Moschouites. Aussi lisons nous de toute ancienneté que Dieu menasse tousiours les siens des peuples de Septentrion: comme de gens belliqueux, violents, impudens, impitoyables. Car combien que les hommes soient de beaucoup diminuez de nombre, de force, de grandeur, de vigueur, d'aage, eu esgard aux anciens, si est-ce que les peuples d'Aquilon sont ordinairement plus grands, plus forts, & plus puissans. E par ainsi la loy militaire des Romains, qui n'excuoit point le soldat d'aller en guerre qu'il n'eust atteint L V. ans, & quelquesfois le contraignoit ayant passé ceste aage, n'eust pas esté conuenable aux Lacedemoniens, quoy qu'ils fussent autant bien exercitez aux armes que les Romains, car estans plus Meridionaux; ils n'estoient pas si vigoureux, aussi excusoient-ils le soldat apres quarante ans. car la force & la vigueur ne vient que de la chaleur interieure: qui fait que les peuples de Septentrion sont, & ont tousiours esté grands beueurs, tesmoing le prouerbe Grec boire en Scythe, ce que Tacite n'a pas oublié parlant des meurs des Alemans, mais il s'abuse de dire qu'ils boyent plus & mangent moins, pour la froideur & sterilité du pays, ains au contraire, puis qu'il est ainsi que la soif n'est autre chose qu'un appetit de froideur & d'humeur: & la faim appetit de seicheresse & de chaleur, & que les peuples de Septentrion ont la chaleur interieure beaucoup plus grande sans comparaison que ceux de midy, il faut bien qu'ils boient dauantage: aussi ont les peuples de Septentrion le cuyr plus mol, plus velu, & suget à suer, & respirer l'humeur, que les peuples de midy, qui ont le cuyr dur, peu de poil, & se recoquille de seicheresse, souffrant aisément la chaleur sans suer: mais ils ne portent pas aisément la froideur: comme il fut cogneu des Espagnols, qui moururent de froid en grand nombre sus les hautes montaignes du Peru: car ayant peu de chaleur au dedans, s'ils sont combatus du froid exterieur, ils succombent: qui est la raison pourquoy tous les peuples de midy hyernent es garnisons, alors que les peuples de Septentrion font la guerre plus ardemment, portant la froideur exterieure, à cause de la grande chaleur interieure. Et mesmes Galen escrit, qu'ils plongent les enfans en l'eau froide: si tost qu'ils ont sorti du ventre de la mere. vray est que l'Empereur Iulian di soit qu'il auoit veu mettre les enfans sus le Rhin, pour faire la preuue des bastards aux legitimes: estimant ceux-la legitimes; qui surnageoient, & les autres bastards qui alloient au fonds. Et tout ainsi que les peuples de Septentrion sont aisément allangoris de chaleur, aussi sont-ils bien

2. in lib. sapientiz. 1. Es. cap. 14. 41. 49. Hier. cap. 3. 4. 6. 17. 17. 10. 16. 23. 25. 46. 47. 50. 51. Ezechiel. 8. 48. Daniel 11. Zach. 2.

3. Polyb. lib. 6.

4. Pluta. in Agesilao.

5. Athenaus dipnos. εὐτακτικὰ πρὸς ἐπιπέτου. quod nō nisi Græce percipi potest.

6. Histoire des Indes.

7. Agathias & Cranius in histor. Polonor.

7. in epistola. πρὸς Ἀρτίχου μισσοῦ. Preuue des bastards aux legitimes.

toit las & recreuds de labeur, en pays Meridional, ou en tēps chaud. Ce qui fut premierement apperceu à la iournee de plombin, où les Celtes enuironnez de deux armées des Romains, combatiēt à double face : & apres auoir getté leur premiere furie, furent bien tost vaincus. Il ne faut dit Polybe, que parer les coups quelque temps pour vaincre les Celtes, qu'on pensoit inuincibles. Cesar depuis fist mesme iugemēt, disant des Gaulois, qu'ils estoient plus que hommes au commencement de la bataille, & fus la fin moins que femmes. Chose qui est encores plus naturelle aux Alemans, & autres peuples de Septentrion, comme dit Tacite, qui les auoit cogneus par longue experience. car les Gaulois, mesme ceux de Languedouich, tiennēt la moyenne region entre le froid, & la chaleur extreme, bien que la qualité du lieu Occidētal, rend le pays plus froid. Or ceux qui sont au milieu, sont impatients du froid & du chaud, ce que tesmoigne Cesar des Gaulois : & soufrēt neantmoins plus aisēmēt le froid que les Espagnols, & la chaleur que les Alemans. Et tout ainsi que les peuples des regions moyēnes tiennent des deux extremitez en humeur, aussi conuiennent-ils avec les vns & les autres, en meurs & complexiōs. & comme Dieu par vne sagesse esmerueillable a lié toutes choses par moyens conuenables aux extremitez, aussi voyons nous qu'il a gardé cest ordre entre les peuples de Septentrion & de midy, qui ne se peuuent compatir, pour la contrariēt de meurs, & d'humeurs qu'ils ont entr'eux. Qui est vn poinct bien fort considerable, quand il est question de moyenner la paix, ou traiter alliance entre deux natiōs si contraires, ou les mener en guerre, afin de mettre entre deux la nation metoyenne, & ceux qui ont les affectiōs moderēes avec les autres qui ont les passions de l'ame immoderēes. comme Galen dit, que les Alemans & Arabes, ne tiennent rien de la temperature louāble qui est es hommes de l'Asie Mineur, qui est non seulement au milieu du Pole, & de l'equateur, ains aussi entre l'Indie Orientale, & la France Occidentale. C'est pourquoy Ciceron disoit, que la ciuilité & courtoisie a pris sa naissance en l'Asie Mineur, & en a rempli toute la terre. Mais Aristote, à mon aduis, s'est abusé de dire, que les peuples battus de chaleur, ou de froideur extreme, sont barbares, veu que le contraire se verifie par les histoires, & par l'experience qu'on fait ordinairement des peuples de midy, qui sont beaucoup plus ingenieux que les peuples metoyens. Herodote nous a laissé par escrit, que les Egyptiens estoient les plus ingenieux hommes du monde. apres luy sept cens ans Cesar es memoires de la guerre ciuile en a fait mesme iugement, disant que ceux d'Alexandrie contrefaisoient si dextremēt les machines des Romains, qu'il sembloit que les Romains n'estoient que leurs singes. il vse de ces mots, *Ipsi homines ingeniosissimi ac subtilissimi.* & neantmoins l'Egypte est en partie sous le Tropicque, où il fait plus chaud que sous l'equateur, au iugement de Possidonius, & des Espagnols. Les Romains ont fait mesme iugemēt des peuples d'Afrique,

La courtoisie & humanité venue d'Asie.

que, qu'ils appelloient *Panos*, qui ont souuent abusé les Romains, & rōpu leur puilliance par la dexterité de leur esprit. Aussi Columelle les appelle *Gentem acutissimam* : mais ils n'ont pas l'esprit si gentil que les Egyptiens, aussi ne sont-ils pas si auant au pays Meridional comme les Egyptiens. Et sans aller si loin, nous en auons la preuue en ce Royaume, où la difference des esprits se descouure, eu esgard aux Anglois, qui se plaignoiet à Philippe de Comines, & s'esmeruilloient que les François petdoient le plus souuēt les batailles contr'eux, & qu'ils gaignoiet tousiours aux traittez qu'ils faisoient. nous pouuons dire le semblable des Espagnols, qui n'ont fait traitté depuis cent ans avec les François, où ils n'ayēt eu l'auantagē, ce qui seroit long à discourir par le menu. mais ie prédray seulement le traitté de Cambresis fait l'an M. D. L. I. X. On ne peut nier que la force du Roy de France ne fust grāde, & pour faire teste aux ennemis : neantmoins l'Espagnol gagna plus en ce traitté là sans coup fraper, qu'il n'auoit fait en XL. ans auparauant, & n'auoit iamais esperé, cōme il confessa depuis, tirer la Sauoye ny le Piemont d'entre les mains des François. Car combiē que le Duc de Sauoye, Prince vertueux & genereux, meritoit beaucoup, tant pour l'equité de sa cause, que pour l'alliāce de la maison de France, si est-ce qu'il n'attēdoit pas si heureuse issue de ses affaires : ce qui fut maniē si dextremēt par l'Espagnol, qu'il emporta toute la grace du bien-fait, & le fruit principal d'iceluy, ayant autant diminué l'estat de France, qui s'estendoit iusques aux portes de Milan, & mis le Duc de Sauoye, cōme vne barriere entre l'Italie & la France, pour clorre le passage aux François de plus aspirer, ny rien quereller en Italie. On ne peut nier, que ceux qui auoient charge de capituler du costé des François, n'ayent employé toute la discretion, foy, & loyauté qu'ils pouuoient : mais ie tiens de bon lieu qu'il fut resolu au conseil d'Espagne, qu'on deuoit tirer les affaires en longueur, & que le naturel du François estoit si soudain & actif, qu'il quitteroit ce qu'on luy demanderoit, ennuyé des alleees & venuēs, & des longueurs propres à l'Espagnol, & qui ne furent pas oubliées en ce traitté là. Encores fut-il bien remarqué, qu'en toutes les seances, & assemblees faites par les deputez, tousiours les François furent les premiers au conseil, & quoy qu'ils employassent tous leurs gens pour espier, afin d'entrer aussi quelquesfois les derniers ; si est-ce qu'ils furent tousiours trompez par la ruzē des Espagnols, & impatiēce des François, qui sembloient par ce moyen demander la paix. Et n'est pas faute qu'on doie imputer à ceux qui auoiet charge de traiter la paix, ains à la nature qui est difficile à vaincre : car nous lifons le semblable des Ambassadeurs François conseras avec les Ambassadeurs de l'Empereur, de Venize, d'Espagne, de Ferrare, deuant le Duc de Milan : Nostre façon, dit Philippe de Comine, n'est point de parler posēmēt comme ils font, car nous parliōs quelquesfois deux ou trois ensemble, & le Duc disoit, ho, vn à vn. A quoy on peut iuger, cōme en beaucoup d'autres marqués,

le naturel de l'Espagnol, qui, pour estre beaucoup plus meridional, est plus froid, plus melancholic, plus arresté, plus contemplatif, & par conséquent plus ingenieux que le François: qui est bilieux & cholere, ce qui le rend plus actif, prompt & diligent, voire si soudain qu'il semble à l'Espagnol courir quand il va son pas. qui fait que l'Espagnol & l'Italié aymét le seruiteur François, pour sa diligence & allegresse en toutes actions. aussi tous les ans il en passe vn nombre infini en Espagne, comme i'ay veu estant à Narbonne, mesmement du pays d'Auuergne, & du Lymosin, pour y bastir, planter, defricher les terres, & faire tous ourages de main, que l'Espagnol ne scauroit faire, & plustost mourroit de faim, tant il est paresseux, & pesant aux actions. Et de fait l'Espagne n'est quasi peuplée que de François, cōme il fut bien verifié quand le Prieur de Capouie se voulut emparer de Valéce, par le moyen des galeres Françaises, on voulut alors chasser les François de Valence, mais il s'en trouua dix mil qui furent tous cautionnez par les Espagnols. Et ne faut pas doubter, que les hommes qui prouiennent de la meslange de ces deux peuples, ne soient plus accomplis que l'un & l'autre. Car on desire en l'Espagnol vne alegresse, & promptitude plus grande qu'il n'a: & au François les actions & passions plus moderées: comme il semble que l'Italien a l'un & l'autre, aussi est-elle en l'assiette la plus temperée qu'il est possible, entre le Pole & l'Equateur: & au milieu de l'Asie, de l'Afrique, & de l'Europe, biaisant vn peu vers l'Oriēt. & le Midy. Et tout ainsi que ceux qui sont aux extremités des Poles sont pituiteux, & le Meridional melancholic: aussi ceux qui sont trente degrez par deça le Pole sont plus sanguins: & ceux qui approchent du milieu plus sanguins & choleres: & puis tirant vers le midy, plus choleres & melancholiques: aussi sont ils plus basannez de noir & de iaune: qui sont les soulers de la melancholie noire, & de la cholere iaune. Or Galien confesse que la pituite rend l'homme pesant & lourd: le sang ioyeux & robuste: la cholere actif & dispos: la melancholie constant & posé: & selon qu'il y a plus ou moins des quatre humeurs mellez ensemble, autant y a de varietez, que Theodore Ducā, de la maison de Lascare Empereur de Constantinople, s'est efforcé de comprendre en x c i i. especes, composant avec les quatre humeurs, la raison, & les deux parties de l'ame bestiale, c'est à scauoir, le courage, & la cupidité. mais d'autant que ses opinions ne sont fondées, ny en prouue d'exemple quelconque, ny en raison necessaire, & qu'il ne fait aucune distinction des parties du monde, ny des lieux aquatiques, montueux, venteux, ny de la doctrine, ny des loix, qui seroient vn nombre infini, avec la comparaison de plus ou moins, ie suivray ce que la raison apparente nous montre, & l'experience nous fait cognoistre à veüe d'œil, joint aussi que les histoires anciennes, s'accordent, que les peuples de Septentrion ne sont point malicieux, ny rusez, comme les nations meridionales parlant des Alemans. C'est, dit-il, vn peuple qui n'est point

D'où prouient la varieté de couleur aux visages.

9 λέγοντες, ἐπιθυμίας.

point fin ny ruse, descourant ses secrets par maniere de pass-temps, puis aisément ils se departent de leurs promesses. nous trouuons ce mesme iugement des Scythes en Herodote, Justin, & Strabon. C'est pourquoy les anciens Princes aussi bien qu'à present n'ont eu autre corps de gardes que de Scythes, Thraces, Alemans, Suisses, Circassies. Et mesmes la seigneurie de Rhaguse, n'a garde que d'Alemans & de Suisses. Et qui plus est les Roys d'Afrique par deça le mont Atlas, n'ont garde que des soldats d'Europe. & quoy qu'ils soient Mahometans, si est-ce qu'ils ayment mieux se fier aux Chrestiens reniez, qu'à ceux du pays: ce qui fut premierement fait par le grand Mansor, Empereur d'Afrique & d'Espagne: & par cy deuant le Roy de Thunes auoit quinze cens cheuaux legers de Chrestiens reniez, & sa garde d'esclaves Turcs & Chrestiens, comme dit Leon d'Afrique, cognoissant bien que le peuple Septentrional a plus de force, que de finesse, & tirant la paye du Prince, luy demeurent tousiours affectionnez à garder sa vie, & vanger ses iniures sans aspirer à son estat, quelque tyran que ce soit. C'est pourquoy Cherea, Capitaine des gardes de l'Empereur Caligula, ayant tué son Prince, fut aussi tost mis à mort par les Archers de la garde, qui estoient Alemans, qui ne pouuoient, dit Iosephe, retenir leur appetit, ny leur vengeance. Aussi ont les anciens remarqué es peuples de Septentrion vne barbarie & cruauté: & mesmes Thucydide, fils d'Olorus Roy de Thrace, appelle les Thraces nation trescruelle: & Tacite parlant des Alemans, ils ne sont pas, dit-il, mourir les coupables par forme de iustice, mais par cruauté, comme ils feroient leurs ennemis. le me cōtenteray d'exemples nouveaux sans chercher les anciens. Nous en auons vn notable en l'histoire de Polongne, executé par ceux de Transylvanie, en la personne de Georges Capitaine des rebelles: l'ayant pris, ils firent ieulner trois iours entiers ses soldats, & leur firent manger leur Capitaine demi rosti, & puis encores ses entrailles bouillies, deuant que les faire mourir. le laisse les cruantez estranges de Dracula Duc de Transylvanie, & d'Otton Trucces, qui fist rostir à petit feu le meurtrier de son Lieutenant, pendant la guerre des paysans. & depuis n'agueres le Capitaine Grombach Alemán, fut condané d'auoir le cueur arraché, viuant, & le visage battu d'iceluy. le iugement fut executé. Aussi voyons nous, que le supplice de la rouë s'est trouué en Allemagne, & l'empalement des hommes tous vifs en Tartarie. combien qu'il n'est pas moins cruel en Lituanie, de contraindre les condamnez à se pendre soy-mesme, ou bien les foueter & gehenner, & neantmoins en fin les pendre. Qui me fait penser, que les cruantez du Roy de Moschouie, publiees & imprimees, sont vray-semblables. Car moins les hommes ont de raison, & de iugement, plus ils approchent du naturel brutal des bestes, qui ne peuuent se ranger à la raison, ny se commâder, non plus que bestes. Au contraire le peuple meridional est cruel & vindicatif, pour la nature de la melancholie, qui presse les passions de l'ame d'une violence

Justin. Strabo. Diodore. Plin. Tacite. Herodote. Vitruue. Vegece. Les peuples de Septentrion ne sont pas rusez.

1. lib. xix. c. i.

o. φαυλάτατοι.

1. Iouius & Crant.

Estranges cruantez des peuples de Septentrion.

extrême, & employe son esprit à vanger sa douleur. Polybe parlant de la guerre des Spendiens & Carthaginois, peuples d'Afrique, dit, qu'il ne fat onques ouy, ny veu guerre, ou la perfidie & cruauté fust plus grande. & toutesfois ce n'est que ieu au prix des boucheries racontées par Leon d'Afrique, & de nostre aage entre Muleaffes, & ses propres enfans. Et mesmes le Roy de Tenefme sollicité par Iosephe Roy de Maroc à se reduire sous son obeissance, de laquelle son ayeul s'estoit distrait, tua ses Ambassadeurs: dequoy irrité le Roy de Maroch, tua vn million de personnes au Royaume de Tenefme; & n'y laissa, ny ville, ny chasteau, ny maison, ny beste, ny arbre: Encores Leon d'Afrique passe plus outre, parlat d'Homar Effucin ministre Mahometâ, qui se vouloit faire Roy, apres auoir forcé la place d'Vngiazan, il ne se contenta pas de faire tout mourir, ains il arracha les enfans du ventre, & les demëbra sus l'estomach des meres. Et le mesme autheur escrit que Isaac Roy de Tombut en Afrique, ayât prins le Roy de Gagao, soudain le fist mourir, & chasser tous les enfans, pour luy seruir d'esclaves, faisant le semblable à tous les Roys qu'il prend. Nous lisons les cruautéz pareilles, ou plus grandes aux Indes nouvellement descouuertes: car les Bresiliens ne se contentēt pas de manger leurs ennemis; fils ne baignent aussi les petits enfans en leur sang. Mais la cruauté est encores plus remarquée, quand il est question des hommes executez par forme de iustice: chose qui se doit faire sans passion, & de sain iugement: neâtmoins nous trouuons des suplices qui estoient anciennement vsitez en Perse, qui passent toute cruauté. & en Egypte encores à present on escorche les voleurs tous vifs, puis on remplit de foin leur peau, qu'on met sus vn asne à costé de celuy qui est escorché. Or les peuples mettoyens ne scauroient voir, ny mesmes ouyr sans horreur telles cruautéz. & semble que les Romains pour ceste cause laissoient mourir de faim les condannez: & les Grecs leur bailloient le breuage de Cygue, qui est la plus douce poison: encores ceux de Chio y mesloient de l'eau pour oster l'acerbité, comme dit Theophraste. Nous pouuons donc remarquer la cruauté differente des peuples de Septentrion & de Midy: en ce que ceux là y vont d'une impetuosité brutale, & comme bestes sans raison: & ceux cy comme regnards emploient tout leur esprit à souler leur vengeance. & tout ainsi que la melancholie ne se peut tirer du corps qu'à bien grande difficulté: aussi les passions de l'ame qui sont causées par la melancholie abradente ne son pas faciles à appaiser: qui fait que ceux qui sont fort sugetz à cest humeur là, deuiennēt plus souuent furieux que les autres, s'ils n'ont moyen d'assouuir leurs affectiōs: C'est pourquoy il y a plus de furieux aux regions meridionales, que vers le pays Septentrional. Aussi Leon d'Afrique escrit que les Royaumes de Fez & de Maroch, en ont fort grand nombre: Et mesmes vers la Granate, qui est plus meridionale, il y a plusieurs hospitaux establis pour les furieux seulement. Or la varieté des insenséz, descouure l'hu-

3. Touius.
Cruautéz terribles des peuples de midy.

4. Leon d'Afrique.
5. lib. 2.

6. Plutar. in Artaxerxe & Herodot. lib. 7.

Pourquoy les peuples de midy sont plus vindicatifs que les autres, & plus souuent insenséz.

l'humeur naturel du peuple. car combien qu'il y ait bōne prouision de fols par tout, & de toutes sortes, si est-ce qu'ordinairement les fols du pays Meridional, ont plusieurs visions terribles, preschéēt & parlent plusieurs langues sans les auoir apprises, & sont possedez quelques fois des malins esprits, ayant le corps attenué & approchant plus pres à la nature des esprits incorporels, que les hōmes plus corpulents & sanguins vers le Septentrion, qui ne font que danser, rire, & sauter en leur folie, & s'appelle en Alemaigne la maladie saint Vitus, qu'on guarist avec instrumēt de musique. soit que la cadēce harmonieuse, & mesurée, reduit la raison esgarée à son principe: soit que la musique guarist les maladies du corps par le moyen de l'ame, cōme la medecine guarist l'ame par le moyen du corps, soit que les malins esprits, qui agitent quelques fois aussi bien les vns que les autres, ont en horreur l'harmonie diuine, prenant plaisir aux discords: comme il se list que le malin esprit oyant le son de la harpe s'en fuyoit, & laissoit le Roy Saül en repos, qui semble auoir esté la cause que Elisee quād il voulut prophetizer fist entonner vn instrument de musique, en la presence des Roys de Iudée & de Samarie. & si tost que Saül eut rencontré la troupe sacree des Prophetes ioüans des instrumēt de musique, aussi tost l'esprit de Dieu le saisit. Aussi se peut-il faire que les malins esprits s'accōmodent à l'humeur du suget qu'ils ont. Car on voit les hommes d'humeur cholérique frapper en leur furie, ce qui n'aduiēt pas aux sanguins, & moins encores aux pituiteux, qui ont vne letargie, qui est vne fureur stupide & endormie. Et d'autant que le melancholique est plus sage, s'il deuiēt furieux, la furie en est plus incurable: car l'humeur melacholique ne se laisse pas manier comme les autres: où les sanguins, ores qu'ils ne soient pas si souuent furieux, si sont ils bien souuent insenséz, ce qui n'aduiēt iamais aux sages. Or ce que nous auons dit que le peuple Meridional ordinairement est plus posé, plus aduisé, plus moderé en toutes ses actiōs, cela se cognoist à veuē d'œil, non seulement en diuers peuples, & diuers Royaumes: ains aussi en ce Royaume il se cognoist assez euidentement, qui semble auoir esté la cause, que ceux qui ont fait les coustumes, ont limité la maiorité es lieux tirans plus au Septentrion, à xxv. ans, & es autres à xix. ou xx. ans: excepté les pays maritimes, où les hommes pour la trafique & negociation, sont tousiours plus rusez. Encores auons nous vne difference notable entre le peuple Meridional & Septentrional, c'est à scauoir que cestuy cy est plus chaste, & pudique, & le Meridional fort lubrique: ce qui leur aduiēt à cause de la mesme melancholie spumeuse, & abradēte. Qui fait que les monstrés viennent ordinairement d'Afrique, que Ptoleme dit estre sous le Scorpion & Venus, adioustant que toute l'Afrique adoroit Venus. Et Tite Liue parlant des Numides, qui estoit le plus Meridional de tous les sugetz & alliez des Romains, *Ante omnes Barbaros Numidæ in Venerem efusi.* Aussi lisons nous⁸ que les Roys d'Afrique & de Perse auoient touf-

Pourquoy la musique guarist les furieux & chaste les diables.

7. Furor in sapientia cadere potest: & furiosus curatur datur non insano. ait Cicero: quia insanus dicitur qui suis cupiditatibus imperare nefcit.

8. Herodot. lib. 3. Dio d. r. lib. 1. Ioseph. lib. 4. antiqu.

iours des haraz de femmes . ce qui ne peut estre imputé aux coustumes deprauees, veu qu'és illes nouvelles, le Roy Alcazares auoit quatre cés femmes, & le pere d'Atabalippa dernier Roy du Peru, qui fut defait par les Pizarres auoit deux cens femmes: aussi auoit-il cinquante enfans: & le Roy de Gilolo six cés enfans, autant que Herotimus Roy des⁹ Parthes, qui auoient aussi fort grand nombre de femmes: car mesme Surenus general de l'armee des Parthes, qui vainquit Crassus, en auoit dix mil. les Scythes & Alemans se trouuent bien empeschez d'une femme: & mesmes Cesar en ses Memoires, dit que les Anglois de son temps n'auoient qu'une femme à dix ou douze . & plusieurs hommes de Septentrion cognoissans leur impuissance, se chastrent par beau despit, en se coupant les veines parotides sous les oreilles, comme dit Hippocrate, lequel cherchant la cause de ceste impuissance, conclud que c'est pour la froideur du ventre, & pour estre ordinairement à cheual: & neantmoins Aristote dit tout le contraire pour le regard de l'agitation du cheual. Et quant à la froideur du vêtre, il est bien certain que les peuples du pays froid, brulent de chaleur interieure, comme nous auons monsté: & que le peuple Meridional est froid. C'est donques la nature de la melancholie abradente, qui a plus de force au peuple Meridional, comme Aristote escrit au Probleme, où il demande, pourquoy les melancholiques sont plus salaces: ce qu'on peut voir au lieure, qui est le plus melancholique de tous les animaux, & seul qui conçoit estant ia plein, & autant le male que la femelle: comme les¹ anciens ont bien remarqué, & l'experience nous l'enseigne. Ainsi pouons nous iuger que les Historiés se sont abusez, haut-loüans la chasteté & pudicité des Scythes, Alemans, & autres peuples de Septentrion, comme Cesar en ses Memoires, C'est, dit-il, chose deshonneste, & bien vilaine entre les Alemans, de cognoistre femme deuant l'aage de vingt cinq ans, toutefois ils ne s'en cachent point. & Tacite, il n'y a, dit-il, que les Alemans entre les peuples Barbares, qui se contentent chacun d'une femme. encores quelquefois viuēt-ils ensemble en perpetuelle virginité, comme fist Henri second Empereur, & Casimir I. Roy de Poulongne, & Lancelot Roy de Boheme ne voulurēt onques se marier. ce n'estoit pas par chasteté, mais plustost par impuissance naturelle: car mesme Iean II. grand Duc de Moscouie, auoit les femmes en si grand horreur, qu'il s'esuanoüissoit au seul regard des femmes, cōme escrit le Baron d'Herbestain³ parlant des Moschouites, qui ne voyent, dit-il, iamais leurs femmes que le iour des nopces, & ne dansent iamais. Aussi sont les peuples de Septentrion si peu ialouz, que Altomer Aleman, & Irenicus escriuent pour louange de leur pays, que les hommes & les femmes en toute l'Alemaigne se baignent en mesmes lieux pisse-melle, & avec les estrangers, sans aucune atteinte de ialousie, qui est, dit⁴ Munster, du tout incognue en Alemaigne. & neantmoins les peuples de Midy

2. Iustin. lib. 44.

1. Plutar. in Cras.

Estrange façon de chastreté les hommes, pratiquee a present en la basse Alemaigne.

1. Herodo. 2. Alian. Strab. Plin. Oppian. Varro.

Peuples de Septentrion ennemis des femmes.

3. Sigismondi liberi in historia Moscho.

4. en la description de Bade.

Midy en sont si passionnez, qu'ils meurent souuent de ceste maladie. Et mesmes nous lisons en l'histoire des Indes, que le Roy de Puna estoit si ialoux, qu'il coupoit les parties honteuses, & le nez, & les bras aux Eunuques qui gardoient les dames. Les peuples des regions metoyennes tiennent quelque mediocrité en tout cela. vray est que la pluspart n'ont souffert qu'une femme legitime: & cōbien que Iulle Cesar suscita Heluidius Cinna, pour publier la loy de Polygamie, à fin que Cesarion, qu'il auoit de la Royne Cleopatre, fust legitimé, si est-ce que la loy fut regettee. & la mesme loy publice par⁶ Iean de Leidan Roy de Munstre en Westphalie, troubla plus leur estat que toutes les autres loix, & changements qu'il fist. Au cōtraire les Empereurs⁹ Romains firent loy generale à tous peuples sans distinction, que celuy seroit infame qui auoit plus d'une femme: & depuis la peine d'infamie a esté changee en peine capitale en ce Royaume. mais la loy des Romains n'a pas tenu coup aux peuples d'Afrique pour les inconueniens qui en aduenoient. cōme il en prend à tous ceux qui veulēt accommoder toutes les loix du peuple Meridional au peuple Septentrional, sans discretion de leur naturel: au iugemēt duquel plusieurs se sont bien fort abusez: & mesmes Cardan qui dit, que l'homme est le plus sage de tous les animaux, par ce qu'il est le plus chaud, & le plus humide: chose du tout contraire à ce qu'il deuoit conclure: veu qu'il n'y a rien plus notoire, que les plus sages bestes sont plus froides que les autres, au iugemēt d'Aristote⁷, aussi entre les peines militaires, il y en auoit vne de saigner⁸ le soldat qui auoit failli, pour le faire plus sage, en diminuant ce qui est le plus chaud & humide. & entre les bestes, le prix de sagesse est doné à l'Elephant, par les anciens⁹ qui en ont fait plusieurs liures, où ils disent choses admirables de sa docilité: & toutefois ils assurent¹ qu'il n'y a que ceste beste là qui ait le sang froid, & la plus melancholique de toutes: chose qui le rend ladre, comme aussi sont les peuples de Midy, qui sont fort sugets à ladrerie, qui s'appelle des anciens *Elephantiasis*, maladie incognue en Grece deuant² Plutarque, & en Italie deuant Pompee, comme dit Plin: mais il s'abuse de dire qu'elle estoit propre aux Egyptiens: car toute la coste d'Afrique³ en est pleine, & en Ethiopie c'est vne maladie populaire, & si commune, que les ladres⁴ ne sont point separez des autres. Et peut estre que cest humeur melancholique est cause de la longueur de vie: car tous les⁵ anciens sont d'accord, que les Elephans viuēt trois & quatre cens ans: & les cornilles dauatage, qui toutefois ont bien peu de sang, & fort melancholique. & de nostre memoire François Alvarez dit auoir veu Abuna Marc, Pontife d'Ethiopie, aagé de cent cinquante ans, qui se portoit bien: qui est l'aage la plus grande qui fut onques⁶ trouuee anciennement aux papiers césiers de Rome. & ne se faut esbahir si Homere dit, que Memnon Roy d'Ethiopie vescu cinq cens ans, car Xenophon long temps apres, escrit qu'au mesme pays il y auoit des hommes qui viuoient six cens ans.

5. Suetone in Cæsare.

6. Sleidan.

o. J. neminem de incestis. C.

7. lib. 2. de partib. animalium.

8. Gellius.

9. Alian. Plutar. Plinius, Sueton. in Nerone & Dio. finambulos se vidisse confirmant.

1. Plinius lib. 8.

2. In symposiacis.

3. Leon d'Afrique lib. 2.

4. Alvarez en l'histoire d'Ethiopie.

5. Plin. Philostrat. A. 11. 107.

6. Plin.

cōbien que le peuple Meridional est fort fujer au mal caduc, aux fiebures quartes, & aux escroüelles. Par ce discours on peut iuger que le peuple Meridional est fujer, quant au corps, aux plus grandes maladies: & quant à l'esprit, aux plus grands vices: & au contraire, qu'il n'y a peuple qui ait le corps mieux disposé à viure longuement, & l'esprit plus propre aux vertus grâdes. Aussi Tite Liue ayant haut loué Annibal pour ses vertus heroïques, Ces grandes vertus, dit-il, estoient accompaignees de tresgrands vices, de cruauté inhumaine, de perfidie, d'impiete, & mespris de toute religion. par ce que les grands esprits sont fujers aux vices & vertus grandes. En quoy se sont abusez les anciens historiens, louians la vertu, l'integrité, & bōté des Scythes, & autres peuples vers le Septentrion: car celuy ne merite point de louange de sa bonté, qui n'a point d'esprit, & qui ne peut estre meschant, pour ne sçauoir aucun mal: mais bien celuy qui le sçait, & peut estre meschāt, & neantmoins est homme de bien. Aussi Macciauel s'est bien abusé de dire, que les plus meschās hommes du mōde estoient les Espaignols, Italiens, & François, n'ayant iamais leu vn bon liure, ny pratiqué les autres peuples. Mais si bien on prend garde au naturel du peuple Meridional; Septentrional, & metoyen, on trouuera que leur naturel se raporte aux ieunes hommes, aux vieillards, & à ceux qui ont aage moyenne, & aux qualitez qui leur sont attribuees: aussi chacun de ces trois peuples au gouvernement de la Republique vse de ce qu'il a le plus à commandemēt. le peuple de Septentrion par force, le peuple moyen par Iustice, le Meridional par religion. Le Magistrat, dit Tacite, ne commande rien en Alemaigne, qu'il n'ait l'espee au poing. & Cesar en ses Memoires escrit, que les Alemans n'ont aucune religion, & ne font estat que de la guerre & de la chasse. Et les Scythes, dit Solin, s'ichoient vn glaiue en terre, qu'ils adoroient, mettant le but de toutes leurs actions, loix, religion, & iugemens, en la force, & aux cousteaux. Aussi voyons nous que les cōbats sont venus des peuples de Septentrion, comme nous auons dit en son lieu, que toutes les loix des Saliés, Francons, Anglois, Ripuaires, & autres peuples de Septentrion en sont pleines: mesmes l'ordonnāce de Froton Roy de Danemarch, vouloit que tous differents fussent vuidez au cōbat: lesquelles loix iamais on n'a peu oster, quoy que les Papes & autres princes s'y soiēt efforcez, sans auoir esgard que le naturel du peuple Septentrional est tout autre que celuy du peuple Meridional. Et encore à present en Alemaigne on fait grand estat du droit des Reistres, qui n'est diuin ny humain, ny canonique, ains c'est le plus fort, qui veut qu'on face ce qu'il cōmande: cōme dist le capitaine des Gaulois au thresorier Sulpice. Les peuples moyens, qui sont plus raisonnables, & moins forts, ont recours à la raison, aux Iuges, aux procès. Aussi est-il certain que les loix, & forme de plaider sont venues des peuples moyens, cōme de l'Asie mineur (où les grands Orateurs & harangueurs ont eu la vogue) de la Grece, de l'Italie,

7. Iustin, Pline, Tacite, Diodore.

8. Psal. 17. qui potuit facere mala & non fecit.

l'Italie, de la France, de laquelle parlant vn certain poëte dit, *Gallia caustidicos docuit facunda Britannos*. car ce n'est pas d'aujourd'huy que la France est pleine de procès: & quelques loix & ordonnāces qu'on face pour les oster, le naturel du peuple y retournera tousiours. combien qu'il vait beaucoup mieux decider les differends par procès, si faire se peut, que par cousteaux. Et pour le faire court, tous les grands Orateurs, Legillateurs, Jurisconsultes, Historiés, Poëtes, Farceurs, Sarlatans, & autres qui allechent les cueurs des hōmes par discours & belles parolles, sont presque tous des regiōs moyennes. Aussi voyons nous es histoires Greques & Latines, deuat que d'entreprendre la moindre guerre, le droit debat, & plusieurs harāgues, denonciations, & protestatiōs solennelles: ce que ne font point les peuples de Septentrion, qui s'attachēt bien tost aux armes. & tout ainsi que les vns employēt la force pour toute production cōme les Lyons: les peuples moyens force loix & raisons: aussi les peuples de Midy ont recours aux ruses & fineses, cōme les regnards, ou bien à la religion: estant le discours de raison trop gentil pour l'esprit grossier du peuple Septentrional, & trop bas pour le peuple Meridional, qui ne veut point s'arrester aux opinions legales & cōiectures Rhetoriques, qui balancent en contrepoix du vray & du faux, ains il veut estre payé de certaines demonstrations, ou d'Oracles diuins, qui surpassent le discours humain. Aussi voyons nous que les peuples de Midy, Egyptiens, Caldeans, Arabes, ont mis en euidence les sciences occultes, naturelles, & celles qu'on appelle Mathematiques, qui donnēt la gesne aux plus grâds esprits, & les contraignent de confesser la verité. Et toutes les religions ont presque pris leur cours des peuples de Midy, & de là se sont espandues par toute la terre: non pas que Dieu ait acception des lieux ou des personnes, ou qu'il ne face luire sa lumiere diuine sur tous: mais tout ainsi que le Soleil se voit beaucoup mieux en l'eau claire & nette, qu'en eau trouble ou en borbier fangeux, aussi la clarté diuine, ce me semble, luit beaucoup plus es esprits nets & purifiez, que non pas en ceux là qui sont souüillez & troublez d'affectiōs terrestres. Et s'il est ainsi que la vraye purgation de l'ame se fait par le rayon diuin, & par la force de la cōtemplation au fujer le plus beau, il est croyable que ceux là y parviendront plustost qui aurōt les ailes qui rauissent l'ame au ciel. ce que nous voyōs aduenir aux personnes d'humeur melancholique, qui ont l'esprit posé, & addonné à cōtēplation, qui est appelée des Hebreux & Academiques Mort precieuse, par ce qu'elle tire l'ame hors du corps terrestre aux choses spirituelles. Il ne faut dōc pas s'esmerueiller si les peuples de Midy sont mieux policēz par religion que par force, ou par raison. qui est vn poinct bien cōsiderable, pour attirer ces peuples là, quād la force & la raison n'y peuuent rien: cōme nous lisons es hiltaires des Indes, que le capitaine Colombe, ne pouuant gagner certains peuples des Indes Occidētales qu'il auoit descouuert, il leur mōstra la Lune qu'ils adoroient,

Moyen de gouverner les peuples de midy. Ruse gentile de Colombe, Geneuois.

& leur fist entendre que bien tost elle perdroit sa clairté. trois iours apres voyant la Lune eclypser, firent tout ce qu'il voulut, de crainte qu'ils eurent. Aussi plus on tire vers le Midy, on y trouue les homes plus deuots, plus fermes & constâs en leur religion, côme en Espagne, & plus encores en Afrique, où François Alvarez, & Leon d'Afrique disent, que la religion y est bien traittee plus reuerement qu'en Europe. & entre autres marques Leon a noté, qu'en vne seule ville de Fez il y a sept cés téples, & le plus grand tient mil cinq cens pas de circuit, trente & vne porte, & au dedans neuf cés lampes: & le reuenu annuel du temple est de soixante & treize mil ducats. Mais Alvarez racôpte bien choses plus estranges de la grandeur des temples, des ieusnes incroyables, & deuotion du peuple d'Ethiopie. & mesmes que la pluspart de la noblesse & du peuple fait veu de religion merueilleusemēt étroite. Et le plus grand poinct qui a si longuemēt cōserué l'estat d'Ethiopie, florissant, & beau, & qui maintiēt les sugets en l'obeissance du Prince & des gouverneurs, est la persuasion trescertaine qu'ils ont, côme dit Alvarez, que tout le mal & le bien ne leur aduiēt point par leurs amis ou ennemis, ains seulement par la volonté de Dieu. Quant aux procès il y en a moins qu'en lieu du mode: encores est-il plus estrange, qu'il ne mettent aucuns arrests, ny iugemens, ny testamens, ny contrats par escrit, horsmis les cōptes de la recette, & de la despence. Qui voudroit gouverner ces peuples par loix & ordonnances vstées en Turquie, Grece, Italie, France, & autres regions moyennes, il ruineroit bien tost leur estat. côme en cas pareil qui voudroit accoustumer les peuples du Septentrion aux plaidoiries de France & d'Italie, il se trouueroit bien empesché: côme il en print à Matthieu Roy d'Hongrie, qui enuoya querir en Italie des iuges pour reformer la iurisdiction d'Hongrie: en peu de temps le peuple se trouua si enuolopé de chiquaneries canoniques, que le Roy fut contraint, à la requeste des estats, renuoyer les Iuges Italiens en leur pays. Aussi Ferdinand Roy d'Espagne, enuoyât Pedrarias gouverneur aux Indes Occidentales nouvellemēt descouuertes, luy defendit de mener Iurisque, ny aduocat, à fin de ne porter la semence de procès, où il n'y en auoit point. Et qui voudroit arracher tous les procès de la France & d'Italie, il mettroit les peuples en sedition perpetuelle. & mesmes les iuges trouuâs peu, ou point d'apparence es procès, ou ne pouuant s'en demeller, ou pour la difficulté, & contrariété de raisons de part & d'autre, deputent des arbitres, ou bien ils allongēt les procès de propos deliberé, pour donner occasion aux parties de s'accorder amiablemēt, & descharger leur cholere sus les iuges & aduocats: autrement ils auroient recours aux armes. En quoy on peut iuger, que les peuples de la region moyene sont plus habiles à gouverner les Republics, côme ayant plus de prudence naturelle, qui est propre aux actions humaines, qui est côme la pierre de touche, qui iuge la difference du bien & du mal, de la iustice, & de l'iniure: des

9. Alvarez en l'histoire d'Ethiopie.

1. Vices.

La France propre à plaider.

des choses honnestes & deshonestes. Or la prudence est propre à commander, & la force à executer: qui est propre au peuple Septentrional. mais le peuple Meridional moins habile au gouvernement des Republics, s'arreste à la contēplation des sciences naturelles & diuines, pour separer le vray du faux. Et tout ainsi que la prudēce du bien & du mal est plus grāde aux peuples metoyens, & la sciēce du vray & du faux aux peuples de Midy: aussi l'art qui gist es ouurages de main, est plus grand aux peuples de Septentrion qu'aux autres. en sorte que les Espagnols & Italiens s'esmerueillent de tant d'ouurages de main, & si diuers qu'on apporte d'Allemagne, de Flandre & d'Angleterre. Et comme il y a en l'homme trois parties principales de l'ame, c'est à sçauoir l'imaginatiue ou sens commun, la raison, & la partie intellectuelle: aussi en la Republique, les Pontifes & Philosophes sont empeschés à la recherche des sciences diuines & occultes: les Magistrats & officiers à commander, iuger, & pouruoir au gouvernement de l'estat: le menu peuple au labeur & aux arts mechaniques. Nous pouuons dire le semblable de la Republique vniuerselle de ce monde: que Dieu a tellement ordonné par vne sagesse esmerueillable, que les peuples de Midy sont ordonnez pour la recherche des sciences les plus occultes, à fin d'enseigner les autres peuples: ceux de Septentrion au labeur & aux arts mechaniques: & les peuples du milieu pour negocier, traffiquer, iuger, haranguer, commander, establir les Republics, composer loix & ordonnāces pour les autres peuples: à quoy l'homme Septentrional, par faute de prudēce, n'est pas si propre: & le Meridional, soit pour estre par trop adonné aux cōtemplatiōs diuines & naturelles, soit qu'il ait faute de ceste promptitude & alegresse qui est requise aux actions humaines, soit qu'il ne peut ployer en ses aduis, ny dissimuler, ny porter la fatigue, qui est necessaire à l'homme Politique, qui s'ennuye bien tost des affaires publiques, où bien souuent il en est chassé par ceux-là qui sont ambitieux & courtisans. côme il aduint aux sages de Perse, qui furent aussi tost deboutez de l'estat qu'ils auoient entre mains, apres la mort de Cambyse: & aux Pythagoriens en Italie. Et semble que cela soit figuré par la fable de Iupiter, qui chassa Saturne de son estat: c'est à dire l'homme courtisan & Politique desampara le Philosophe. car qui prēdra garde à la nature des planettes, on trouuera ce me semble, que la diuision d'icelles s'accommode aux trois regions que i'ay dit: donnāt la plus haute planette, qui est Saturne, à la region Meridionale, Iupiter à la moyenne, Mars à la partie Septentrionale, demeurant le Soleil, comme la source de lumiere, commun à toutes egalemēt: apres lequel est Venus, propre au peuple Meridional: puis apres Mercure au peuple moyen: & la derniere, qui est la Lune, au peuple de Septentrion. qui monstre l'inclination naturelle du peuple de Septentrion, à la guerre & à la chasse, propre à Mars & à Diane. & au peuple Meridional la contēplation, & en outre l'inclination Venerienne:

Les trois vertus propres aux trois peuples, Septentrional, Meridional, & moyen. Prudentia. Scientia. Ars.

La proportiō des planettes aux peuples.

& aux peuples du milieu la qualité de Iuppiter & de Mercure, propres aux gouvernemens Politiques. ce qui a vne merueilleuse conuenance au corps humain, qui est l'image du monde vniuersel, & de la Republique bien ordonnee: car posant la dextre de l'homme vers le Septentrion, marchant d'Orient en occident, selon le naturel mouuement de l'vniuers, & vraye constitution d'iceluy, comme i'ay monstré en son lieu⁴: la partie dextre qui est la plus robuste & masculine, ayant le foye & le fiel, que les Hebreux⁵ donnent à la Lune & à Mars, montre euidentement la propriété du peuple Septentrional sanguin, & belliqueux: la fenestre, qui est la partie feminine, ainsi appellee par les Philosophes, la plus foible, ayant la rate, & l'humeur melancholique, montre assez la qualité du peuple Meridional. Aussi il se trouue beaucoup plus de femmes au pays Meridional, & plus de masses au pays Septentrional: car autrement il seroit impossible que chacun eust plusieurs femmes au pays Meridional. ce que ie dy sommairement ayant plus amplement discouru ailleurs ce poinct icy. Voila quant aux qualitez generalles de tous les peuples. car quant au particulier, il se trouue en tous lieux, & en tous pays des hommes de toutes sortes d'humeurs, sugets à ce que i'ay dit plus ou moins. Dauantage la situation particuliere d'un lieu, change beaucoup le naturel d'un pays. Car cōbien qu'il n'y a point de lieu stable où lon puisse remarquer l'Orient de l'Occident, comme il se fait du Midy au Septentrion: si est-ce que tous les anciens ont tenu, que les peuples Orientaux sont plus doux, plus courtois, plus traictables, & plus ingenieux que ceux d'Occident, & moins belliqueux. Voyez, dit Iulian l'Empereur, combien les Perles & Suriens sont dociles & traictables, & la fierté des Celtes, & Alemas: & cōbien ils sont ialoux de liberté: les Romains courtois, & belliqueux: les Egyptiens ingenieux & subtils, & au demeurat effeminez. Les Espaignols ont remarqué que les peuples de la Sina, les plus Orientaux qui soient, sont bien les plus ingenieux homes, & les plus courtois du monde: & ceux du Bresil les plus Occidentaux, sont les plus barbares, & cruels. Brief, si on prend garde de pres aux historiens, on trouuera que le peuple d'Occident tient beaucoup du naturel de Septentrion: & le peuple Oriental du naturel de Midy, en mesme latitude. Aussi la bonté naturelle de l'air & du vent Oriental, fait que les hommes y sont plus beaux & plus grands. & s'il aduient que la peste ou autres maladies populaires prennent cours d'Occident en Orient, ou de Septentrion vers le Midy, elles ne seront pas longues: mais si elles commencent en Orient, ou bien au quartier Meridional, elles seront longues, & contagieuses à merueilles: comme il a esté apperceu d'ancienneté, & encores à present ceste cōiecture est infailible au pays de Languedoc, où la peste est frequente. I'en ay remarqué ailleurs plusieurs exemples, que ie laisse pour abreger. Toutefois la difference des mœurs, & du naturel des peuples, est bien plus notable entre le Septentrion & le Midy, qu'elle n'est entre l'Orient

4. in methodo historiar. cap. 5.

5. Zoar.

6. Galen. Hippocrat. Plin. Strabo. 7. in epistola ad Antiochum.

Le peuple Oriental plus humain, & plus ingenieux que le peuple occidental.

8. in methodo historiar. cap. 5. Particularité des lieux remarquables.

l'Orient & le Ponent. Mais le plus notable changement particulier, est la difference des lieux montueux & des plaines: & des valees tournées vers le Septentrion, ou vers le Midy en mesme climat, en pareille latitude, voire en vn mesme degré, qui cause vne merueilleuse difference entre les vns & les autres: comme il se cognoist à veue d'œil es montaignes qui s'estendent d'Occident en Orient: comme l'Apennin, qui diuise presque toute l'Italie en deux: le mont saint Adrian en Espagne, les monts d'Auvergne en France: & les Pyrenees entre la France & l'Espagne: le mont Taureau en Asie: le mont Atlas en Afrique, qui continue depuis la mer Atlantique, iusques aux frontieres d'Egypte plus de six cens lieux: le mont Imays, qui separe la Tartarie de l'Asie Meridionale: les Alpes qui commencent en France & continuent iusques en Thrace, & le mont Carphat, qui diuise la Polongne de l'Hongrie. qui fait que ceux qui sont en Toscane sont d'humeur contraire à ceux de Lobarde, & beaucoup plus ingenieux: cōme aussi on voit ceux d'Arragon, de Valéce, & autres peuples delà les Pyrenees de naturel du tout different à ceux de Gascogne & du Languedoc, qui tiennent bien fort du naturel Septentrional. & les peuples deçà le mont Atlas, sont beaucoup moins ingenieux que les Numides, & autres nations delà le mont Atlas. aussi les vns sont presque blacs, les autres du tout noirs: les vns sugets à plusieurs maladies: les autres sains, alaires, & de fort loque vie. Il ne faut donc point se merueiller, si le Florentin, qui est exposé au Leuant & au Midy, ayant les montaignes à dos du costé de Septentrion & de Ponent, a l'esprit beaucoup plus subtil que le Venitien, & plus aduisé en ses affaires particulieres: & neantmoins les Florentins assemblent pour la subtilité de leur esprit gastent tout, où le conseil des Venitiens resoult tressagement, ainsi qu'on a remarqué depuis deux cens ans. car les hommes qui ont moins d'esprit, couchent à raison, changent d'aduis, se rapportent aux mieux entendus: mais tant de bons esprits subtils & ambitieux, veulent que leur aduistienne, & mal aisément se departent de leur opinion: & d'autant qu'ils s'estiment tous dignes de commander, ils veulent l'estat populaire: qu'ils ne peuuent maintenir sans querelles & seditiōs ciuiles, pour vne opiniastrété naturelle propre au peuple Meridional & melancholique, & à ceux qui pour la situation particuliere du lieu, tiennent du naturel Meridional. Et tout ainsi que ceux qui vōt de Boulōgne la Grasse à Floréce, ou de Carcassonne à Valéce, trouuent vn merueilleux chagement du froid au chaud, en mesme degré de latitude pour la diuersité du val tourné au Midy & au Septentrion: aussi trouuerōt-ils pareille diuersité aux esprits. C'est pourquoy Platon redoit graces à Dieu qu'il estoit Grec, & nō pas Barbare: Athenien, & non pas Thebain: combien qu'entre Thebes & Athenes, il n'y a pas xx. lieux. mais l'assiette d'Athenes estoit tournée au midy, baissant vers le Piree, ayant vne petite montaigne à dos: & la riuere d'Asopus entre les deux villes: aussi les vns estoient du tout adōnez aux lettres & aux sciēces: les au-

Particularité des lieux plus remarquables.

Le peuple Oriental plus humain, & plus ingenieux que le peuple occidental.

Vne montaigne fait notable difference des peuples qui sont aux valees opposites.

trés aux armes : & combien qu'ils eussent mesme gouvernement populaire, si est-ce qu'il n'y auoit point de seditiōs en Thebes : & les Atheniēs auoient bien fort souuent querelles, & differēds pour l'estat. ainsi voit on les seigneurs des ligues, maintenir sagement leur estat populaire, ce que les Flōrentins & Geneuois, avec la subtilité de leur esprit, n'ont peu faire. Et au contraire les peuples de Septentrion, ou qui demeurent aux mōtagnes fiers & guerriers, ayment mieux les estats populaires : ou du moins monarchies electiues : & ne peuuent pas aisément souffrir qu'on leur cōmande. Aussi tous les Roys qu'ils ont sont electifs, & les chassent s'ils tyrannisent ; comme i'ay monstré des Roys de Suede, Dannemarc, Noruege, Polongne, Boheme, Tartarie, qui sont tous electifs. Ce que i'ay dit du naturel du pays Septentrional, se cognoist aussi aux montaignes, qui sont bien souuēt plus froides que la region fort Septentrionale : aussi les neiges & glaces en plusieurs lieux y sont perpetuelles : & mesmes sous l'Equateur les montaignes du Peru sont si hautes & si froides, que les Espaignols en grād nombre y moururēt de froid, & furent long temps morts sans pouuoir se corrompre, comme nous lisons es histoires des Indes Occidentales. Et sans cause Leo d'Afrique s'esmerueille, que les habitans du haut mont Megeza en Afrique sont blancs, hauts & robustes : & ceux de la plaine petits, foibles, & noirs. car generalement les hommes, les bestes, & les arbres des montaignes sont de beaucoup plus forte nature que les autres. & de fait les vieillards de cent ans au mont d'Atlas sont encorés vigoureux, comme dit Leon d'Afrique : la force & vigueur fait que les montaignars ayment singulierement la liberte populaire. comme nous auons dit des Suisses & Grizons : & en cas pareil les peuples des monts de Bugie, de Fez, & de Maroc, & d'Arabie, viuent en toute liberte sans seigneur non pas pour l'assurance des lieux naturellement fortifiez : mais d'autant que leur naturel est sauuage & ne se peut appriouiser aisément : ce qui doit seruir de responce à ce que Plutarque demande pourquoy les habitans de la haute cite d'Athenes demandoient l'estat populaire, & ceux de la basse ville la seigneurie de peu de gens, attendu la raison que i'ay dit. Celuy donc s'abuseroit bien fort, qui voudroit changer l'estat populaire des Suisses & Grisons, & autres montaignars en monarchie : car iaçoit que la monarchie soit beaucoup meilleure en soy, si est-ce que le suget n'y est pas si propre. Et pour ceste cause Polybe dit, que les anciens legislateurs d'Arcadie, auoient estroitement obligé, & contraint les habitans des monts d'Arcadie, d'apprendre la musique sous grādes peines, pour adoucir le naturel sauuage de ce peuple là. Aussi T. Liue parlant des Aetoles, habitans es mōtagnes, & les plus guerriers & rebelles qui fussent en Grece, il dit, *Ferociores Aetoli, quam pro ingenis Gracorum*. ils donnerent plus d'affaires aux Romains, ores qu'ils n'eussent que trois villes, que tous les autres Grecs. Et en cas pareil les habitans des montaignes de Gennes firent la guerre, & repoull-

Pourquoy les peuples de Septentrion ont Royumes electifs.

6. Plin. Calce, Galie.

7. lib. 4.

rent la puissance des Romains plus de cent ans, & iamais ne fut possible aux Romains de les assugetir, qu'ils ne les eussent trasportez de leurs mōtagnes au plat pays, depuis ils furent bons sugets & paisibles, cōme nous lisons en Tite Liue. Il ne faut donc pas s'emercueillir si par les ordōnances des Suisses, gens de montaignes chacun est contraint de porter l'espee, & d'auoir sa maison garnie d'armes offensiuēs & defensiuēs : ce que les autres peuples pour la pluspart defendent. Au contraire les habitans des vallees, sont ordinairement effeminez & delicats : ioint aussi que les vallees fertiles de leur naturel, dōnent occasion aux habitans de s'enyurer en tous plaisirs. Quant aux habitans des lieux maritimes, & des grādes villes marchandes, tous les anciens ont remarqué qu'ils sont plus rusez, plus fins, & plus accords, que ceux-là qui sont esloignez des ports de mer, & de la traffique. Aussi Cesar parlāt des habitans de Tournay, Ces hōmes là, dit-il, pour estre reculez des ports de mer, ne sont pas amollis, ny effeminez des marchandises, & delices des estrangers. Et à ce propos Ciceron disoit, que les habitans de la riuere de Gennes, estoient appelez trompeurs & imposteurs, & ceux des montaignes de Gennes agrestes & rustaux : par ce que ceux cy n'estoient pas accoustumez à traffiquer, mentir, tromper pour suruendre. C'est pourquoy Iosephe historien parlant des habitans de Hierusalem, & de Sparte, dit qu'ils estoient reculez de la mer, & moins corrompus que les autres. Et semble que le prouerbe qui dit, que les hōmes insulaires sont ordinairement trōpeurs, se doit rapporter à ce qui est dit cy dessus. d'autāt qu'ils sont plus addōnez à la traffique. Il y a encorés vne varieté notable pour la differēce des lieux sugets aux vents impetueux, qui fait les peuples differēds en meurs, ores qu'ils soiēt en mesme latitude, & climat que les autres. car on void euidement, que les hōmes sont plus posez & arrestez, où l'air est doux & tranquille, qu'ils ne sont es regions batues de vents violents : cōme la Gaule, & principalement le pays de Lāguedoc, la haute Alemaigne, l'Hongrie, Thrace, Circassie, Ligurie, Portugal, Perse, où les hommes ont l'esprit plus esmeu & turbulēt, que ceux d'Italie, Natolie, Assyrie, Egypte, où la tranquillité de l'air rend les hōmes beaucoup plus attrempez. Aussi es lieux marescageux, on voit vne autre difference d'hommes contraires en humeur aux montaignars. Et mesmes la sterilité, ou fertilité des lieux, change aucunement la naturelle inclination du ciel. c'est pourquoy disoit Tite Liue, que les hommes du pays gras & fertile sont ordinairement poltrons & couars. au contraire, la sterilité du pays rend les hommes sobres par necessité, & consequemment soigneux, vigilans, & industrieux : comme estoient les Atheniens, où l'oisiuete estoit punie capitalemēt, aussi le pays estoit fort sterile, qui est cause de peupler les villes qui y sont basties : comme fut Athenes des plus grandes, & mieux peuplees villes qui fut onques : car les ennemis ne veulēt point d'un pays infertile, & les habitans viuans en seurete se peuplent, & sont contraints de traffi-

Habitans des vallees effeminez.

Variété notable pour la violence des vents.

2. lib. 47. Herodot. in Enterpe putat esse sagaciores.

Les peuples du
pays fertile inge-
nieux.

quér & travailler. aussi voit-on Nuremberg, qui est en assiette la plus sterile qu'on scauroit voir, estre la plus grâde ville de tout l'Empire, & pleine des plus gentils artisans du monde, comme aussi sont les villes de Limoges, Gennes, Gand. Or tout ainsi que les peuples maritimes, pour la traffique, & ceux du pays fertile, pour la sobriété sont industrieux: aussi ceux qui sont la frontiere de deux estats, & peuples ennemis sont plus belliqueux, & plus farouches que les autres, par ce qu'ils sont en guerre perpetuelle, qui rend les hommes barbares, mutins, & cruels: comme la paix rend les homes courtois & traitables. Et pour ceste cause les Anglois, qui par cy deuant estoient reputez si mutins, & indôprables, que non seulement leurs Princes n'en pouuoient venir à chef, ains encores il estoit necessaire de loger les marchas Anglois separémēt: cōme la ville d'Anuers fut contrainte de faire, ayant vne maison commune pour les marchans de toutes natiōs, & vne separee pour les Anglois, par ce qu'ils estoient incompatibles, maintenant depuis qu'ils ont traité paix & alliance avec la France & l'Ecosse, & qu'ils ont esté gouvernez par vne Princesse douce & paisible, ils se sont biē fort appriuoisez. & au contraire les François, qui ne cedoient à nation quelconque en courtoisie & humanité, sont biē fort alterez de leur naturel, & deuenus farouches depuis les guerres ciuiles, cōme il aduint, dit Plutarque, aux habitans de Sicile, qui par le moyen des guerres cōtinuelles, estoient deuenus cōme bestes sauvages. Mais qui voudra voir cōbien la nourriture, les loix, les coustumes ont de puissance à chāger la nature, il ne faut que voir les peuples d'Allemagne, qui n'auoiēt du temps de Tacite ny loix, ny religion, ny sciēce, ny forme de Republique, & maintenant ils ne cedent point aux autres peuples en tout celā. les habitans de Bugie, qui estoient reputez anciennemēt les plus belliqueux de toute l'Afrique; par vne longueur de paix, & exerciēce de la musique, qu'ils ont en singuliere recommandation, sont deuenus si lasches & si poltrons, que Pierre de Navarre y estant allē avec quatorze vaisseaux, tous les habitans avec leur Roy s'enfuyrent, & sans coup ferir quitterēt la ville, où les Espaignōls bastirēt de belles fortresses sans aucun empeschemēt. On peut biē dire le semblable des Romains, qui ont du tout perdu la splendeur, & vertu de leurs peres, par vne oisiveté lasche & couarde. Lycurgue fist la preuue de ce que i'ay dit, ayāt fait nourrir deux chiens de mesmē race, l'un à la chasse, l'autre à la cuisine, & puis en fist l'essay deuant tout le peuple de Lacedemone. vray est que si les loix & coustumes ne sont biē entretenues, le peuple retournera biē tost à son naturel. & si il est transporté d'un pais en autre, il ne sera pas si tost changē que les plates qui tirent le suc de la terre, mais en fin il changera: cōme on peut voir des Goths, qui enuahirēt l'Espagne, & le haut pays de Languedoc: & des anciens Gaulbis, qui peuplerēt de leurs colonies le pais d'Allemagne autour de la forest noire, & de Francfort: Cesar dit, que de son tēps, qui estoit enuoyé cinq cēs ans apres leur passage, ils auoiēt chā-

Y

gē leurs façōs & naturel à celuy du pays d'Allemagne. Mais il est besoin d'oster vn erreur auquel plusieurs sont tombez, ayāt taxé les François de legereté, s'uyāt en cela Cesar, Tacite, Trebellius Pollion. S'ils appellent legereté vne certaine aligresse, & promptitude en toutes choses, l'iniure me plaist, & nous est cōmune avec tous les peuples des regiōs moyēnes: car mesme T. Liue appelle en ceste sorte les Asiaticques, Grecs, Syriēs, *leuissima hominum genera*, & l'Ambassadeur des Rhodiots le confessa en plein Senat. Et mesmes Cesar interprete ce qu'il vouloit dire, reconnoissant que les Gaulois ont l'esprit fort gētil, prompt, & docile. & Scaliger Veronois escrit, qu'il n'y a point de nation qui ait l'esprit plus vif à faire tout ce qu'on voudra que le François, soit aux armes, soit aux lettres, soit à la marchandise, soit à bien dire: mais sur tout ils ont, dit-il, le cueur genereux & cādide, & gardēt la foy plus constāment que peuple qui soit. Voila le iugement d'un hōme reputé le premier de sa qualité, qui mōstre aux François l'humeur colerique, à laquelle Galen donne la prudence propre aux actions: & si elle est distemperée, elle se tourne en temerité, qu'on appelle propremēt legereté. mais l'incōstance & perfidie est beaucoup plus grande aux peuples de Septentrion. Nous auons dit parlant generalemēt, que le peuple meridional est cōtraire au Septentrional: cestuy-cy grād & robuste, l'autre petit & foible: l'un chaud & humide, l'autre froid & sec: l'un a la voix grosse & les yeux vers, l'autre a la voix gresse, & les yeux noirs: l'un a le poil blond, & la peau blanche, l'autre a le poil & la peau noire: l'un craint le froid, l'autre craint le chaud: l'un est ioyeux, l'autre est triste: l'un est craintif & paisible, l'autre hardi & mutin: l'un est sociable, l'autre solitaire: l'un est yurongne, l'autre sobre: l'un rustique & lourdaut, l'autre aduisē & ceremonieux: l'un est prodigue & rapace, l'autre tenant & auare: l'un est soldat, l'autre philosophe: l'un est duit aux armes, & au labour, l'autre aux sciences, & au repos. Si donc le Meridional est opiniastre, cōme dit Plutar. parlant des Africains, & tenant ses résolutions pour la vie, il est biē certain que l'autre est muable, & n'ayāt point de tenuē. ceux de la region moyenne, tiennent de la vertu moyēne, entre l'opiniastrētē & legereté: n'estans pas muables en leurs aduis sans propos, comme le peuple Septentrional: ny aussi tant arrestez en leurs opinions, qu'ils ne changent plustost, que de renuerser vn estat. Je n'allegueray point Tacite qui dit, que les Alemans se dedisēt ordinaiement sans deshōneur. mais il n'auoit pas encores cogneu les Anglois, Danois, & Normans issus de ce pays là, qui tirent encor plus vers le Septentrion. Et quant aux Moscouites, le Baron d'Herbestain dit en leur histoire, qu'il n'a point cogneu nation plus desloyale, qui veut, dit-il, qu'on luy tiennē la foy, & iamais n'en tient cōte. Or la perfidie vient oul de la desfiāce, ou de la crainte: & l'un & l'autre de faute d'esprit, ou de hardiesse. car l'hōme prudent & assuree comme le peuple du milieu n'est point desfiāt, d'autant qu'il pouuroit tout ce qui peut aduenir, & avec le-

Y ij

courage bon execute ce qu'il a resolu: ce que ne fait pas si bien le peuple meridional qui est craintif, ny le septentrional, qui a peu d'esprit. Et pour monstres combien les homes de Septentrion sont desians & soupconneux, on le peut cognoistre en ce qu'au Royaume de Dannemarc, & de Suede, on fait cacher des homes es hostelerics pour ouyr tous les propos qu'on dit. Quand ie parle des peuples de la region moyene, il faut entendre tousiours plus ou moins, & attribuer les proprietes des extremités au milieu par moyen: ayât egard aux particularitez des vêts, des eaux, de la terre, des loix & coustumes: & ne s'arrester pas du tout aux climats. car on voit en climats du tout pareils, & mesme eleuatiõ, quatre differēces notables de peuple à autre en couleur, sans parler des autres qualitez: d'autāt que les Indoïs occidētaux, sont generalemēt de couleur de coing cuit, horsmis vne poignee d'hommes noirs, que la tempeste y porta de la coste d'Afrique: & en Seuille d'Espaigne, les hommes blancs: au cap de bone esperance noirs: au fleue de l'argent castaigniers: tous en pareille latitude & pareils climats, cōme nous lisons es hystoires des Indes, que les Espaignols ont laissē par escrit. la cause peut estre d'auoir chāgē de pays à autre: & que le Soleil au Capricorne est plus pres de la terre de tout l'ecclētrique de son cercle, qui est de plus de IIII. cent mil lieuës. Il ne se faut pas aussi arrester du tout au chāgement des colonies, qui emporte bien quelque differēce remarquable, cōme i'ay dit. mais la nature du ciel, des vêts, des eaux, de la terre, le gaigne à la lōgue. La colonie des Saxons, que Charlemaigne amena en Flādres, estoit du tout differēte aux autres peuples Frāçois, mais peu à peu ils se sont tellemēt adoucis, qu'ils ne tiennēt plus riē du Saxon, horsmis la lāgue qu'ils ont biē fort adoucie, coulāt les aspiratiōs plus legeremēt, & entrelasant les voyelles aux cōsones: cōme si le Saxon appelle vn cheual Pfert, le Flamen dira Pert: ainsi de plusieurs autres. car tousiours le peuple de Septētrion ou mōtagnart, ayāt la chaleur interieure plus grāde, iette la voix & la parole avec plus de vehemēce, & plus d'aspiration que le peuple d'Orient & de Midy: qui entrelasse doucemēt les voyelles, & regette les aspirations le plus qu'il est possible: car pour mesme raison, la femme qui a la cōplexiō beaucoup plus froide que l'hōme, parle plus doucemēt. cela se verifia biē en vn mesme peuple Hebreu, & en mesme lignee: car ceux de la lignee d'Efracim qui demouroiēt en la mōraigne, & vers la partie de Septētrion qu'on appelloit Galaad, estoiet non seulemēt plus robustes que les autres de mesme sang & voisins, ains aussi prononcoient les consones & aspiratiōs, que les autres ne pouuoiet prononcer: de sorte qu'estās vaincus, afin de recognoistre les vns des autres, les vainqueurs faisoient pronōcer Schibolet, & les fuyars prononcoiet Sibolet, qui furent tuez au nombre de quarante & deux mil. Il est biē certain que le peuple Hebreu tenoit lors plus que iamais la puritē de son sang inuiolable: & qui plus est c'estoit vne mesme lignee. Ce que i'ay dit que la nature des lieux chāge bien fort la prolation naturelle

naturelle des homes, cela se peut voir par tout, & mesme en Gascongne au pays qui s'appelle Labdac; par ce que le peuple met vne L au lieu des autres consones. Aussi voit-on le Polonnois qui est plus Oriental que l'Alemāt, prononcer beaucoup plus doucemēt: & le Geneuois plus meridional que le Venitien: cestuy-cy, dit Cabre, l'autre Crabe, qui fut la marque par laquelle les Venitiēs recogneurēt les fuyars, apres la victoire qu'ils eurent contre les Geneuois, en leur faisant pronōcer Cabre, tuant tous ceux qui n'en pouuoient venir à bout: cōme en cas pareil firēt ceux de Montpellier à la sedition qui aduint au temps du Roy Charles v. pour recognoistre & tuer les Frāçois de Languedouy, on leur monstroit des febues, & leur demandoit lon que cestoit: ils disoient febues, que les habitans du pays appelloient haues: à la forme des Sabins qui prononcoient Fircus, Fædus, au lieu de Hircus, Hædus, comme dit Marc Varron. Voila quant aux naturelles inclinations des peuples, lesquelles toutesfois n'emportent point de necessitē, comme i'ay deduit: mais qui sont de biē grande consequence pour l'establissement des Republicques, des loix, des coustumes, & pour sçauoir en quelle sorte il faut traiter ou capituler avec les vns & les autres.

LES MOYENS DE REMEDIER AUX CHANGEMENS des Republicques, qui aduiennēt pour les richesses excessiues des vns & pauureté extreme des autres. CHAP. II.



DE toutes les causes des seditions, & changemens de Republicques, il n'y en a point de plus grandes que les richesses excessiues de peu de sujets, & la pauureté extreme de la plupart. Les hystoires en sont pleines: où lon peut voir que ceux-là qui ont pretēdu plusieurs causes du mescontentement qu'ils auoient de l'estat, ont tousiours empoignē la premiere occasiō qui s'est presentee, pour despoüiller les riches de leurs biens. Toutesfois ces changemens, & seditions estoiet plus frequētes anciennemēt qu'elles ne sont à present, pour le nōbre infini d'esclaves, qui estoiet trente, ou quarante pour vn qui estoit libre. & le plus grand loyer de leur seruire, estoit de se voir afranchis, ores qu'ils n'emportassent biē souuēt autre chose que la liberte, que plusieurs achetoiet, de ce qu'ils auoiet peu espargner toute leur vie, ou emprunter & s'obliger à le rēdre, outre les coruees qu'ils deuoiet à ceux qui les auoiet afranchis: & neantmoins ils auoient nōbre infini d'enfans, qui viennent ordinairement à ceux qui plus sont trauaillez, & qui sont plus cōtinens: de sorte que se voyans en liberte, & assiegez de pauureté, il falloit, pour viure, emprunter, & payer aux creanciers quelque profit en deniers, ou fructs, ou coruees: & plus ils alloient en auant, plus ils estoient chargez, & moins saquittoient: car l'vsure, que les Hebreux appellent morsure, non seulement ronge le debteur iusques aux os: ains aussi succe tout le

La principale occasion des changemens qui aduiennēt aux Republicques.

Les deux pestes
de toutes Repu-
bliques.

fang & la mouëlle des os. qui faisoit en fin que les pauvres estans multi-
pliez & affamez, s'eleuoient cõtre les riches, & les chassoïent des maisons
& des villes, ou viuoïent sur eux à discretiõ. C'est pourquoy Platõ appel-
loit les richesses & la pauüreté, les anciènes pestes des Republicques, non
seulement pour la necessité qui presse les affamez, ains aussi pour la hõte:
combien que c'est vne tres-mauuaise & dangereuse peste que la honte.
Pour à quoy obuier, on cherchoit vne equalité, que plusieurs ont fort
louïee, l'appellant mere nourrice de paix & amitié entre les sujets: & au
cõtraire, l'inequalité source de toutes inimitiez, factiõs, Inaynes, partiali-
tez. car celuy qui a plus qu'un autre, & qui se voit plus riche en biens, il
veut aussi estre plus haut en honneur, en delices, en plaisirs, en viures, en
habits; il veut estre reueré des pauvres, qu'il mesprise & foule aux pieds.
& les pauvres de leur part, cõçoïent vne enuie, & ialousie extreme de se
voir autant, ou plus dignes que les riches, & neãtmoins estre acablez de
pauüreté, de faim, de misere, de contumelie. Voila pourquoy plusieurs
anciens Legislatours diuisoient les biens egalemēt à chacun des sujets: cõ-
me de nostre memoire Thomas le More Chancelier d'Angleterre, en sa
Republ. dit, que la seule voye de salut public est, si les hõmes vivent en
cõmunauté de biens: ce qui ne peut estre fait où il y a propriété. Et Pla-
ton ayãt pouuoir d'establir la Repub. & nouvelle colonie des Thebains
& Phocenses, s'en alla sans rien faire, par ce que les riches ne vouloient
point faire part de leurs biens aux pauvres. Ce que Lycurgue fist avec le
dãger de sa vie: car apres auoir banni l'usage d'or & d'argent, il partagea
egalement tous les heritages. Et cõbien que Solon ne peust faire le sem-
blable, si est-ce que la volõté ne luy manquoit pas, attẽdu qu'il outroya
la rescision des obligatiõs, & vne generale abolition de debtes. Et depuis
que l'or & l'argent fut receu en Lacedemone, apres la victoire de Lysan-
dre, & que la loy testamẽtaire fut introduite, qui causeret en partie l'in-
equalité de biens: le Roy Agis voulãt reduire tout à l'equalité ancienne,
fist apporter toutes les obligatiõs qu'il ietta au feu, disant qu'il n'auoit
iamais veu si beau feu. puis il cõmença à ses biens pour les partager avec
les autres egalemẽt: Aussi Nabis le tyran ayant pris la ville d'Argos, pu-
blia deux edits: l'un pour quitter toutes les debtes: l'autre pour diuiser les
heritages à chacun: *duas faces*, dit T. Liue, *nouãtibz res ad plebem in optima-
tes accẽdendã*. Et quoy que les Romains ayẽt esté plus equitables, & mieux
entendus au fait de la iustice que les autres peuples, si ont-ils souuẽt ot-
troyé la rescision generale des debtes, tantost pour vn quart, tantost
pour vn tiers, & quelquesfois pour le tout. & n'auoient moyen plus ex-
pedient d'appaiser soudain les troubles & seditions. En sorte que les
seigneurs des Thuriens, ayant acquis tous les heritages, le menu peuple
se voyant en debte, & denué de tout bien, chassa les riches de leurs biẽs
& maisons. Mais d'autre part on peut dire, que l'equalité de biens est
trespernicieuse aux Republicques, lesquelles n'ont appuy ny fondement
plus

2. Liuius lib. 7. & 8.
Caesar lib. 2. belli ci-
uil. Tranquil in Ca-
sare. Appian. lib. 1.
477.
3. Aristot. lib. 3. cap. 7.

plus assureé que la foy, sans laquelle ny la iustice, ny societé quelconque
ne peut estre durable: or la foy gist aux promesses des conuentions legi-
times. Si donc les obligations sont cassees, les cõtracts annullez, les deb-
tes abolies, que doit-on attẽdre autre chose que l'entiere euerfion d'un
estat: car il n'y aura fiance quelcõque de l'un à l'autre. D'auantage telles
abolitiõs generalles nuisent bien souuẽt aux pauvres, & en ruinent beau-
coup. car les pauvres veufues, orphelins, & menu peuple, n'ayãt autre bien
qu'un peu de rentes, sont perdus aduenant l'abolition des debtes: & au
cõtraire les vsuriers preuiennẽt, & quelques fois y gagnent: cõme il ad-
uint quand Solon & Agis firent publier l'abolition des debtes: car au
parauãt les vsuriers en ayãt senty la fumee, emprunteret argent de tous
costez, pour frauder les creanciers. Ioint aussi que l'esperãce qu'on a de
telles abolitiõs, donne occasion aux prodigues d'emprunter à quelque
prix que ce soit, & puis se ioindre aux pauvres de desesperer, & mal-con-
tents, pour esmouuoir vne sedition: ou si l'attẽte de telles abolitions n'y
estoit point, chacun penseroit à mesnager sagemẽt, & viure en paix. Or
si les inconueniens de telles abolitions sont grãds, encores sont-ils plus
grands du partage egal des terres & possessions, qui sont de loyale es-
cheute, ou iustement acquises: car es debtes on pretend l'vsure, & la ste-
rilité d'argent: ce qui ne peut estre es successions legitimes. tellement
qu'on peut dire que tel partage du bien d'autrui est vne volerie soubs le
voile d'equalité. Et de mettre en fait que l'equalité est nourrice d'ami-
tié, c'est abuser les ignorãts: car il est bien certain qu'il n'y a iamais hayne
plus grãde, ny plus capitales inimitiez, qu'entre ceux là qui sont egaux:
& la ialousie entre egaux est la source des troubles, seditions & guerres
ciuiles. Et au contraire le pauvre, le petit, le foible, ploye & obeïst vo-
lontiers au grãd, au riche, au puissant, pour l'ayde & profit qu'il en espe-
re. qui fut l'une des occasions qui peut mouuoit Hippodamus Legisla-
teur Milesien, de faire que les pauvres espouferoient les riches, à fin que
l'amitié en fust plus ferme. Et quoy qu'on die de Solon, il appert assez
par l'institution de sa Republique, qu'il a fait quatre degrez de citoyẽs,
selõn le reuenu qu'ils auoient, & autãt de degrez d'estats & honneurs. Et
mesme Platon a fait trois estats en sa Republique secõde, les vns plus ri-
ches que les autres. Et quãt à ce que fist Lycurgue, qui voulut garder l'e-
qualité des heritages à tousiours, en diuisant les biens par testes, c'estoit
chose impossible, attendu qu'il peut voir deuant ses yeux, & tost apres
l'equalité du tout alteree, ayãt les vns douze ou quinze enfans, les autres
vn ou deux, ou point du tout. chose qui seroit encores plus ridicule es
pays où la pluralité des femmes est permise: cõme en l'Asie, & presqu'en
toute l'Afrique; & aux terres neufues, où il aduient souuent qu'un hõme
a cinquãte enfans. & de fait Iustin escrit, que Herotimus Roy de Parthe
auoit six cens enfans. Il y en a bien qui ont voulu obuier à cest inconue-
niẽt, cõme Hippodamus Legislateur Milesien, qui ne voulut point qu'il

3. Plutar. in Solone &
Agis.

Les inconueniens
des abolitiõs des
debtes.

4. Plutar. in Solon.

y eust plus de dix mil citoyens, ce qu'Aristote a trouué fort bon : mais il faut par mesme moyen banir le surplus, ou bien executer la loy cruelle de Platon, lequel ayant limité le nombre de citoyens à cinq mil quarante, ordonna qu'on tuast le surplus au prix qu'ils naistroient. Et Thomas le More Chancelier d'Angleterre, qui vouloit qu'il n'y eust point plus de dix, ny moins de seize enfans en vne famille: cōme s'il pouuoit commander à nature. Et cōbien que Phidon Legislatteur Corinthien en vfa plus sagemēt, faisant defences expresse de bastir en Corinthe: comme il s'est fait defences de bastir aux fauxbourgs de Paris, par edit du Roy l'an M. D. XLVII. si est-ce que les sugets multipliās, il faut qu'ils dressent vne colonie, ou qu'ils soient bannis. Or il ne faut iamais craindre qu'il y ait trop de sugets, trop de citoyens: veu qu'il n'y a richesse, ny force que d'hommes. & qui plus est la multitude des citoyens (plus ils sont) empesche tousiours les seditions & factions: d'autant qu'il y en a plusieurs qui sont moyens entre les pauvres & les riches, les bons & les meschans, les sages & les fols. & n'y a rien plus dangereux, que les sugets soient diuisez en deux sans moyen: ce qui aduient es Republiques ordinairement où il y a peu de citoyens. Laisant dōc en arriere l'opinion de ceux qui cherchēt l'equalité es Republiques ia formees, prenans le bien d'autruy, au lieu qu'ils deuoient conferuer à chacun ce qui luy appartient, pour establir la iustice naturelle: & regettāt aussi ceux-là qui ont voulu limiter le nombre des citoyens, nous tiendrons que la diuision des partages ne se doit faire, si ce n'est en formāt vne nouvelle Republique es pays cōquestez: laquelle diuision doit estre par lignees, & non par testes, en reseruant neantmoins quelque prerogatiue à l'vne des lignees, & quelque droit d'aïnesse en chacune maison: s'uyāt la loy de Dieu, qui nous a monstré au doigt & à l'œil, cōment il y faut proceder. Car ayant choisi la lignee de Leui pour luy donner le droit d'aïnesse par dessus les autres douze, ne luy dona point d'heritages, horsinis des maisons es villes: ains luy assigna la disme de chacune lignee, qui estoient douze dixiesmes sans main mettre, qui reuiennent pour le moins à deux fois autant que chacune lignee auoit toutes choses deduites: & entre les Leuites, le droit d'aïnesse fut reserué à la maison d'Aaron, qui auoit la disme des Leuites, & routes les oblatiōs, & premices: & à chacune maison particulièrement, assigna pour le droit d'aïnesse deux fois autant que chacun des autres heritiers auoit en meubles & immeubles: deboutant les filles de tout droit successif, sinon en defect de masles en mesme degré. En quoy on peut iuger, que la loy de Dieu a regeté l'equalité precise, donāt plus aux vns qu'aux autres: & neātmoins a gardé entre les xii. lignees, horsinis celle de Leui, le partage egal des heritages: & entre les puisnez le partage egal de la succession, hors le droit d'aïné, qui n'estoit pas des deux tiers, ny des quatre cinquiesmes, ny du tout: à fin que telle inegalité ne fust cause des richesses excessiues de peu de sugets, & de la pauvreté extreme d'un

Les grandes villes moins sugetes aux changemens que les autres.

La forme de diuiser les pays cōquestez.

Diuision desterreres portees par la loy de Dieu.

o. Numeri 27.

d'un nombre infiny: d'ou viennēt les meurtres entre les freres, les troubles entre les lignees, les seditions & guerres ciuiles entre les sugets. Et à fin que les partages ainsi faits demeurēt au cōtrepoix, & mediocrité de trop & peu, il ne faut point faire defense d'aliener, cōme il se fait en quelques lieux, soit entre vifs, ou par testamēts: si on garde la loy de Dieu, qui ordōne, que tous heritages alienez retournerōt l'an cinquantesme aux maisons, familles & lignees d'ou ils auront esté distraits: outre le droit du retraict lignager, introduit par la loy de Dieu. En quoy faisant les pauvres affligez, & cōtraints de vendre pour subuenir à leurs necessitez, auront moyen de vendre les fructs & leuces de leurs heritages iusques au l. an, qui retournerōt apres à eux, ou à leurs heritiers: & les mauuais mesnagers seront cōtraints de faire vie qui dure: & l'auarice des conquerās sera retranchee. Quant à l'abolition des debtes, c'estoit chose de mauuaise exemple, cōme dit est, non pastāt pour la perte des creanciers, qui ne seroit pas fort considerable quād il y va du public, que pour l'ouverture qui se fait de rompre la foy des iustes conuentions, & pour l'occasion que les mutins empoignēt, pour troubler vn estat, sous l'esperāce qu'ils ont tousiours de la rescision des debtes. si ce n'estoit en diminuant les interests & rentes qui ont longuemēt couru, en les reduisant au denier xxv. cōme il s'est fait es vieux monts de Venize. Aussi voit-on que la loy de Dieu ne quitte pas les debtes des creanciers, mais elle dōne le vii. an respit, & tient la poursuite des debteurs en souffrance. Mais le vray moyen d'arrester le cours des vsuriers, & donner vn soulagement perpetuel aux pauvres, & garder les obligations legitimes, est de suiure la loy de Dieu, qui a defendu toute sorte d'vsure, quelle qu'elle soit, entre les sugets: car la loy seroit iniuste, pour le regard des estrangers, si leur estoit permis de bailler à vsure aux sugets, desquels ils tireroient la substance, & tout l'or & l'argēt, si les sugets n'vsoient de mesme prerogatiue enuers les estrangers. Ceste loy a tousiours esté fort estimee de tous legiflateurs, & des plus grands politiques: c'est à sçauoir⁷ Solon,⁸ Lycurgue,⁹ Platon,¹ Aristote, & mesmes les dix cōmissaires deputez pour corriger les coustumes de Rome, & faire chois des loix les plus vtilles, ne vouldrent pas que l'vsure fust plus haute que d'un denier pour cent par an, qu'ils appelloiēt Vnciaire, par ce que l'vsure de chacun mois ne reuenoit qu'à vne once, qui estoit la douziesme partie du centiesme escu ou denier qu'on auoit empruté. & l'vsurier qui tiroit plus grad profit, estoit condāné à rendre le quadruple: estimant, dit Caton, l'vsurier plus meschant & plus vilain que le larron, qui n'estoit condāné qu'au double. ceste mesme loy fut depuis republicee à la requeste du Tribun Duilius, l'an de la fondation de Rome c c x c v i. & dix ans apres sous le Consul de Torquatus & Platus elle fut reduite à demie once par mois, & par an demy denier pour cēt: tellemēt qu'elle ne pouuoit egaler le sort qu'en c. ans. & toutefois l'ance suiuate l'vsure fut entieremēt interdite

Abolitiō de debte pernicieuse.

5. Rabi leui in cap. 15. Deutero. Il est besoin de retrancher les vsures. 6. Deutero. 23. Num. 25. Pluin. 25.

7. Plutar. in Solon. 8. Plutar. in Lycurg. 9. In libris de legib. 1. In politic.

2. Tacit. lib. 5. Festus lib. 19.

3. Cato lib. 1. cap. 1. de rusticis.

4. Liuius lib. 7.

5. Liu. lib. 7.

par la loy Genutia, pour les seditiōs ordinaires qui aduenoient du mespris des loix vsuraires. car quelque moderation qu'on face des vsures, s'il est permis tāt soit peu, on mōtera bien tost iusques au plus haut point. Et ceux qui soustiennent sous voile de religion, que les vsures moderees, & rentes constituees à quatre ou cinq pour cent sont iustes, attēdu que le debteur en tire plus de profit que le creancier, abusent de la loy de Dieu qui le defend si disertemēt qu'on ne la peut reuoker en doute. cōbien que si quelqu'un en vse moderēment, cent mil en abuseront. Et tout ainsi que le coin ne fait du cōmencement qu'une petite fente, puis apres l'ouuerture plus grande met tout en pieces: aussi la permission des choses illicites, pour petite qu'elle soit, s'en va peu à peu en vne licence debordee. comme ceux qui ont defendu l'vsure entre les Chrestiens, & neātmoins l'ont permis pour l'Eglise & pour les hospitaux, & quelques vns aussi l'ont trouuē bon pour la Republique, & pour le fisque. Or il n'y a rien qui plus donne d'occasion d'enfraindre la loy aux sugets, que defendre vne chose, & contreuēir à sa defense. Et toutefois c'est la faute la plus ordinaire que font les Princes & Prelats, se voulans licencier & exempter des choses qu'ils defendent aux sugets. & qui trouueroit mauuais en particulier ce qui est trouuē bon en public? Et d'autāt que la defense en matiere de loix, est inutile sans peine: & la peine illusoire, si elle n'est executee: aussi la loy Genutia estāt mal executee, fut aussi peu à peu aneantie. & la coustume deprauee, qui est tousiours plus forte que les bonnes loix, alla si auāt, qu'on prestoit à vsure à vingt quatre pour cent, iusques à la loy Gabinia, qui reigla la plus haute vsure (hors le fait de la marine, où le creancier prend le danger sur foy) à douze pour cent: combien qu'elle estoit mal executee es Prouinces où lon prestoit à XLVII. pour cēt par an. Car la necessitē extreme de celuy qui emprunte, & l'avarice insatiable de celuy qui preste, ont tousiours fait, & feront mille fraudes aux loix. La peine des vsuriers estoit seuerē en la Republique de Candie: mais celuy qui vouloit emprunter faisoit contenance de raur l'argent au creancier, en sorte que si le debteur ne payoit l'vsure, qu'on ne pouuoit demāder par iustice, il estoit^o accusē cōme voleur: qui estoit vne tromperie trop grossiere, au prix de ce qu'on fait es achapts à perte de finance, & de la clause des Notaires, qui porte ces mots, Le reste en monnoye. Il est bien vray qu'au premier concil de Nice, les Euesques firent tant enuers l'Empereur Constantin, qu'il^o defendit les vsures en deniers & en fruiets, qui estoient, pour le regard des fruiets, autant, & demy, c'est à dire cinquāte pour cent. mais la defense ne fut pas gardee: mesmemēt pour les fruiets, où celuy qui emprunte en temps de chartē, est bien aise d'en rendre autant, & moitié d'auantage apres la moisson: & semble qu'il y a grāde apparence, attendu que celuy qui a prestē pouuoit autāt ou plus gagner s'il eust vendu au temps de chartē, cōme il se fait ordinairement. ioint aussi qu'il n'y a rien plus cher que la nourriture,

Loy inutile sans peine.

7. Cicero in epist. ad Atticum.

8. Plutar. in apoph.

9. Rufin. lib. 5.

ny

ny debte plus necessaire que celle là. C'est pourquoy l'Empereur Iustinian, ayant reiglé les vsures enuers les payfans à quatre pour cent en deniers, ordonna que l'vsure en fruiets enuers eux seulement, ne seroit qu'à douze pour cēt, & non pas à cinquāte pour cent: & sans cause M. Charles du^o Moulin a voulu corriger le texte Grec & Latin de la loy, contre la verité de tous les exemplaires, s'arrestant à l'ordonnance de Loys XI. & aux arrests de la Cour, qui ont egalē l'interest en fruiets & en deniers. mais la differēce est bien grande des vns aux autres. car par l'ordonnāce de Iustinian le pauvre payfan, receuoit bien grād profit d'estre quite de treize mines de blē apres la moisson, pour douze qu'il empruntoit en temps de chartē: & neantmoins par la correction que baille du Moulin, il en seroit quite pour vn tiers de mine, qui est chose absurde. veu qu'au parauant l'ordonnāce de Iustinian, il estoit permis ordinairement de bailler à cinquante pour cent en fruiets. Il vaut beaucoup mieux s'arrester à la loy de Dieu, qui defend totalement l'vsure: & le bienfait du creancier sera beaucoup plus meritoire & honorable de prester sans profit, que de receuoir des pauvres payfans, en qualitē d'vsure vne poignee de blē, pour vn bienfait si grand, & si necessaire. c'est pourquoy Nehemie, apres le retour du peuple, fist defense de plus^o receuoir vsure entr'eux, comme ils faisoient au parauant, prenant douze pour cent en argent & en fruiets. & suiuit cest exemple, le decret de Nice a estē inserē aux decrets: mais depuis que Caliste III. & Martin V. Papes, ont donnē la vogue aux rentes constituees, qui estoient peu en vlage au parauāt, les interests ont montē si haut, que les vsures limitees par Iustinian, & en partie pratiquees es Republiques des ligues, sont beaucoup plus douces, & plus supportables: iāçoit que les ordonnances de France & de Venise ne souffrent pas qu'on puisse demander plus de cinq annees d'arrerages escheus: car ceste souffrance d'interests sans interests, a passē en force de loy: & de là est aduenu que les vsuriers succent le sang des pauvres en toute licence: & mesmemēt es villes maritimes, où il y a bourse commune, & banque: cōme à Genes il y a tel qui a vaillāt quatre ou cinq cens mil ducats, les autres plus d'un million d'or, comme Adam Cētenier. encores dit-on que Thomas Marin en a deux fois autāt: de sorte que le marchāt, pour la douceur du profit, deuiet casanier, l'artisan mesprise sa boutique, le laboureur quite son labeur, le berger son bestial, le noble vend ses heritages, pour tirer quatre ou cinq cens liures de rentes constituees, au lieu de cēt liures de rente fonciere: & puis la rente cōstituee s'estaint, & l'argent s'en vole en fumee: de sorte que ceux qui ne scauent aucun mestier pour gagner, s'adonnēt à voler, ou semer des seditiōs & guerres ciuiles, pour brigander en seurete: ce qui est d'autant plus à craindre quād l'un des estats de la Republique, & le moindre en force & en nombre, a presque autant de bien que tout le reste: comme il s'est veu par cy deuant en l'estat Ecclesiastique, où la centiesme partie des sugets es Re-

1. authent. rem durā,
& authent. ad hęc.
de vsuris C.
2. In lib. de vsuris.3. Rufin. & Niceph.
in historia eccle-
siast.

4. Nehemiz 5.

5. lib. 3. c. 8. de statutis
Venet.Rentes constitu-
ees pires que les
moderees.

Z iij

L'estat ecclesiastique enrichi, & les autres apauris.

publiques d'Occidēt, faisant le tiers estat, auoient les dismes, de quelque nature qu'elles fussent, & contre les ordonnances de la primitiue Eglise, cōme les Papes mesmes confessent aux Canons *futuram Ecclesiam, & ca. videntes. xij. q. 1.* ont empoigné tous laiz testamētaires, tant meubles cōme immeubles, Duchez, Comtez, Barōnies, fiefs, chasteaux, maisons aux villes & aux champs, rentes de toutes sortes, oblations gratuites, & neantmoins prenoient successions de tous costez, vendoient, eschangeoient, acquerioēt, & negotioiēt du reuenu des benefices, pour l'employer en autres acquisitions: & le tout sans tailles, imposts ny charges, aux lieux mesmemēt où les tailles sont personnelles: de sorte qu'il a esté necessaire faire inonction aux Ecclesiastiques vuidier leurs mains des heritages & biens immeubles delaissez à l'Eglise en certain temps, sur peine d'estre confisque:z. comme il s'est fait en Angleterre par edit du Roy Edoüart 1. qui defendit aussi à tous gens d'Eglise d'acquerir aucuns immeubles, ainsi qu'il est porté en la grāde charte d'Angleterre. ce qui depuis a esté renouuellé par l'Empereur Charles v. au bas pays, sur peine de confiscation: ce qui semble auoir esté aussi defendu anciennemēt: car nous trouuons que les Comtes de Flādres estoient heritiers des Prestres: coustume abolie par le Pape Urbain v. Pour mesme raison le Parlemēt de Paris fist defenſe aux Chartreux & Celestins de Paris de plus acquerir. cōtre l'opinion de l'Abé de Palerme, qui s'apuyé de la loy *penult. de pact. ff.* & toutefois les defenſes sont fondees sur le chap. *nuper. de decimis.* Et à Venize il y a ordonnāce, qui enioint aux gens d'Eglise de vuidier leurs mains des immeubles, avec defenſes d'aposer au testamēt aucun laiz à fiance d'une personne Ecclesiastique, ny faire testamēt par la bouche d'une personne d'Eglise: & par les ordonnances faites à la requeste des estats d'Orleans, article xxv 1. il est defendu à tous gens Ecclesiastiques de receuoir testamēt ny dispositions de derniere volōté où il leur soit donné quelque chose. qui est tresmal executee, pour les abus qu'on y faisoit, en vertu du chap. *Cum effes. de testam.* Et mesmes il n'y a pas cent ans, qu'on n'eust pas enterré en ce Royaume vn mort en lieu sainct, s'il n'eust laissé quelque chose à l'Eglise par testamēt: de sorte qu'on prenoit cōmission de l'official adressant au premier Prestre sus les lieux, lequel ayāt egard aux biés du defunct mort intestat, laissoit à l'Eglise ce qu'il vouloit au nom du defunct. ce qui fut repproué par deux arrets du Parlemēt de Paris: l'vn de l'an M. cccLxxxviii. l'autre de l'an M. cccci. l'ay aussi vne declaration extraicte du thresor de France, par laquelle les xx. Barons de Normādie nōmez en l'acte daté de l'an M. cc 11. declairent au Roy Philippe le Cōquerant, que les biés de celui qui meurt sans tester luy appartiennent, ayāt esté trois iours malade deuant que mourir. & par la confirmation des priuileges de la Rochelle, ottroyee par Richard Roy d'Angleterre, Comte de Poitou, il est dit, que les biés des Rochelois ne serōt point confisque:z, s'ils meurent sans faire testamēt. ce qui estoit commun aussi

6. lib. 4. c. 56. de statut. Venet.

Ancien droit des Ducs de Normādie, & Comtes de Poitou.

aussi en Espagne, iusqu'à l'ordonnance de Ferdinād l'an M. ccccxci. portāt ces mots: *Que no se llanen quintos da los que mueren sin fazer testamēto dexando hiijs o parientes dentro del quarto grado que puden hañer & heredar sus bienes.* c'est à dire, que le quint ne sera point leuē de ceux qui meurent sans tester, pourueu qu'ils ayent enfans ou parens habiles à succeder iusques au 111. degré. Il ne faut donc pas s'esbahir, si l'estat Ecclesiastique auoit tāt de biés, veu qu'vn chacun estoit cōtraint de tester sous peines si rigoureuses: & qu'il estoit defendu estroitemēt d'aliener ny arenter à lōgues annees le bien de l'Eglise, sur peine de nullité. Et de faict on fist vn estat abregé l'an M. d. Lxiii. des biés que tenoit l'Eglise: il se trouua xii. millions ccc. mil liures de rente, sans y cōprendre les aumosnes ordinaires & casuelles. Mais l'Alemant President des cōptes à Paris, faisoit estat, que l'ordre ecclesiastique tenoit des douze parties du reuenu de France les sept. Et en eust eu beaucoup d'auātage, si le Pape Iean xxii. n'eust cassé le decret du Pape Nicolas 111. qui auoit permis à tous mendians de prendre les fructs des heritages & rentes qu'on leur laissoit, demeurāt la proprieté au Pape. qui estoit vne subtilité grossiere pour ancantir les vœus de pauureté. artēdu que la proprieté est inutile, comme dit la loy, si l'vsufruct est perpetuel: cōme les corps & Colleges sont perpetuels. Je ne parle point si les biés sont employez cōme il faut: mais ie dy que l'inegalité si grāde, a peut-estre donné occasion des troubles & seditiōs aduenues presqu'en toute l'Europe, cōtre l'estat Ecclesiastique, ores qu'en apparence on faisoit voile de la Religion: car si ceste occasion là n'y eust esté, on en eust trouué quelqu'autre: cōme on fist contre les Templiers & contre les Iuifs: ou bien on eust demandé nouueaux partages des terres: ce que Philippe Tribun Romain demandoit pour le menu peuple, luy remōstrāt à haute voix qu'il n'y auoit que deux mil homēs en Rome qui eussent tout le bien: quoy qu'ils fussent plus de ccc. mil par le nōbre qui en fut leuē. & peu à peu il s'en trouua de si riches, que le bien de M. Crassus baillé par declaration aux Cēseurs, fut estimé six milliōs d'escus couronne: & cinquāte ans apres il se trouua que Lētulus Prestre Augural, auoit valant dix millions d'escus courōne. les Romains s'estoient efforcez d'y remedier, faisant publier plusieurs loix touchāt la diuision des heritages: entre lesquelles l'vne vouloit qu'on diuisast au menu peuple les pays cōquestez: cōme la loy *Quinctia*, & la loy *Apuleia*. Et si on eust tousiours bien executé ces loix, cōme on fist quelque tēps, les seditiōs qui troublerēt l'estat ne fussēt pas aduenues: mais le mal fut, que les pays cōquestez furent adiugez au domaine de la Republique: & depuis affermez à certains particuliers par faueur, à la charge d'en payer la disme des grains, & la cinquiēme des autres fructs, & quelques deniers pour les pastures. neātmoins ces deniers, & debuoirs n'estoient ny leuez ny payez par l'intelligēce des plus grāds qui les tenoient sous main tierce. qui fut cause que Sextus Titius Tribun presenta requeste au peuple, tendāt à fin

9. de rebus eccles. inō alienand. C. 1. & clement. prius. de rebus eccl.

Occasion qu'on a pris pour ruiner l'estat ecclesiastique.

7. Cicero in offic. & ad Atticum.

8. Plutar. in Crasso.

9. Seneca lib. 2. cap. 37. de beneficiis.

1. Polybius lib. 2. anno ab v. c. dxxx.

2. Appian. lib. 1.

8. Cicero lib. 2. de orat. pro Mutana. Valer. lib. 8. cap. 1.

qu'il fust enioint aux receueurs du domaine de leuer les arrerages qui estoient deubs. la requeste fut enterinee: mais n'ayât pas esté bié executée, donna occasion de presenter autres requestes au peuple, à fin que les terres & domaine de la Republique, que tenoient quelques particuliers sans rien payer, fussent diuisez au menu peuple: ce qui estona fort les riches, lesquels firent sous main interuenir S.P. Thorius Tribun du peuple, à ce qu'il fust ordonné, que les terres demeureroient aux possesseurs, en payant les redevances aux receueurs du domaine. & cela fait ils firent aussi abroger la loy Thoria, pour demeurer quittes des charges. car les Senateurs, Cōsuls, Censeurs, Receueurs, & autres Magistrats qui estoient executeurs des loix, tenoient eux-mêmes le domaine de la Republique. En fin la loy Sépronia fut publiée à toute force, à la requeste de Tiberius Gracchus, qui estoit différente de la loy Licinia, par laquelle il estoit defendu à toutes personnes, de quelque estat ou qualité qu'ils fussent, d'auoir plus de cinq cens iournaux de terre du domaine ou publique, cent bestes à corne, cinq cēs bestes blanches, sur peine que le surplus seroit cōfiscué. mais la loy Sempronia ne parloit que des terres du domaine de la Republique, ordonnât qu'il y auroit par chacun an trois cōmissaires deputez par le peuple, pour distribuer aux pauvres le surplus de cinq cens iournaux du domaine public qui seroit trouué en vne famille. Mais le Tribun fut tué le dernier iour de la publication, par la sedition qui fut esmeüe de la part des Nobles: & neâtmoins son frere Caius Gracchus dix ans apres estat Tribun du peuple, la fist executer: vray est qu'il fut aussi tué à la poursuite: bien qu'apres sa mort le Senat pour apaiser le peuple, fist executer la loy cōtre plusieurs: & à fin que les terres ne demeurassent en friche, à faute que les pauvres n'auoient le moyen d'auoir bestail, & autres meubles pour labourer, il fut ordonné que la loy Sépronia de Tiberius Gracchus, touchât les thresors du Roy Attalus, qui auoit fait le peuple Romain heritier, seroient distribuez aux pauvres ausquels on auoit baillé partie du domaine. cela fist que plusieurs des pauvres furent accommodez: & pour empescher à l'aduenir qu'il ne se fist plus de telles seditions, on enuoyoit partie du menu peuple en colonies, ausquelles on distribuoit les pays cōquestez sus les ennemis. Mais il y auoit vn article en la loy de C. Gracchus, qui estoit le plus necessaire, & neâtmoins il fut abrogé: c'est à sçauoir, que defenes estoient faites aux pauvres de vèdre, ny vider leurs mains des heritages qui leur estoient assignez. car les riches, voyas que les pauvres n'auoient pas le moyé d'entretenir les terres en bon estat, les rachetoient. Vne autre cause y auoit aussi de l'inegalité des biens, c'est à sçauoir la puissance à chacun de disposer entierement de tous ses biens, à quelque personne qu'il fust par la loy des XII. tables. Tous les autres peuples, horsmis les Atheniēs, où Solon premieremēt publia ceste loy, n'auoient pas la puissance de disposer des heritages. Et mesme Lycurgue, ayant diuisé les heritages des habitans de la ville en sept mil parties (les

9. Appian. lib. 1. ciuil.
Cicero in Bruto.

1 anno D. cxx. ab v. c.
Plutar. in Grac. Flor.
epit. 38.
2. Liuius lib. 6. Appi-
an. lib. 1. emphyl.
Plin. lib. 18. cap. 3. Plu-
tar. in camillo. l. 1.
anno 387.

3. Appian. lib. 1. ciuil.

Loy testamentai-
re a fait l'inequa-
lité.

4. Plutar. in Solonc.

vns

vns disent plus, les autres moins) & des habitans du plat pays en xii. mil parties esgales, ne donna puissance à personne d'en disposer: ains au contraire, afin que par successiō de temps, les sept mil parties d'heritages, ne fussent vendus, ou diminués en plusieurs mēbres, il fut depuis ordonné, qu'il n'y auroit que l'aîné de la maison, ou le plus proche, qui succederoit à tout l'heritage, & ne pourroit auoir plus d'une partie des sept mil, & falloit qu'il fust Spartiate naturel. les autres estoient deboutez entierement de la succession: cōme dit Plutarque parlant du Roy Agefilaus, qui du commencement fut nourri estroitement, & en cadet, par ce qu'il estoit yssu des puisnez. ce qui entretint fort long temps les sept mil maisons en equalité, & iusques à ce qu'un Ephore, irrité contre son fils aîné, presenta requeste à la Seigneurie, qui passa en force de loy, par laquelle il fut permis à chacun de disposer de ses biens par testament. Or ces loix testamentaires estans receuës en Grece, & depuis publiées en Rome, & enregistrees es douze tables, donnerent occasion de grands changemens. car les peuples d'Orient, & d'Occident, ne pouuoient disposer par testament des immeubles, coustume qui est encores gardée en partie, en France, Almagne, & autres nations de Septentrion. C'est pourquoy Tacite escript, que les Alemans n'auoient point les testaments en vusage, ce que plusieurs ont mal à propos attribué à ignorance, & barbarie. Et mesmes en Poulongne il est estroitement defendu par les ordonnances des deux Sigismonds, conformes aux anciennes coustumes, & disposer par testament des immeubles, de quelque naturel qu'ils soient. Les Oxiles, & Phytals auoient encores vne coustume plus expresse, qui defendoit mesmes d'hypothéquer les immeubles. Et par la coustume d'Amiens, & autres coustumes du bas pays de Flandres, il est defendu aux nobles d'aliener leurs fiefs, si ce n'est apres auoir solennellement iuré pauvreté: ce qui est aussi estroitement gardé en Espagne. Nous auons dit cy dessus, que la loy de Dieu defendoit aussi toute alienation des immeubles, fust entre vifs ou par testament: reseruant le droit d'aineessē en chacune maison sans discretion du noble au roturier. Or il semble, que les aînez succedans pour le tout, comme les sept mil Spartiates en Lacedemonne, & ceux de Caux en Normandie, conseruent beaucoup mieux la splendeur, & dignité des maisons, & familles anciennes, qui par ce moyé ne sont point demembrees: & en general tout l'estat de la repub. qui est d'autant plus ferme, & stable, estat appuyé sus les bones maisons, cōme sus gros pilliers immuables: qui ne pourroient pas supporter la pesanteur de vn grand bastiment, s'ils estoient gressés, ores qu'ils fussent en plus grand nombre. Et de fait il semble, que la grandeur des royaumes de France & d'Espagne, n'est fondée, que sus les grosses maisons nobles, & illustres, & sus les corps, & colleges, lesquels estās demēbrez en pieces, viennent à néant. Toutefois ceste opinion a plus d'apparence, que de verité: si ce n'est

5. Plutar. in Agef-
lao.

6. Arist. in polit.

Aa

Les maisons grandes & illustres sont bonnes pour maintenir l'Aristocratie, & contraires à l'estat populaire & à la tyrannie.

8. Demosthen. contra Boetium, & alibi sepe.

en l'estat Aristocratique. car il est bien certain, que le monarque n'a rien à craindre que les grands Seigneurs, & les corps, & colleges, & principalement le Monarque Seigneurial, & tyrannique. quant à l'estat populaire, qui demande l'egalité en toutes choses, comment pourroit-il supporter l'inegalité si grâde entre les familles, quel vn emportast tout, & que les autres mourussent de faim? veu que toutes les seditions, qui sont aduenûs en Rome, & en Grece, n'estoient fondées, que sur ce point là. reste d'oc l'estat Aristocratique, où les Seigneurs sont en tout & par tout inegaux au menu peuple: & en ce cas le droit d'aineesse peut conferuer l'estat Aristocratique, cōme en la Seigneurie Aristocratique de Lacedemone. où les sept mil Spartiates aînez, egaux aux parties d'heritage, ne pouuoient rien entreprendre l'un sus l'autre: & quât aux cadets, la vertu les pouloit aux estats, & charges selō leurs merites, & se trouuoit ordinairement, que ceux là estoient les plus illustres, n'ayant, comme dit Plutarque, aulre moyē de s'aduancer, que par la vertu. C'estoit aussi l'ancienne coustume des Gaulois, qui se pouuoit aucunemēt entretenir si la defense d'aliener les fiefs eust bien esté executee, suiuant le droit des fiefs & des ordonnances de ce royaume, & de l'empire, où elle est mieux gardée qu'en aulre lieu. les mesmes defēses ont esté faictes en Polōgne, par ordonnance des Roys Albert & de Sigismōd Auguste l'an M. ccccxcv. & M. D. xxxviii. & en Bretagne par edit de Pierre Duc de Bretagne, qui meit la peine de cōfiscatiō des fiefs: & cōbien que Louys XII. leua les defēses l'ā M. D. v. neātmoins le roy François I. renouuella l'edit M. D. xxxv. soubs la mesme peine de cōfiscatiō. Ce q. pourroit encores pl^r lier estroitement la noblesse avec le menu peuple en l'estat Aristocratique, quand les pauvres puisnez espousoient les plus riches du peuple, comme il se fist en Rome apres la loy *Canuleia*, & se fait encores à Venize, & presque en toute Republique, où la noblesse a quelque prerogatiue sus les roturiers: qui est le plus seur moyen, pour entretenir la noblesse en biens, hōneurs, & dignitez. Et neantmoins il est besoin de regler les douaires des femmes en quelque estat que ce soit, affin que les maisons mediocres ne soient du tout apauuries pour enrichir les nobles. En quoy les anciens legistateurs se sont trouuez empeschez pour garder l'egalité, que nous auons dit, & obuier à ce que les maisons, & anciennes familles ne fussent demembrees, & aneāties par les filles. La loy de Dieu ne vouloit pas, que les filles succedassent, tāt qu'il y auroit freres: & encores qu'il n'y eust freres, il est commandé aux filles heritieres d'espouser les plus proches de la famille, affin, dit la loy, que les heritages ne soyent distraits des maisons par les filles. Ceste loy estoit gardée en Grece, où le prochain lignager espousoit l'heritiere, qu'ils appelloient *ἐπιγαμια*, & ne pouoit la fille en espouser d'autre. En Perse, & Armenie, la fille n'emportoit rien de la maison, que des meubles: coustume, qui est encores gardée en tout l'Orient, & presque en toute l'Afrique: quoy que l'Empereur Iustinian,

Iustinian, ou plustost sa femme Theodora, ayant tousiours fauori son sexe, reforma la coustume d'Armenie, l'appellāt barbare pour ce regard, sans auoir esgard à l'intention des anciens legistateurs. Hippodamus legistateur Milesien ne vouloit pas oster les successions aux filles: mais il ordonna, que les riches seroyent mariees aux pauvres: en quoy faisant, il gardoit l'egalité de biens, & l'amour entre les conioints, & entre les pauvres, & les riches. Or il est certain, que si les filles sont egalees aux masles en droit successif, les maisons seront bien tost demembrees: car il y a ordinairement plus de filles que de masles, soit es Republicques en general, soit es familles en particulier: ce qui fut premierement verifié en Athenes, où la pluralité des femmes⁹ donna le nom à la ville: & depuis xx. ans en ça à Venize, où il aborde vn monde d'estrangers, il se trouua de compte fait, deux mil femmes dauatage: soit pour n'estre exposees aux dangers des guerres, & voyages: soit que nature produit des choses, qui sont plus parfaites, moins que d'autres. C'est pourquoy vn' ancien politique disoit, que des cinq parties d'heritage, les femmes de Lacedemone tenoiēt les trois: ce qui aduint apres que la permission de disposer des biens fut receüe: & pour ceste cause, dit-il, elles cōmandoient¹⁰ absolument aux maris, qui les appelloiēt dames. Mais pour obuier à ce que tel incōuenient n'aduint en Rome, Voconius Saxa, Tribun, presēta requeste au peuple, à la suasion de Caton le censeur, qui passa en force de loy, par laquelle il fut ordōné², que les femelles deslors en auāt ne succederoient point, tant qu'il y auroit masles portant le nom, en quelque degré de consanguinité que ce fust: & qu'elles ne pourroient auoir par testamēt plus de la quarte partie des biens, ny plus que le moindre des heritiers du testateur ceste loy retint les anciēnes maisons en leur dignité, & les biens en quelque contrepoix d'egalité: ioint aussi que ce fut vn grand point pour ranger les femmes à la raison. toutefois on trouua vn moyen de la frauder aucunement par laiz fiduciaires, & faits aux amis avec priere de rendre les successiōs, ou laiz aux femmes: qui ne pouoiēt les demander par voye d'action: ny mesmes par voye de requeste au parauant Auguste. Depuis que la loy fut aneantie, & qu'il se trouua des femmes, qui portoient deux riches successions penduēs aux deux aureilles, comme dit Seneque, & que la fille d'un Proconsul se mōstra vne fois ayant sus elle en habits, & pierreries, la valeur de trois millions d'escus, estant l'inegalité des biens au plus haut point: onques puis l'empire Romain ne fist que decliner de mal en pis iusques à ce qu'il fust du tout ruiné. Par l'ancienne coustume³ de Marseille, il n'estoit permis de bailler aux filles plus de cent escus en mariage, & plus de cinq escus en vestements: & par les ordonnances de⁴ Venize, il est defendu donner plus de seize cens ducats à la fille noble: & si le gentilhomme Venitien espouse vne roturiere, il ne peut prendre que deux mil ducats: ny les femelles succeder, tant qu'il y aura masse de la famille.

A a ij

L'inegalité de biens prouient par les filles heritieres mariees aux pl^r riches.

9. Pausan. in atticis.

10. Aristot. in politicis.

11. Plutar. in Lacedemone. & Aristot. in politicis.

12. Flor. epitom. 47. Paul. lib. 4. sentēt. Cicero verriana. 3. & in lib. de finib. Dio lib. 56. Gellius lib. 17. August. lib. 3. de ciuitate.

13. Strab. lib. 4.

14. in statut. Venetor.

Loüable ordonnance de Venise.

Ordonnance de France pour le mariage des filles.

5. coutumes d'Anjou.

vray est que l'ordonnance y est aussi mal gardee que celle du Roy Charles IX. qui deféd de bailler à la fille en mariage plus de dix mill liures. & neât-moins l'ordonnance du Roy Charles V. ne dōne aux filles de la maison de France, que dix mil liures. & combien qu'Elizabeth de France, fille de Philippe le Bel, fust marice au Roy d'Angleterre, si n'eut elle que douze mil liures en mariage. On me dira, que c'estoit beaucoup, veu la rarité d'or, & d'argent: mais aussi la difference est bien grāde entre dix mil liures, & quatre cent mil escus. Et si nous cherchons plus haut, nous trouuerons en la loy de Dieu, que le mariage d'une fille au plus hault, n'est taxé sinon à cinquante sicles, qui font quarante liures de nostre monnoye. cela me fait croire, que la coustume ancienne de Perse est vray-semblable en ce que les commissaires deputez par chacun an pour marier les filles, bailloient les plus honnestes, & plus belles au plus offiāt: & de l'argent, qui en prouenoit, on marioit les moins estimées au rabais: affin que pas vne ne demeurast despourueü. à quoy le sage legislateur doit prendre garde, comme tresbien a fait Platon. car d'oster tout moyen aux filles de se pouruoir selon leur qualité, c'est donner occasion de plus grād inconuenient. & semble, que les coustumes d'Anjou, & du maine, ont donné le tiers es successions nobles en propriété, qui n'est laissé aux masses que par vsufruit, affin que les filies ne demeurassent totalemēt despourueüs, n'ayant pas moyen de s'auancer comme les masses, qui ont fait par cy deuant plusieurs plaintes pour reformer la coustume, ce qu'on pourroit aussi bien faire, comme il s'est fait du quint viager en la coustume de Montdidier, & par force, en la coustume de Vandosme, (ancienne chastellenie du pays d'Anjou, au parauant qu'elle fust erigee en Comté, ny Duché) où l'un des puisnez de la maison d'Anjou, ayant pris son aîné prisonnier, luy fist changer la coustume d'Anjou pour le regard de la chastellenie de Vandosme, qu'il auoit eu par vsufruit. Je n'ay parlé que des sugers cy dessus: mais il faut aussi prendre garde, que les estrangeis ne prennent pied au Royaume, & qu'ils n'acquierent les biens des sugers naturels: & qu'on ne souffre les vagabons, qui se deguisent en Egyptiens, & en effect ne sont rien que voleurs: contre lesquels l'ordonnance, faite à la requeste des estats d'Orleans, porte inunction aux magistrats, & gouverneurs de les chasser hors du Royaume: comme il fut aussi ordonné en Espagne par edit de Ferdinand l'an M. CCC. CXI. portant ces mots, *Que los Aegyptianos con señores salgan del Reyno dentro sessenta dias.* ceste vermine se multiplie aux mons Pyrenees, aux Alpes, aux mons d'Arabie, & autres lieux montueux, & infertiles. Voila sommairement les moyens, qui m'ont semblé expediens pour obuier à la pauureté extreme de la pluspart des sugers, & aux richesses excessiues d'un petit nombre, laissant à parler cy apres, si les siefs, destinez pour le seruice de la guerre, doiuent estre demembrez, ou alienez.

SI LES BIENS DES CONDAMNEZ DOIuent estre appliquez au fisque, ou à l'Eglise, ou bien laissez aux heritiers.

CHAP. III.



Le chapitre depend du precedent: car l'une des causes, qui reduist les sugers à pauureté extreme, est d'oster les biens des condamnez aux heritiers legitimes, & mesmemēt aux enfans, qui n'ont autre appui, ny esperāce, qu'e la successio de leurs peres & meres. & d'autāt sera grāde la pauureté, plus sera grād le nombre d'enfans, ausquels par droict¹ naturel, la succession des peres apartiēt. & par droict² diuin, ne doiuent porter la peine de leurs peres. Et non seulement la loy de Dieu, & naturelle semblent estre violees en telles confiscations: ains encores la disette, & pauureté, où se voient reduits les enfans, mesmemēt ceux là, qui sont nourris en delices, les met souuent en desesper, qu'il n'y a meschanceté, qu'ils ne fassent, soit pour vanger, soit pour finir la pauureté, qui les presse. car il ne faut pas attendre, que ceux-là, qui sont nourris en Seigneurs, seruent en vne boutique, & s'ils n'ont rien appris, ils ne commanceront pas alors, que tous moyens leur sont ostez. Ioint aussi, que la honte, qu'ils ont, soit de mandier, soit de souffrir la contumelie des infames, les forces de se bannir volontairement, & se ranger avec les voleurs, ou corsaires. en sorte que pour vn confisqué, il en sort quelquefois deux ou trois, pires, que celuy, qui a perdu les biens, & la vie: au lieu que la peine, qui doit seruir, non seulement pour la vengeance des forfaits, ains aussi pour diminuer le nombre des meschans, & pour la seureté des bons, vient à produire des effects tous contraires. Ces raisons briefuement touchees, qu'on peut amplifier d'exemples, semblent necessaires, pour monstrier, que l'ordonnance³ de l'Empereur Iustinian; receüe, & pratiquée en plusieurs pays, est tres-iuste, & vtile: c'est à sçauoir, que les biens des condamnez seront laissez aux heritiers, sinon en cas de lese maïesté au premier chef. Au contraire, on peut dire, que ceste ordonnance est nouvelle, & contre toutes les loix anciennes, & ordonnances des plus sages Princes, & legislateurs: qui n'ont pas voulu sans cause bien grande, que les biens des condamnez fussent adiugez au public: soit pour reparation des fautes, qui bien souuent n'emportent que l'amende, qui doit estre payee au public, qui est offensé: car autrement il n'y auroit aucun moyen de punir pecuniairement, qui est toutefois la peine la plus ordinaire: soit pour la qualité des crimes, & de ceux, qui ont desrobé le public, qui doit estre satisfait des

1. I. cum ratio naturalis. de bonis damnat.
2. Ezechiel. cap. 18 Deutero. 13. & 4. Reg. 4. Hierc. 31.

3. Authent. bona damnatorum.

Il n'y a rien que les meschans ne fassent pour enrichir leurs enfans.

4. Valer. max. lib. 9. Plut. in vita Ciceron.

5. Cicero pro rabirio perduel.

6. Paul. lib. 5. sententiar. de iure fisci. Tacit. lib. 5.

7. l. bona fides depositi. ff.

8. l. quisquis. ad l. iul. maieft. C.

biens de celuy, qui a mal pris : soit pour destourner les meschans, qui font tous les maux du monde, pour enrichir leurs enfans, & bien souuēt il ne leur chaut de perdre la vie, voire se damner, pourueu que leurs enfans soient heritiers de leurs pilleries, & concussions. Il n'est pas besoin de verifier cecy par exemples, qui sont infinis : & me contenteray d'en mettre vn^t seulement, de Cassius Licinius, lequel estant accusé, atteint, & conuaincu de plusieurs larcins, & concussions, voyant que Ciceron, alors president, vestoit la robe tissue de pourpre, affin de prononcer l'arrest, portant confiscation de biens, & bannissement : il enuoya dire à Ciceron, qu'il estoit mort pendant le procès, & au parauant la condamnation : & sur le champ, deuant tout le monde, il s'estouffa d'une seruiette, affin de sauuer les biens à ses enfans. Alors Ciceron, dit Valere, ne voulut prononcer l'arrest. Il estoit bien en la puissance de l'accusé de sauuer sa vie en quittant ses biens, & iusques à la concurrence des fins, & conclusions des accusateurs, comme fist Verres, & plusieurs autres en cas semblable : car par la loy *Sempronia*, il estoit defendu de condamner le bourgeois Romain à la peine de mort, ny mesmes de le saisir par la loy *Portia*. Et combien que Plutarque, & mesmes Ciceron, escrit à son ami Attique, qu'il l'auoit condamné, cela se peut entendre de l'aduis & opinion de tous les Iuges, & non pas qu'il eust prononcé l'arrest. car les loix dernieres touchant la peine de ceux, qui ont pillé le public, ou qui se font mourir, estans preuenus, n'estoient pas encore faites. Et plus de cent cinquante ans apres, les coupables, & accusez, qui s'estoient tuez par desespoir, ou d'ennuy, estoient enseuelis ; & leurs testaments^o tenoient, ore qu'ils fussent coupables : *pretium festinandi*, dit Tacite : c'est à dire, que les homicides en leurs personnes auoient cest aduantage sus les autres. Mais soit qu'il fust condamné apres sa mort, soit qu'il mourust de regret, on peut cognoistre euidentement, que plusieurs ne font pas difficulté de se damner, pour enrichir leurs enfans. Et peut estre, que l'un des plus grands foüets, qui empesche les meschans d'offenser, est la crainte, qu'ils ont, que leurs enfans soient belistres, estans leurs biens confisquezz. C'est pourquoy la loy^o dit, que la Republique a notable interest, que les enfans des condamnez soient indigens, & souffreteux. Et ne peut on dire, que la loy de Dieu, ou de nature, soit enfreinte, attendu que les biens du pere ne sont point aux enfans : & n'y a point de succession de celuy, auquel iustement les biens sont ostez au parauant qu'il soit mort. De dire aussi, que les enfans, despoüillez de tous biens, seront induits à se venger, il n'y a pas si grande apparence, qu'ils ne fassent encore pis, ayans les biens, les moyens, & la puissance de se venger. & de fait, la loy^o deboute les enfans des condamnez au premier chef de lese maiefté de

de toutes successions directes, & collaterales, & laisse aux filles, qui ont moins de puissance de se reuanger, la falcidie es biens maternels. Mais il y a bien vn plus grand inconuenient, si les biens des condamnez sont laissez aux heritiers, c'est que les loyers des accusateurs, & delateurs demeurent esteints, & ne se trouuera personne, qui face les frais de procédures. ainsi les meschancetez demeureront impunies. Voila des inconueniens de part, & d'autre. Et pour en resoudre quelque chose, il est bien necessaire, que les iustes debtes publiques ou particulieres, & les frais du procès soient pris, & deduits sus les biens des condamnez, s'ils ont de quoy. autrement il ne s'en feroit pas grande poursuite. Et pareillement que les amendes soient prises sus les biens de ceux, qui ne sont condamnez, qu'en somme pecuniaire : pourueu toutefois que celà se prenne seulement sus les meubles, & acquests : & quant aux propres, qu'ils demeurent aux heritiers. Et en crime capital, que les meubles, & acquests soient confisquezz, & vendus au plus offrant, pour les frais du procès, & loyers des accusateurs & delateurs, & que le surpl^o soit employé en ceures publiques ou charitables : demeurant les propres aux heritiers legitimes. En quoy faisant, on pourra obuier à la pauureté extreme des enfans, à l'auarice des calomniateurs, à la tyrannie des mauuais Princes, à l'evasion des meschans, & à l'impunité des forfaits. Car de confisquezz les propres heritages affectez aux familles, il n'y a pas grande apparence, où il n'est pas permis de les aliener par testament, ny en plusieurs lieux par disposition entre vifs : ioint aussi, que de là s'en ensuit l'inegalité de biens excessiue. Et pour ceste mesme cause il faut, que les meubles, & acquests soient vendus, & non pas confisquezz à l'Eglise ny au public : affin que les biens des particuliers en fin ne soient tous appliquez au fisque, ou à l'Eglise : attendu qu'on ne veut pas, que les biens vnis au domaine de la Republique, ou de l'Eglise, se puissent aliener. Et puis il faut, que les delateurs, & accusateurs soient premiez, & salariez, non pas des possessions des condamnez (qui pourroit les inciter à calomnier les gens de bien) ains de quelque somme d'argent. car le desir d'auoir la maison, ou l'heritage d'autrui, qu'on n'a peu auoir pour argent, donneroit grande occasion aux calomniateurs de ruiner l'innocent. Et faut neantmoins donner quelque loyer aux delateurs, & accusateurs : autrement, il ne faut pas esperer, qu'un procureur fiscal, ny le Iuge encores moins face grande poursuite des meschans. Et tout ainsi que le bon veneur n'a garde de faillir à donner la curee aux chiens, qui ont pris la beste sauuage, pour les amorcer, & rendre plus alaires : aussi faut-il, que le sage legislateur donne loyer à ceux, qui attachent les Loups, & Lyons domestiques. Et d'autant qu'il n'y a rien, apres l'honneur de Dieu, de plus grande consequence, que la punition des forfaits, il faut chercher tous les moyens, qu'il est possible d'imaginer, pour paruenir à ce point là. Mais la diffi-

Loyers necessaires aux accusateurs.

L'ordre, que on doit tenir es biens des condamnez.

Les inconueniens d'adiuger la confiscation au public.

culté n'est pas petite, d'oster les confiscations au public, pour les employer comme nous auons dit: & principalement en la monarchie. toutefois il y a tant de raisons, que le sage, & vertueux Prince en fera plus d'estat pour sa reputation, que de tous les biens du monde, acquis par confiscation. Car si le domaine public est de grand reuenu, où les charges leues sus le peuple sont suffisantes, la confiscation ne doit auoir lieu pour le fisque. si la Republique est pauvre, encores moins faut il l'enrichir de confiscations. autrement c'est ouurer la porte aux calomniateurs de traffiquer le sang des pauvres sugets à prix d'argent: & aux Princes d'estre tyrans. Aussi voyons nous, que le comble de tyrannie extreme, a tousiours esté es confiscations des sugets. Par ce moyen Tibere l'Empereur fist ouuerture d'une cruelle boucherie, laissant la valeur de LXVII. millions d'escus couronne acquis pour la pluspart des confiscations. Et apres luy ses nepueux Caligula, & Neron Empereurs, ensanglancerent leurs mains des plus vertueux, & apparens hommes de tout l'Empire, & la pluspart pour les biens qu'ils auoient: Car on scait assez, que Neron n'auoit aucune apparence de faire mourir son maistre Seneque, sinon pour auoir ses biens. Et iamais il n'y a faute de calomniateurs, lesquels scauent tresbien, qu'ils ne seront iamais recherchez de leur calomnie, estans appuyez du Prince, qui en tire partie du profit. Aussi Pline le ieune, parlant de ce temps là, Nous auons dit-il, les iugemens des delateurs comme des brigans, & voleurs: car il n'y auoit ny testamens assurez, ny l'estat de personne. c'est pourquoy il est enioint aux Procureurs du Roy, par les ordonnances de ce Royaume, de nommer le delateur, si l'accusation en fin de cause se treuue calomnieuse: ce qui est necessaire en Espagne deuant que le Procureur fiscal soit receu à accuser personne, par l'edit de Ferdinand fait l'an M. ccccxcii. en ces termes, *Que nigrum fiscal pueda accusar à conceio persona particular, sin dar primeramente delator.* Brief, si les confiscations ont tousiours esté odieuses en toute Republique, encores sont elles plus dangereuses en la monarchie, qu'en l'estat populaire, où Aristocratique, où les calomniateurs ne trouuent pas si aisément place. Si on me dit, qu'il ne faut pas craindre ces inconueniens en l'estat Royal, ayant affaire à de bons Princes, ie responds, que le droit des confiscations, est l'un des plus grands moyens, qui fut onques inuenté, pour faire d'un bon Prince un tyran. Car celuy, qui n'a point d'occasion de faire mourir son suget, s'il espere auoir son bien le faisant mourir, il n'aura iamais faute de crime, ny d'accusateurs, ny de flateurs. & bien souuent les femmes des Princes boutent le feu, & enflamment leurs maris à toute cruauté, pour auoir le bien des cõdamnez. Achab, Roy de Samarie, ne pouuoit arracher ny par prix, ny par prieres la vigne de Nabot: Iezabel, sa femme, luy suborna deux faux tesmoins, pour faire condamner l'innocent, comme coupable de lese maiesté

Les tyrãs enrichis par calomnies moyennât les confiscatiõs.

maiesté diuine & humaine. & Faustine ne cessa d'importuner l'Empereur Marc Aurelle son mari, pour faire mourir les enfans innocens de Auidius Cassius, condamné de lese maiesté: les biens duquel l'Empereur vouloit laisser aux enfans: comme il se faisoit anciennement par les Roys de Perse⁷, mesmes au crime de lese maiesté: & s'est fait en ce Royaume quelquefois. Et par les ordonnances de Poulongne la confiscation n'a lieu, sinon au premier chef de lese maiesté: & le plus souuent sont rendus aux parens. Mais c'est chose bien difficile de r'auoir les biens vne fois confisquees, soit à tort, ou à droit: car mesmes on tient pour vne regle fiscale, que les amendes adiuagees au fisque, & receuës, ne se rendent iamais, bien qu'à tort elles soient adiuagees. Et combien qu'il se peut compter autant de bons & vertueux Roys en ce Royaume, qu'il en fut onques en monarchie de la terre, si est-ce qu'on y peut voir le domaine n'auoir point eu plus grand accroissement, que par confiscations, ou par donations forcees. y eut-il onques Prince au monde pareil en vertu, pieté, integrité à nostre Roy saint Louys? & toutefois par les moyens, que j'ay dit, ayant fait condamner Pierre de Dreux, il confisca, puis reünit à sa couronne le Comté de Dreux⁸: com-
me il fist aussi à Thibaut, Comte de Champagne, & Roy de Nauarre, qui estoit en mesme danger, s'il n'eust quitté⁹ Bray, Fortyone, & Mon-
strucil. & Raymond, Comte de Touloze, le pays de Languedoc: Les
pays de Guyenne, Anjou, le Maine, Touraine, Auvergne, sont ve-
nus à la couronne par confiscations, du temps de Philippes le¹ con-
querant. Le Duché d'Alençon, & le Comté du Perche, sont aussi venus
au domaine par confiscation². En cas pareil, Perigort³, Pontieu⁴,
la Marche⁵, Angoulesme⁶, l'isle en Iourdain, le Marquisat de Salu-
ces⁷, & tous les biens de Charle de Bourbon, & plusieurs autres sei-
gneuries particulieres, qui ont esté confisquees pour crime de lese
maiesté: suiuant la coustume des autres Republicques, & les loix an-
ciennes. Et mesmes par la coustume d'Escosse, tous les biens des con-
damnez sont acquis au fisque, sans auoir esgard à la femme, ny aux en-
fans, ny aux creanciers. chose trescruelle & barbare. Si on me dit, que
le Roy vuidant ses mains des fiefs, & terres, qui ne sont pas tenuës de
luy sans moyen, suiuant l'ordonnance⁸ de Philippe le Bel, & donnant
la pluspart de celles, qui nuement releuent de luy, comme il peut⁹ faire
au parauant, qu'elles soient reünies à son domaine: il s'ensuit, que le
Prince ne pourra reduire à son domaine, ny approprier au public
tous les biens des particuliers, comme il se pourroit faire à la longue.
Et pour obuier à cest inconuenient, il n'est pas permis au Roy, d'auoir
par retrait feodal les terres, qui releuent de luy sans moyen: car il pour-
roit aussi se faire seigneur propriétaire de tous les heritages des sugets.
celà a esté iugé par arrest du xv. May M. D. XXXII. Ie responds, que

7. Hero. lib. 3.

8. par arrest donné à Ancenis 1230.

9. 1234.

1. Anno 1202.

2. 1458.

3. 1396.

4. 1370.

5. 1302.

6. 1302.

7. 1335.

8. an. 1304.

9. sepe iudicatum est in Senaru.

1. Cicero in Rullū.
Salust. in Catilin.

ce moyē est plus expedient, que de laisser au public les confiscations, cōme il se fist en Rome par la loy *Cornelia*¹, que fist publier le dictateur Sulla, apres auoir enrichi ses amis, & Partisans, de la depouille de ses ennemis: pour euitter l'inconuenient, que i'ay dit: mais il n'y a pas aussi grande apparence de les donner aux flatteurs des Princes, & rats de cour: comme il se fait es monarchies mal ordonnees: qui est faire vne ouuerture aux calomniateurs, & donner aux indignes les loyers de ceux, qui les meritent. Par ainsi, pour euitter les inconueniens de part & d'autre, autant qu'il sera possible, ie ne voy moyen plus expedient, que celui, que i'ay dit: que prenant au preallable les frais du proces, les iustes debtes, publiques, ou particulieres, & loyers des accusateurs, le surplus des propres soit laisse aux heritiers, & des acquests employe es ceures charitables: à la charge, que ce qui sera adiuge aux accusateurs, ou aux corps, & colleges par charité, sera seulement en somme pecuniaire, & non pas en immeubles, pour les raisons, que i'ay touché cy dessus. Quant aux ceures charitables, il n'y a iamais faute de moyens pour les exercer, soit aux choses diuines, soit aux ceures publiques, soit aux maladies, soit aux pauvres. Anciennement en Rome les amendes estoient² adiugees au tresor des Eglises, pour estre employees aux sacrifices: & pour ceste cause, on appelloit les amendes *sacramenta*, comme dit Sexte Pompee³. Qui fut la cause, que Titus Romilius refusa le bien fait du peuple, qui auoit ordonné, qu'on luy rendroit l'amende, en laquelle il auoit esté condamné, disant, que les choses consacrees à Dieu ne debuient luy estre ostees. Depuis on les adiugea au fisque⁴, c'est à dire, au tresor public. Et neantmoins la loy permettoit aux Iuges d'en ordonner par leur sentence ainsi qu'ils verroient, que la chose le meritoit, pour les ceures publiques, ou pitoyables: comme il se fait de louiāble coustume en ce Royaume. Ce que i'ay dit des propres, doit principalement auoir lieu, quand il est question des siefs, pour la prerogatiue, & qualité feodale estans affectez aux anciennes familles, pour seruir au public. A quoy les Almans ont bien pourueu: car en toutes confiscations, les proches parens sont tousiours preferez⁵ au fisque, quand il est question de chose feodale. Qui fait aussi, que les flatteurs n'ont pas moyen de calomnier, ny les Princes de faire mourir les gens de bien pour auoir leurs siefs. Qui semble aussi auoir esté la cause, que par la loy⁶ de Dieu, l'amende estoit consacree à Dieu, & donnee aux Pontifes, si celui, à qui l'offeice estoit faite, ne se trouuoit point, ou qu'il n'eust point d'heritier.

2. Dionysius Halicarnas.
3. In verbo sacramentum.

4. l. vlt. de modo multar. C. l. his quoque de sacrosanct. C.

5. Zasius in tractat. de feudis.

6. Numeri. f.

CHAP. IIII.



Il est besoin de traiter icy des loyers, & des peines sommairement: car qui voudroit en discourir au long, on en feroit vn grand ceuvre: attendu que ces deux poincts concernent entieremēt toutes Republiques: de sorte que si les peines, & loyers sont bien, & sagement distribuez, la Republique sera tousiours heureuse, & fleurissante: & au contraire, si les bons ne reçoient loyer de leurs merites & les mauuais la peine qu'ils ont deseruie, il ne faut pas esperer, que la Republique soit durable. Et peut estre, qu'il n'y a point d'occasion plus grande, ny de cause plus proche des troubles, seditions, guerres ciuiles, & ruines des Republiques, que le mespris des gens de bien, & la faueur, qu'on donne aux meschans. Quant aux peines, il n'est pas si necessaire d'en discourir, que des loyers: attendu, que toutes les loix, coustumes, & ordonnances en sont pleines, & qu'il y a sans comparaison plus de vices, que de vertus, & plus de meschans que de gens de bien. Mais d'autant que les peines en soy sont odieuses, & les loyers fauorables: les Princes bien entedus ont accoustumé de renuoyer les peines aux magistrats, & reseruer à soy les loyers, pour acquerir l'amour des sugets, & fuir leur malueillance. qui est la cause, pour laquelle les Iurifconsultes, & magistrats ont amplement traicté des peines, bien peu touché aux loyers. Et combien que le mot de merite se prend en bonne part, ° comme dit Senecque, toutefois nous en vserons indifferement, & selon la facon populaire de parler. Or tout loyer est honorable, ou profitable, ou l'un, & l'autre ensemble: autrement ce n'est pas loyer, parlant populairement, & politiquement: puisque nous sommes au mylieu de la Republique, & non pas aux escholes des Academiques, & Stoiciens, qui n'estiment rien profitable, qui ne soit honneste, ny honorable, si n'est vtile. qui est vn beau paradoxe, & neantmoins du tout contraire aux regles politiques, qui ne balancent iamais le profit au contrepoix d'honneur. car plus les loyers ont en soy de profit, & moins ils ont d'honneur: & tousiours le profit raualle la splendeur, & dignité de l'honneur. Et mesmes ceux-là sont plus estimez, & honnorez, qui emploient leur bien pour maintenir l'honneur. Par ainsi, quand nous parlons des loyers, nous entendons les triumphes, statues, charges honorables, estats, offices, ° benefices, dons, immunitiez de toutes, ou de certaines charges. comme de tailles, d'im-

Les deux fōde-
mens princi-
paux de toute
Republique.

o. Altius iniuriz,
quā merita de-
scendunt. lib. 1. de
benefic.

Diuers loyers.
o. Seneca lib. 1. de
beneficiis.

Difference du loyer, & du bien-fait.

Difference d'otroyer les loyers en l'estat populaire, & en la monarchie.

1. Tacit. in vita Agricola.

2. in moribus ger.

Le prix, & honneur de la victoire des soldats est au capitaine.

posts, de tutelles, d'aller en guerre: exemptions des Iuges ordinaires, lettres d'estat, de bourgeoisie, de legitimacion, de foires, de noblesse, de cheualerie, & autres semblables. Mais si l'office est dommageable, & sans honneur, ce n'est plus loyer, ains au contraire, c'est charge, ou peine. Et ne faut pas confondre le loyer avec le bien-fait: car le loyer se donne pour merite: & le bien-fait par grace. Et tout ainsi que les Republicques sont diuerses, aussi la distribution des honneurs, & loyers est fort differente en la monarchie, & aux estats populaires, & Aristocratiques. En l'estat populaire les loyers sont plus honorables que profitables: car le menu peuple ne cherche qu'à faire son profit, se souciant peu de l'honneur qu'il ottroye volontiers à ceux, qui le demandent. le contraire se fait en la monarchie, où le Prince, qui distribue les loyers, est plus ialoux de l'honneur, que du profit: & mesmes en la tyrannie, le Prince n'a rien plus à contrecœur, que de voir son sujet honoré, & respecté: craignant, que la friandise d'honneur luy donne appetit d'aspirer plus hault, & d'attenter à l'estat: ou bien que le naturel du tyran est tel, qu'il ne peult voir la lumiere de vertu: comme nous lisons de l'Empereur Caligula, qui estoit ialoux, & enuieux de l'honneur, qu'on faisoit à Dieu mesme: & l'Empereur Domitian, ores qu'il fust le plus lasche, & couard tyran qui fut onques, si est-ce qu'il ne pouuoit porter, qu'on fist honneur à ceux, qui mieux l'auoient merité, ains il les faisoit mourir. Quelquefois aussi les Princes, au lieu de recompenser les hommes illustres, les font mourir, bannir, ou condamner aux prisons perpetuelles pour la seureté de leur estat. Ainsi fist Alexandre le Grand à Parmenion, son connectable: Iustinian à Bellissaire: Edoüard III. au Comte de Vvaruich, & infinis autres, lesquels pour loyer de leur prouesse ont esté tuez, ou empoisonnez, ou mal traitez des Princes. Et pour ceste cause Tacite escript², que les Alemans attribuoient à leurs Princes tout l'honneur des beaux exploits, qu'ils faisoient, pour se descharger de l'enuie, qui suit de pres la vertu. Aussi ne voit-on point, que les monarques, & moins encore les tyrans, ottroient les triumphes, & entrees honorables à leurs sujets, quelque grande victoire, qu'ils emportent sus les ennemis: ains au contraire, le sage capitaine, pour triomphe au retour de sa victoire, baissant la teste deuant son Prince, dict, Sire, vostre victoire est ma gloire: ores que le Prince n'y ayt aucunement assisté. car celuy qui commande, merite le prix d'honneur des exploits, qui se font, mesmes en l'estat populaire: comme il fut iugé entre le Consul Lutace, & Valere, son lieutenant: sus le differend, qu'ils auoient pour le triomphe, que Valere pretendoit luy appartenir, d'autant que le Consul estoit le iour de la bataille absent. Aussi peult on dire, que le Prince

Prince est tousiours celuy, auquel est deu l'honneur de la victoire, ores qu'il s'absente le iour de la bataille: comme faisoit Charle cinquieme, Roy de France, qui bailloit ses armes à l'un de ses gentilshommes, & se retiroit de la presse, craignant tomber entre les mains des ennemis: & pour ceste cause fut appellé Sage, ayant veu, combien la prise de son pere auoit cousté à la France.

Autant peut-on dire en l'estat populaire, que les victoires des Capitaines appartiennent au peuple, sous les enseignes duquel on a combattu: mais le triomphe pour loyer est decreté au Capitaine: ce qui n'est pas fait en la Monarchie. Qui est la principale, & peut estre la seule occasion, pourquoy il y a tousiours eu plus grand nombre de vertueux hommes es estats populaires bien ordonnez, qu'en la Monarchie: d'autant que l'honneur, qui est le seul prix de vertu, est osté, ou bien fort retranché à ceux, qui le meritent en la Monarchie; & ottroyé en l'estat populaire legitime, & bien reglé, mesme au fait des armes: car d'autant que l'homme de cœur haut, & genereux estime plus l'honneur, que tous les biens du monde, il n'y a doute qu'il ne sacrifie volontiers sa vie & ses biens, pour la gloire, qu'il en espere. Et plus grands seront les honneurs, plus y aura d'hommes, qui les meriteront. c'est pourquoy la Republique de Rome a plus eu de grands Capitaines, de sages Senateurs, d'eloquens Orateurs, & de sçauans Iuriconsultes, que les autres Republicques Barbares, Grecques ou Latines. car celuy, qui auoit mis en route vne legion d'ennemis, il estoit à son choix de demander le triomphe, ou pour le moins vn estat honorable: & ne pouuoit faillir à l'un, ou à l'autre. Et quant au triomphe, qui estoit le plus haut point d'honneur, où pouuoit aspirer le citoyen Romain, il n'y auoit peuple sous le ciel, où il fust plus magnifiquement solennisé qu'en Rome. car celuy, qui triomphoit, faisoit vne entree plus honorable, qu'un Roy ne feroit en son Royaume, traynant les ennemis en chefnez apres son charriot, où il estoit haut esleué, & reuestu de pourpre, tissu d'or, accompagné de l'armee victorieuse; braue des depouilles: avec vn son de trompettes, & clairons, rauissant les cœurs des hommes, partie de ioye, & d'atresse incroyable, partie de stonnement, & admiration, partie de ialousie, & appetit d'obtenir les mesmes honneurs. Et sur tout, dit Polybe, ce qui plus enflamboit la ieunesse au prix d'honneur, estoient les statues triumphales tirees au vif, des parens, & ayeuls de celuy, qui triomphoit pour l'accompagner au Campidol: & apres les sacrifices solennels, estoit reconduit des plus grands Seigneurs, & Capitaines en sa maison. Et neantmoins ceux, qui mouroient, estoient loüez publiquement deuant le peuple, selon le merite de leur vie passée: & non seulement les hommes, ains aussi les femmes, comme nous lisons en² Tite Liue. Ie sçay bien, qu'il y a des prescheurs, qui trou-

Raison, pourquoy les estats populaires ont plus d'hommes illustres, que les Monarchies.

1. lib. 6. de Repub. Roman.

2. Liuius lib. 6. Matronis honor

aditus, vt earum
sicut virorum fo-
leonis laudatio ef-
set.

uent mauvais ces prix d'honneur: mais ie tiens, qu'il n'y a rien plus nécessaire à la ieunesse, comme disoit Theophraste, laquelle est embrasée d'une ambition honneste: & lors qu'elle se voit loüer, alors les vertus boutent, & prennent pied ferme. aussi Thomas d'Aquin est d'aduis, qu'il faut paître un ieune Prince de vraye gloire, pour luy donner le goust des vertus. Il ne faut donc pas s'esbahir, s'il n'y eut onques peuple, qui ait produit de si grands personnages, & en si grand nombre: car les honneurs, qu'on otroioit és autres Republiques, n'approchoient en rien à ceux là, qu'on decernoit en Rome. C'estoit bien un grand prix d'honneur en Athenes, & aux ieux Olympiques, d'estre couronné d'une couronne d'or en plein theatre devant tout le peuple, & loüé d'un orateur: ou bien d'obtenir une statue de cuiure, bouche à court en l'hostel de ville, & le premier, ou des premiers lieux aux seances d'honneur, pour soy, & pour les siens: ce que Democharés requist au peuple pour Demosthene, apres auoir fait recit de ses loüanges. en quoy il n'y auoit pas moins de profit que d'honneur. mais les Romains, pour faire entendre, que l'honneur ne doit estre estimé au profit, n'auoient couronne plus magnifique, que celle de grain, & d'herbe verte, qu'ils estimoiét plus precieuse, que toutes les couronnes d'or des autres peuples. Aussi iamais elle ne fut decretee, sinon à Q. Fabius Maximus, surnommé Cunctateur, avec ce tiltre, PATRIÆ SERVATORI. En quoy la sagesse des anciens Romains est fort loüable, d'auoir par mesme moyé chassé le loyer questuaire, & l'auarice, & engraué l'amour de vertu és cueurs des sugets avec le burin d'honneur. & au lieu, que les autres Princes sont fort empeschés à trouuer argent, epuiser les finances, vendre leur domaine, fouler les sugets, confisquer les vns, depouiller les autres, pour recompencer leurs esclaves (côbien que la vertu ne se peut estimer à prix d'argent) les Romains n'otroioient, que les honneurs. Et la moindre chose, que rapportoiét les Capitaines, estoit le profit. & mesmes il y eut un soldat Romain, qui refusa une chaine d'or de Labienus, lieutenant de Cesar, pour auoir hazardé sa vie courageusement contre l'ennemy, disant, qu'il ne vouloit le loyer des auaricieux, mais des vertueux, qui est l'honneur, qu'il faut tousiours mettre deuant les yeux d'un chacun: mais il ne faut pas faire, que la vertu suiue, ains qu'elle passe deuant l'honneur: comme il fut ordonné par le decret des anciens Pontifes, quand le Consul Marc Marcel eut fondé un temple à l'honneur, & à la vertu: affin que les veux, & sacrifices de l'un ne fussent cõfus avec l'autre, il fut aduisé de faire un mur metoyen, pour separer le temple en deux, en sorte toutefois, qu'on passast par le temple de Vertu, pour entrer au temple d'Honneur. Aussi n'y auoit-il que les anciens Romains, à bien dire, qui entendoient les merites de vertu, & le vray poinct d'honneur. Car combien que le Senateur Agrippa n'auoit pas laissé, de quoy faire ses funerailles, ny le Consul Fabri-

cus,

cus, ny le Dictateur Cincinat, de quoy nourrir leur famille, si est-ce que l'un fut tiré de la charrue à la Dictature: l'autre refusa la moitié des Royaumes de Pyrrhus, pour maintenir sa reputation, & son honneur. Iamais, dit Tite Liue, la Republique ne fut mieus garnie de grands personnages, que de ce temps là: ny les estats, & hõneurs ne furent onques mieus distribuez, qu'ils estoient alors. Mais quand ce precieux loyer de vertu estant communiqué aux vicieux, & indignes, deuiet contemptible, & mesprisé de tous, il se tourne en risée, & deshõneur: ainsi qu'il aduint des anneaux d'or, que la noblesse de Rome getta, voyant Flavius afranchi d'Appius, homme populaire, pourueu de l'estat de grad voyer, ou Edile Curule, qu'on n'auoit accoustumé de bailler sinon aux Nobles. & qui plus est à craindre, c'est, que les gens de bien ne quittent du tout la place aux meschans, pour n'auoir part, ny communication avec eux: comme fist Caton le ieune, lequel estant pris au fort avec plusieurs autres iuges pour iuger Gabinius, & voyant, qu'ils tendoient à fin d'absolution, estã corrompus de presens, se retira de la rote deuant tout le peuple, & rompit les tablettes, qu'on luy auoit baillées. Ainsi firent en ce Royaume les femmes pudiques, qui getterent les ceinctures d'or, defendues à celles, qui auoient souillé leur hõneur, lesquelles neantmoins portoient la ceincture d'or. & lors on dist, QUE BONNE RENOMMEE VALOIT MIEUX QUE CEINCTURE DOREE. car tousiours les gés de vertu ont porté impatiémét d'estre egalez aux meschans au loyer d'hõneur. N'a lon pas veu, que le seul moyé que trouua Charles VI. pour faire quitter l'ordre à mil personnes indignes, qui l'auoiét arraché par prix ou par prieres, fut l'ordonnance qu'il fist, que les archers du guet de Paris porteroient l'estoile, cõme ils font encores, qui estoit la marque de l'ordre saint Oüan: alors tous les Cheualiers du desordre quitterét l'estoile. cõme en cas pareil le peuple d'Athenes cassa la loy de l'Ostracisme, par laquelle les plus gens de bien estoiet bannis du pays pour dix ans, quand Hyperbolus, l'un des plus meschans hommes d'Athenes, y eut esté condané. C'est dôc chose fort dangereuse, & pernicieuse en toute Republique, d'otroyer les hõneurs, & loyers sans discretion, ou vedus à prix d'argent: combien que ceux, qui pensent acquerir honneur, en payant leurs estats, s'abusent autant, que ceux, qui pensent voler avec les ailes d'or d'Euripide: faisans de la matiere la plus pesante ce qui doit estre le plus leger. Et alors le plus pretieux tresor, qui est l'honneur, se tourne en deshõneur: & depuis qu'une fois l'honneur est perdu, alors on se deborde impudemét en tous vices, & meschancetez: ce qui n'auindra iamais, si la distribution des loyers, & des peines est reglee par iustice harmonique, comme nous dirons sur la fin de cest œuure. Si le triomphe est decerné au Consul, c'est la raison, que les capitaines, & lieutenans emportent les estats, & offices:

Bb ij

L'ordre naturel
d'hõneur, & de
vertu.

3. Plutar. in Nicia.

Le prix d'hon-
neur tourne en
contumelie,
quand il est o-
troyé aux indi-
gnes.

Proportio harmonique en la distributio des loyers.

les gens de cheual, les couronnés, & cheuaux: les soldats aussi ayent part aux harnois, armes, & depouilles. & au departement des offices, qu'on ait egard aussi à la qualite des personnes: aux Nobles, les Consuls, & gouuernemens: aux roturiers, les Tribunats, & autres menus offices propres à leurs qualitez, & merites. & neantmoins si la vertu est si grande, & illustre en vn roturier, en vn soldat, qui surpassé tous les autres, c'est bien raison, qu'il ait part aux plus grands estats, comme il fut arresté par la loy *Canuleia*, pour appaiser les seditions d'entre les roturiers, & la Noblesse Romaine. mais qui voudroit tout à coup d'un roturier, qui n'a iamais veu les armes, faire vn Consul, vn Cheualier de l'ordre, vn Cónestable, il n'y a doute, qu'il effaceroit la dignité des loyers, & mettroit tout l'estat en combustio. Anciennement pour faire vn simple Cheualier, il n'y auoit pas moins de difficultez, qu'il y a maintenat à faire vn Colonel: il falloit bien l'auoir merité, & se preparer avec grande solennité. Et mesmes les Princes du sang, & les enfans des Roys, n'estoient receus Cheualiers, sinon avec fort grande ceremonie, comme on peut voir de saint Louys, quand il fist Cheualier son fils aisné Philippe III. qui depuis aussi passa Cheualier Philippe le Bel, l'an M. CCLXXXIII. & cestuy-cy, ses trois enfans, presens tous les Princes. & qui plus est, le Roy François I. apres la iournee de Marignan, se fist passer Cheualier par le capitaine Bayard, prenant l'espee de luy. Mais depuis que les casaniers, & poltrons emporterent aussi ce prix d'honneur, les vrais Cheualiers n'en firent plus d'estime: de sorte que Charles V. au siege de Bourges, en fist plus de cinq cens bannerets, & plusieurs autres Cheualiers, qui n'auoient point de puissance de leuer banniere, qui en leuerent, comme dit Monstrelet. Ainsi aduint-il de la Ceinture militaire, que les Empereurs donnoient par honneur, comme le Collier de l'ordre: & estoient par contumelie, comme fist l'Empereur Iulian à Iouinian, & autres capitaines Chrestiens. & l'honneur de Patriat, que les Empereurs d'Orient estimoient le plus haut point d'honneur, & de faueur, n'estoit otroyé du commencement, qu'aux plus grands Princes, & Seigneurs: comme nous lisons, que l'Empereur Anastase enuoya l'ordre de Patriat au Roy Clouis, en la ville de Tours. mais depuis qu'on l'eut communiqué à gens de basse condition, & indignes d'un tel honneur, personne n'en fist plus conte. qui fait que les Princes sont reduits à ceste necessité, de forger de nouueaux honneurs, nouueaux prix, nouueaux loyers, come Edouard III. en Angleterre, fist l'ordre de saint George. & quasi au mesme temps, c'est à scauoir, le V. I. Ianuier M. CCL. le Roy Iean institua l'ordre de l'Estoile au chasteau saint Oüan. & long temps apres Philippes II. Duc de Bourgongne, institua l'ordre de la Toison d'or: & quarante ans apres Louys XI. Roy de France, l'ordre saint Michel: come aussi depuis les Ducs de Sauoye ont institué l'ordre de l'Annonciade,

ciade, & autres Princes ont fait le semblable: pour honorer du titre de Cheualerie ceux, qui le meritent, & qu'on ne peut recopser d'autres bienfaits. Mais le premier article de l'institutiõ de la Toison, qui fut faite le X. Ianuier M. CCCCXXXIX. porte, qu'il n'y auroit cheualier de l'ordre, qui ne fust gentilhomme de nom, & d'armes, & sans reproche. le second article ne permet de porter autre ordre de quelque Prince que ce soit, sinõ du gré, & consentement du chef de l'ordre: le VII. article ne veut, que les dissensions personnelles des Cheualiers entr'eux, soient decidees par autres iuges, que ceux de l'ordre: lequel est estably en corps, & college, avec Chancelier, Tresorier, Roy d'armes, greffier, seel particulier de l'ordre, & iurisdiction souveraine, sans appel, ny requeste ciuile. Louys XI. à l'exemple de Philippe, Duc de Bourgongne, qui l'auoit nourry au temps de sa fuyte, instituant l'ordre S. Michel en corps, & college: le premier iour du mois d'Aoust M. CCCCXLIX. employa les articles que j'ay touchez: & tous les autres articles portez en l'ordonnance de la Toison: & en outre, au XXXVII. article, il est porté, que le iour que le chapitre de l'ordre sera tenu, qu'il sera fait examen des Cheualiers l'un apres l'autre, qui se retireront pendant la censure: & puis seront rappelez; pour ouyr les remonstrances, censures, & condánations de la bouche du Chancelier de l'ordre: & au XXXVIII. article il est porté, qu'il se fera aussi examen, & censure du souuerain, & chef de l'ordre, qui est le Roy, comme des autres, pour souffrir la peine, & correction à l'aduis des freres de l'ordre, si le cas y eschet, & s'il a commis rien, qui soit contre l'honneur, estat, & debuoir de cheualerie, & contre les statuts de l'ordre: & au XLII. article il est porté, que si le lieu de l'un des Cheualiers viét à vaquer, le chapitre procedera à nouuelle election d'un autre: & ne sera la voix du souuerain cõptee que pour deux: & sera tenu tant le souuerain, que les autres cheualiers de l'ordre, faire serment solennel à l'entree du chapitre, d'eslire le plus digne, qu'ils cognoistront, sans auoir esgard à hayne, amitié, faueur, lignage, ou autre occasion, qui peult emouuoir le iugement de l'homme de conseil loyal, veritable, & non suspect: lequel serment sera fait entre les mains du souuerain, depuis le premier iusques au dernier. & au dernier article y a clause expresse, que le Roy ny ses successeurs, ny le chapitre de l'ordre ne pourra deroguer aux articles de l'ordonnance. Voila sommairement l'institution de l'ordre, & college d'honneur le plus beau, & le plus Royal, qui fut onques en Republique du monde pour attirer; voire pour forcer les cœurs des hommes à la vertu. Peut estre on pourroit dire; que le premier article portant le nombre de XXXI. en l'ordre de la Toison, & de XXXVI. en l'ordre de France, & de XL. en l'ordre saint George, institué à Vindesore, tranche le chemin à la vertu, qu'il est expressement defendu au dernier article des ordonnances de Louys onzieme d'accroistre le nombre, ores que le Prince souuerain, & tout le chapitre fust de cest aduis. mais l'estime, que c'est l'un des prin-

L'ordre de France, d'Angleterre, & de Bourgongne.

Articles notables tirez des ordonnances de Louys XI. sus l'ordre de France.

Nombre effrené de Cheualiers de l'ordre a ruiné l'ordre.

cipaux articles qu'il falloit garder, pour euitier aux inconueniens qu'on auoit veu au nombre effrené de l'ordre saint Oüan. car le nombre est assez grand pour receuoir ceux qui meriteront tel honneur: & moins il y en aura, & plus il sera desiré de tous: côme au ieu de prix, qui est d'autant plus auidentement souhaité, que chacun l'espere, & peu qui l'emportent. car en ce nombre n'y sont pas compris les Princes souuerains, auxquels on fait present de l'ordre par honneur seulement: autrement ils ne peuuent estre obligez aux ordonnances, & retenir les droicts, & marques de souueraineté. Et combien que le nombre fust petit, si est-ce qu'il n'y auoit que quatorze Cheualiers, quand l'ordre fut institué, qui sont nommez en l'ordonnance: & du temps du Roy François premier, le nombre ne fut iamais remply. aussi est-il certain, qu'il n'y a rien, qui plus raualle la grandeur du loyer, que le communiquer à tant de personnes. Et pour ceste cause, plusieurs voyans le peu de prix, qu'on faisoit de l'ordre, ont obtenu, que leurs seigneuries seroient erigees en tiltre de Comtez, Marquisats, Duchez: & en peu de temps le nombre est creu en telle sorte, que la pluralité a causé le mespris, & la prouision de Charles neufiesme, par lequel il est ordonné, que de lors en auant les Duchez, Marquisats, & Comtez seront vnis à la Couronne, si les Ducs, Marquis, & Comtes meurent sans hoirs males issus de leurs corps: ores que les dites seigneuries n'eussent esté anciennement du domaine. Qui est vn edict bien nécessaire pour refrener l'ambitiõ insatiable de ceux, qui n'ont meritè ces tiltres honorables, desquels le Prince doit estre ialoux. Et generalement en tous dons, loyers, & tiltres d'honneur, il est expedient pour donner plus de grace au bien-fait, qu'il n'y ait autre, que celui, qui tient la souueraineté, qui l'oiroye à celui, qui l'a meritè, qui s'en tient beaucoup plus honoré, & plus fier, quand son Prince mesme luy a donné son loyer, l'a veu, l'a ouï, l'a caressé. Aussi le Prince, sur tout, doit estre ialoux, que la grace de son bien-fait luy demeure; & chasser de sa Cour les vendeurs de fumees, ou les chastier, comme fist Alexandre Seuer, qui en fist attacher vn au posteau, comme dit Spartian, & le fist mourir à force de fumee, faisant crier par la trompette, Ainsi perissent de fumee les vendeurs de fumees. Il estoit domestique de l'Empereur, & si tost qu'il scauoit le nom de celui, que l'Empereur vouloit gratifier d'vn honneur, d'vn estat, il alloit au deuat, luy promettre sa faueur, qu'il vendoit bien cher, côme vne sangsue de cour, humoit le sang des sugets au deshõneur de son Prince: lequel ne doit auoir rien plus cher, que la grace de ses dons, & liberalitez: autrement, s'il endure, q̄ ses domestiques luy derobēt les faueurs des sugets, il y a dāger, qu'en fin ils ne se facēt de seruiteurs maistres: côme fist Absalon, lequel se mōstrāt gracieux, & courtois à to^s les sugets, abusāt des charges honorables, offices, & benefices, en les dōnant sous la faueur du Roy son pere, à qui bō luy sembloit, luy vola, dit l'escriture, le cœur des sugets, & le chassa du throsne Royal.

Nous

Nous lisons aussi d'Othon, qu'ayant receu deux mil cinq cens escus pour vne dispēse, q̄ l'Empereur Galba dōna à sa requeste, il les distribua aux Capitaines des gardes: & fut le principal fondement d'enuahir l'estat, apres auoir fait tuer Galba. qui ressembloit à l'aigle, que l'Empereur Iulian mettoit en son blazon, laquelle arrache ses plumes, desquelles on luy prepare des fleches pour la tirer. Pour mesme occasion les Roys, issus de Merouice, & de Charlemagne, furent chassez de leur estat, par les Maires du Palais, qui donnoient tous les offices, & benefices, à qui bon leur sembloit, sans que les Roys s'entremessassent de rien donner. c'est pourquoy Loup, Abbé de Ferrieres, escriuoit à Charles I. Roy de France, qu'il se gardast sur tout, que ses flatteurs, & courtisans ne luy rauissent la grace de ses bien-faits. On me dira, qu'il est impossible, qu'vn Prince refuse ses freres, sa mere, ses enfans, ses amis. Il est biē mal-ailé d'en eschapper. mais j'ay veu vn Roy lequel se voyant importuné de son frere pour autruy, luy dist en la presence du poursuyuāt, Mō frere, pour ceste heure ie ne feray rien en faueur de vous, mais bien pour l'amour de cestuy-cy, auquel il otroya gracieusement ce, que demandoit son frere.

Mais si le Prince veut se lascher du tout au plaisir des siens, on pourra bien dire, qu'il n'est qu'vn chiffre, qui donne toute la force aux autres, & ne reserue rien pour soy. Il faut donc qu'il cognoisse les gens de bien, & de vertu. Et neantmoins que les requestes qu'on luy fait pour obtenir quelque chose, passent par les mains de quelques grands personnages, & de ses plus loyaux seruiteurs, lesquels destournent les poursuiuans, si la chose, qu'ils demandent est iniuste: ou pour le moins, qu'ils la communiquent au Prince à part, afin qu'il se prepare d'y respondre, & qu'il ne soit surpris. Et par ce moyen, les importuns seroient rebutez par les gens de bien, & n'auroient point d'occasion d'estre mal contents du Prince, qu'ils penseroient n'en auoir rien entendu: ou bien, qui auroit payé l'importun de raison pertinente. En quoy on a loüé grandement l'Empereur Tite, par ce que iamais il ne laissoit personne mal-content, soit qu'il otroyast, soit qu'il refusast ce, qu'on luy demandoit: & pour ceste cause, fust appellé les delices du gēre humain. Ioint aussi, que l'importun demandeur, sachant, que sa requeste sera veüe, leuë, examinee par vn Chancelier, ou maistre des requestes sage, & entendu, ne sera pas du tout si hardy de poursuyure chose iniuste. Car il n'y a iamais faute de flatteurs, & demandeurs impudens autour des Roys, qui n'ont autre but: que de humer le sang, rōger les os, succer la moüelle des Princes, & des sugets: & ceux, qui plus ont meritè de la Republique, sont ordinairement les plus eslongnez: non seulement pource que l'honneur leur defend de flater, & belistrer les loyers de vertu, qu'on leur doit offrir: ains aussi pour la difficultè des frais, & despēces, qu'il faut faire à la poursuite, & bien souuent sans aucune esperance. Et s'il aduient, que leur placet soit regetté, ils n'attendent pas le secōd refus, non plus que fist Cal-

6. Tranquil. in Othone. Vedeurs de fumees pernicieux à vn estat.

o. l'an 1566. le 29. Aoust.

o. Tranquil. in Tito.

La raisõ pourquoy les gens d'honneur, & de vertu sont frustrez des iustes loyers, qu'ils meritent.

8. Plutar. in Lyfan.

Raison pour
quoy on est pl^s
prompt à se vā-
ger, qu'à remer-
cier.o. Seneca. Altius
iniuriz quam me-
rita descendunt.

licratidas Capitaine Lacedemonien, des plus vertueux de son aage, lequel fut moqué des courtisans du ieune Cyrus, parce qu'il n'eut pas la patience de faire long temps la cour: & au contraire Lyfandre flatteur, & courtisan, s'il en fut onques, obtint tout ce qu'il^s demanda. L'homme paisible, & honteux en ce cas se trouue estonné, où les impudens l'emportent, & sçauent la coustume des Princes, qui ayment tousiours ceux, auxquels ils ont plus fait de bien, & la pluspart d'entr'eux hait ceux, auxquels ils sont plus obligez. & à dire vray, la nature du bien-fait est telle, qu'elle n'oblige pas moins celuy, qui le donne, que celuy qui le reçoit: & au contraire, l'action de graces, & reconnaissance est faucheuse, mesmēt aux ingrats: & la vengeance leur est fort douce: dequoy Tacite rend la raison, quand il dit, *Proniores ad vindictam sumus, quam ad gratiam: quia gratia oneri, vltio in questu^o habetur.* Et combiē que plusieurs Princes ne payent, & ne donnent rien que des parolles, & neantmoins ils tiēnent vne ombre de promesse, qu'on leur a fait, pour vne forte obligation.

Encores y a-il vn autre poinct, qui empēche, ou retranche le salaire des gens de bien: c'est, que si le sage Prince fait vn don, s'il accorde vn placet, vn office, vn priuilege, vn benefice, à qui que soit, deuant qu'il en puisse iouyr, il luy coustera la moitié du bien-fait: encore bien souuēt les promesses sont bien cher vendues, & lon n'emporte rien: qui est vne maladie incurable, sinon avec peines rigoureuses. à quoy il est bien necessaire de pouruoir, puis qu'il est ainsi que la peine, & le loyer sōt les deux plus forts liens, qui puissent retenir la Republique en son estat. Le plus beau moyen d'y remedier, ce seroit, que le Prince fist apporter, & deliurer le don, & s'il estoit possible, qu'il en fist luy mesmes present, quand la personne est illustre: car le don venant en ceste sorte de la main du Prince, a plus d'efficace, & de puissance, que cent fois autant donné par autruy à regret, ou retranché pour la pluspart. Il y a mesme iugemēt de la louange, que le Prince donne de sa bouche à celuy, qui le merite, qui a plus d'effect, que toutes les richesses, qu'on sçauoit donner: & le blasme est vn estoc poignant à merueilles les cœurs des hommes genereux, pour les forger de bien faire. Mais il est impossible de voir iamais la distribution des peines, & loyers tant, que les Princes mettront en vete les estats, offices, & benefices: qui est la plus dangereuse, & pernicieuse peste, qui soit es Republiques. Tous les peuples y ont pourueu par bonnes loix: & mesmes en ce Royaume les ordonances sainct Louys portēt infamie à ceux, qui auront interposé la faueur de quelques vns, pour obtenir offices de iudicature, qui a esté assez bien executée iusques au Roy François premier: & se gardent en Angleterre à toute rigueur: comme i'ay sçeu par M. l'Ambassadeur Randōn Anglois: cē qui est aussi bien estroitement ordonné par l'edit de Ferdinand, bifayeul maternel de Philippe, fait l'an M. ccccxii. où la forme d'essire les offices de iudicature est portee: & *que no se puedan vender, ny trocar, officios de Alcaidia,*

ny

La plus dange-
reuse peste des
Republiques,
est la traffique
des offices, &
benefices.

ny algnaziladgo, ny regimento ny veyntesquatria, ny fiel executoria, ny invaderia. Il n'est pas besoin de mettre par escrit les inconueniens, & malheurs, qui aduennēt aux Republiques pour la traffique des estats: car ce seroit chose infinie, & par trop cogneuē d'vn chacun. Toutefois il est plus difficile de persuader en l'estat populaire, que telle marchandise est bonne, qu'en l'estat Aristocratique, où les plus riches tiēnent la souueraineté: car c'est le moyen, qu'ils ont pour forclorre des estats le menu peuple, qui veut auoir part aux offices en l'estat populaire, sans payer finance. & neantmoins il est mal-aisē de bien garder les defences, quand le menu peuple tire profit pour essire les hommes ambitieux. Quant au Monarque, la pauureté quelquefois le contraint, de casser les bonnes loix, pour subuenir à ses affaires. Et depuis qu'vne fois on a fait cest ouuerture, il est presque impossible d'y remedier. la loy⁹ *Petilia* defendoit d'aller aux foires, & assemblees pour mandier la faueur, & la voix des citoyens: & mesmes la loy¹ *Papiria* ne souffroit pas, qu'on portast la toge blanche. la loy² *Calpurnia* declaroit incapables à iamais demāder office tous ceux, qui seroient condamnez d'ambition, hormis celuy, qui en auroit accusē, & conuaincu vne autre: & celuy, qui auoit fait condamner son competeur comme ambitieux, il⁴ emportoit son estat. Depuis les peines furent augmentees par la loy⁵ *Tullia*, publiee à la requeste de Ciceron: car il fist ordonner, que le Senateur, condamné d'ambition, seroit banny pour dix ans. Toutefois les plus riches ne laissoient pas d'y contreuenir, & enuoyer leurs couratiers en l'assemblee des estats, avec grandes sommes de deniers, pour corrompre le peuple. de sorte, que Cesar, pour n'auoir au Consulat homme qui luy fist teste, offrit à son amy Luceius autāt d'argent qu'il en falloit, pour achepter les voix du peuple. dequoy le Senat estant aduertiy, ordonna vne grande somme de deniers à son competeur, Marc Bibule pour achepter la voix du peuple, comme dit Suetone. Cela se fist sus le declin de l'estat populaire, qui fut renuersē pour ceste occasion. Car il est bien certain, que ceux-là, qui mettent en vente les estats, offices, & benefices, ils vēdent aussi la chose la plus sacree du mōde, qui est la iustice: ils vendent la Republique: ils vendent le sang des sugets: ils vendent les loix: & ostans les loyers d'hōneur, de vertu, de sçauoir, de pietē, de religion, ils ouurent les portes aux larcins, aux concussions, à l'auarice, à l'iniustice, à l'ignorance, à l'impietē, & pour le faire court, à tous vices, & ordures. Et ne faut point, que le Prince s'excuse sus la pauureté: car il n'y a excuse du monde veritable, ny vray-semblable, de chercher la ruine d'vn estat sous le voile de pauureté. Combien que c'est chose ridicule à vn Prince de pretendre la pauureté, veu qu'il y a trop de moyens d'y obuier, s'il y veut entendre. Nous lisons, que iamais l'Empire Romain ne fut plus pauure, ny plus endebté, que sous l'Empire d'Helioabale, monstre de nature: Et toutefois Alexandre Seuerē, son successeur, l'vn des plus sages, & vertueux Princes, qui fut onques,

9. anno ab V. C.
cccxcv. lata Li-
uius lib. 7.1. anno cccxxii.
ab V. C. Lilius
lib. 4.2. anno delxxxvi.
ab V. C. Dio. lib.
26.

3. Cice. pro cluent.

4. Cicero. pro Syl.

5. Dio. lib. 37. &

Cicero. pro Mu-
rana.Les inconue-
niens, qui pro-
uennēt de l'a-
chapt des offi-
ces.

6. Spartan.

n'endura jamais la vente des offices: & dist tout haut en plein Senat, *Non patiar mercatores potestatum.* Et neantmoins ce bon Empereur raualla les charges, & imposts, de telle sorte que celuy, qui payoit xxxi. escu sous Heliogabale, ne paya qu'un escu sous Alexandre: Encores auoit-il delibéré n'en prédre que le tiers, s'il eust vescu. mais il ne regna que xxxi. ans, apres auoir aquité les debtes de son predecesseur, & soustenu les efforts des Parthes, & des peuples de Septentrion, laissant l'Empire fleurissant en armes, & en loix. Vray est, que sa maison estoit sagement reglee, les prodigalitez excessiues retrachées, les dons echarsemment distribuez, les larrons eclairez de si pres, qu'il n'en reschappoit iamais vn, d'ot il eust cognoissance: aussi les auoit-il en extreme horreur. Il estoit seuer: mais cela non seulement rendoit sa maiesté plus grande, ains aussi faisoit, que les flateurs, & rats de Cour n'osoient approcher de luy. Nous auons monstré cy dessus, que la douceur d'un Prince, & niaise simplicité est pernicieuse à un estat. Depuis que le grad Roy François deuint sus l'aage austere, & peu accessible, les flateurs, & sangsues de Cour vuidèrent, & peu à peu il mesnagea si bié, qu'il se trouua apres sa mort quitte, & dixsept cés mil escus en l'espargne, outre le quartier de mars, qui estoit prest à receuoir: & son Royaume plein de scauans hommes, de grands Capitaines, de bons Architectes, & de toutes sortes d'artisans, & les frontières de son estat iusques aux portes de Milan, & vne paix assuree avec tous les Princes. Et combié qu'il auoit eu plus d'affaires, & plus d'ennemis que Roy, qui fust de son temps, & payé sa rançon: si est-ce qu'il embellit ce Royaume de beaux, & grands edifices, villes, & forteresses. mais la facilité, & trop grande bonté de son successeur, a fait, peut estre, que douze ans apres le Roy Charles ix. trouua l'estat endebté de quarante & trois millions, quatre cens quatre vingts trois mil neuf cens trente & neuf liures, comme i'ay par l'estat des finances, & les pays de Piedmont, de Sauoye, & tout ce qu'on auoit acquis en trente ans, perdu: & le reste bien engagé. Je ne dy point combien la France decheut de la splendeur, & dignité qu'elle auoit eu: combien les grands personnages furent esloignez de leur degré, les vertueux hommes rabaissez, les scauans mesprisiez. Et tous ces malheurs sont aduenus, pour auoir prodigalement donné les estats, offices, benefices, & finances aux indignes: & souffert l'impunité des meschans. Si d'ot le Prince veut laisser la peine aux Magistrats, & Officiers, comme nous auons dit, qu'il est expedient, & distribuer les loyers, à qui il appartient deuant les biens-faits peu à peu: afin que la grace en soit plus durable, & les peines tout à coup: afin que la douleur en soit moins grieveuse à celuy, qui souffre, & la crainte engraeue plus auant au cœur des autres: en ce faisant il remplira non seulement sa Republique de gens vertueux, & donnera la chasse aux meschans, qui est le comble de la felicité des Republicques: ains aussi bié tost il acquittera ses debtes, s'il est endebté: & s'il est quitte, il conseruera le tresor de son espargne.

7. Spartan.

espargne. Et afin que le Prince ne soit surpris en donnant, il est expediee de mettre en execution vne tresbelle, & ancienne ordonnance de Philippe de Valois, verifiée en la Cour de Parlement, & en la chambre des Comptes: par laquelle il fut arresté, que tous dons du Roy seroiét nuls, s'ils ne contenoiet les dons precedens ottroyez aux donataires, & à leurs predecesseurs. la verification est en date de l'vnziesme de May m. ccc. xxxi. mais deux ans apres l'ordonnance fut reuouee, par le moyen de ceux qui auoient senti, combien cela leur portoit de preiudice, & fut dit, qu'il suffiroit, que la derogatoire y fust apposee, cōme i'ay appris des anciens registres de la Cour. Il y a encores vne autre ordonnance de Charles vi. qui porte, que tout don au dessus de cent liures sera verifiée. mais depuis on y a fait tant de fraudes, qu'il s'est trouué homme si hardi en ce Royaume, de se vanter en la plus belle assemblee, qui fust lors, auoir acquis, outre les estats qu'il tenoit, cinquante mil liures de bonne rente, & toutefois, qu'il ne se trouueroit pas en tous les registres de la chambre vn seul don à luy fait: iacoit qu'il fust tout notoire, qu'il n'auoit rien, que du Roy. Il ne faut donc pas s'esmeruiller des grandes debtes, puis que les finances sont espuiées si excessiument, & d'une façon si estrange, que celuy, qui plus en a receu, fait à croire qu'il n'a rien eu. Combien que donner tant à vne personne, ores qu'il meritaist bien, non seulement espuié les finances d'une Republique, ains encore incite les mal-contens à seditions, & rebellions: & l'un des moyens de conseruer vn estat en sa grâdeur, est distribuer les dōs, & loyers à plusieurs, afin de contenter vn chacun, & que les vns facent contrecarre aux autres. Encores le Prince bien aduisé doit donner echarsemment aux importuns, & offrir à ceux, qui ne demandent rien, pourueu qu'ils meritent. car il y en a, qui ne peuuent iamais rien demander, ny mesmes receuoir, quand on leur offre: comme disoit Antigone, Roy d'Asie, qu'il auoit deux amis, dont l'un ne pouuoit estre assouuy, & à l'autre on ne pouuoit rien faire prédre. Et enuers telles gēs denys le vieux, seigneur de Syracuse, se portoit sagement: car à nous dit Aristippe, qui demâdons beaucoup, il donne peu: & à Platon, qui ne prend rien, il donne trop. c'estoit donner seürement, & retenir la grace, & l'argent. Combien que les Princes ont plusieurs moyens de bien-faire, & gratifier, autrement que par argent. qui est moins estimé enuers les gens d'honneur, qu'un bon regard, un bon visage, vne alliance, un mariage, vne gratuite reconnaissance. & quelquefois le bien-fait est tel, qu'il apporte autant, ou plus de profit à celuy, qui l'otroye, qu'à celuy, qui le reçoit. Charles v. Empereur, estât de retour en Espagne, pour reconnaissance de ce, qu'il debuoit au Duc de Calabre (qui n'auoit refusé la couronne, & le Royaume d'Espagne à luy présenté par les estats, ores qu'il fust prisonnier) il le retira de prison, & le maria à la plus riche Princesse qui fust lors, veufue du Roy Ferdinand. de quoy le peuple receut grand contentement: le Duc grans biés,

Dons faits en seüreté.

Géville ruse de l'Empereur Charles v.

honneurs, & liberté: l'Empereur l'amitié du Duc, l'amour du peuple, & la feureté de son estat, sans rien debourser: & qui plus est, il empeschoit par ce moyen la vesue d'espouser vn Prince estrange, & bailloit au Duc vne femme aagée, & sterile, affin que la lignee du Duc, qui pretendoit le Royaume de Naples, luy appartenir, faillist en luy. C'est donc l'un des principaux poincts, que le Prince se doit mettre deuant les yeux, que ses dons & liberalitez se facent d'un cœur agreable. Car il s'en trouue de si mal gracieux, qu'ils ne donnent iamais rien sans reproche: ce qui oste du tout la grace au bien-fait: & mesmement si le bien-fait tient lieu de loyer, & recompense. Les autres sont bien pis, c'est qu'ils donneront tousiours vn estat, vn office, vne confiscation à plusieurs, sans aduertir ny les vns, ny les autres: qui n'est pas vn bien-fait: ains vne iniure: car c'est getter la pomme d'or entre les sugets, pour les ruiner: aussi voit-on, que les donataires bien souuent se ruinent en procès, ou se tuent les vns les autres. Et au lieu que le Prince les deuoit entretenir en amitié mutuelle: & gagner leur amour, & obeissance, il perd le tout ensemble. Qui est vne lourde faute en matiere d'estat, & neantmoins coustumiere à plusieurs Princes, & fondee sur vn faux principe, qu'on apprend aux ieunes Princes, Qu'il faut estre liberal à tous, ne refuser rien à personne, affin de gagner les cœurs d'un chacun: & neantmoins la fin est du tout contraire à ce qu'ils ont proposé, donnant vne mesme chose à plusieurs. Et de ne refuser rien à personne, ce n'est pas estre liberal, ny sage: ains au contraire, prodigue & indiscret. Le Prince doit estre non seulement liberal, mais aussi magnifique: pourueu que de magnifique, il ne deuienne pas prodigue: car de prodigue, il deuiendrait bien tost exacteur, & d'exacteur tyran: & apres auoir donné tout ce qu'il auroit, il donneroit ce qu'il n'auroit pas. Les loix de liberalité commencent, qu'on regarde bien, à qui on donne, combien on donne, en quel temps, en quel lieu, à quelle fin, & la puissance de celuy, qui donne. mais le Prince souuerain doit en outre regarder, que le loyer soit preallable au don: & qu'il recompense premierement ceux, qui ont mérité, deuant que donner à ceux, qui n'ont rien mérité: & sur tout, mesurer ses largesses au pied de sa puissance. Les Romains pour soulager la pauureté d'Horace le borgne (qui auoit tout seul soustenu l'armée des ennemis, & sauué la ville du sac) luy donnerent vn iournau de terre. c'estoit beaucoup, car ils n'auoient alors que deux lieues d'estendue pour tout territoire. Mais Alexandre le grand donnoit les Royaumes, & les Empires, & les talents à milliers: chose, qui estoit bien seante à sa grandeur, & maiesté. Alphons v. Roy de Castille, donna bien le Royaume de Portugal à Henry de Boulongne de la maison de Lorraine, duquel sont issus les Roys de Portugal, depuis cinq cens cinquante ans: c'estoit pour loyer de sa vertu, & en mariage faisant de sa fille bastarde avec luy. Mais encores fut-il blasme d'auoir donné vn si bel estat, veu que le sien alors n'estoit gueres plus grand.

Aussi

Donner vne chose à plusieurs, est pernicieux à vn estat.

Loix de liberalité.

5. Pli. de vitis illustribus. Liuius lib. 2.
6. Q. Curse. Plur.

Origine des Roys de Portugal.

Aussi peut on dire, que la coustume des anciens Romains estoit louable, de nourrir aux despens du public les trois iumeaux d'une portee, pour loyer, & memoire de l'heureuse victoire des trois Horaces iumeaux. mais la loy de Solon, qui vouloit, que les enfans de ceux, qui estoient morts en guerre, fussent nourris aux despens du public, ne fut pas long temps entretenuë; ores qu'elle fust pratiquée anciennement en toute la Grece, comme nous lisons en Aristote au liure 11. chap. v. des politiques: parce que telle loy epuisoit les finances. Si on dit, que la grandeur, & liberalité d'un Prince ne seroit pas cogneuë, s'il ne donnoit qu'à ceux là, qui le meritent: c'est chose bien seante à vn grand Prince, que la magnificence: & ne doit lon pas trouuer mauuais, si vn Prince prend vn singulier plaisir d'esleuer vn petit compagnon, & en faire vn grand Seigneur: pourueu qu'il ait quelque chose en soy, qui le merite: autrement le Prince, qui surhausse vn homme du tout indigne par dessus les gens de bien, ou qui le met au rang des plus grâds personnages, faisant bien à l'un, il fait iniure à tous les autres: comme il fut remonstré par le consistoire des Cardinaux au Pape Iule du Mont, lors qu'il donna son chapeau de Cardinal à vn ieune garson, qu'il ay moit, que c'estoit grand deshonneur, de receuoir ce luy, qui n'auoit en soy ny vertu, ny sçauoir, ny noblesse, ny biens, ny marque aucune, qui meritaist, comme ils disoient d'approcher d'un tel grade. Mais le Pape qui estoit facetieux s'adressant aux autres Cardinaux, Quelle vertu, dist-il, quelle noblesse, quel sçauoir, quel honneur auez vous trouué en moy, pour me faire Pape? alors ils cogneurent, qu'il auoit raison. Or est il bien certain, que le Prince vitieux, lasche, & indigne de la personne, qu'il soustient, n'en veut point d'autres, que de son humeur: comme l'Empereur Heliogabale monstra lors, qu'il donna les plus grands estats, & enrichist les plus detestables vilains, qui fussent en toute l'Empire. Qui fut l'occasion principale, que ses sugets, & sa garde mesmes, irrités, se rebellerent contre luy, & sa mere, & les firent mourir de la mort la plus vilaine, qu'ils peurent imaginer. Mais sans chercher si loing, nous en auons veu la preuue deuant noz yeux: où chacun a peu cognoistre, que le desdain, qu'on a eu, que les iustes loyers des sugets, & gens de bien, estoient distribuez aux vicieux, estrangers; & indignes, a mis le plus beau Royaume de l'Europe en combustion. car il s'est trouué, que l'an M. D. LXXII. les dons sont reuenus à deux millions sept cens mil liures: & l'annee suivante, deux millions quarante & quatre mil liures. & l'an M. D. LXXIII. il fut donné cinq cens quarante & sept mil liures: & les six mois ensuiuant, on donna neuf cens cinquante & cinq mil liures: sans y comprendre les pensions, qui n'ont point esté moindres de deux cens mil liures. & la pluspart de ces finances sont prouentées de la vente des offices, au plus offrant. qui est le comble de tous les malheurs:

Responſe facieufe du Pape Iules III.

Cc

Costume
louable de Ale-
xandre Seuer.

7. Lamprid. in
Alexandro.

8 Demosthen. in
oratione de fallā
legat. & cōtra Ti-
marcum.

Vraye distribu-
tion des estats,
& offices.

au lieu que par les ordonnances de France, d'Angleterre, & d'Espagne, les achapteurs deuoient estre declarez infames: lesquelles ordonnances il est besoin de restablir: & mesmes renouueller la coustume louable, pratiquee sous l'Empereur Seuer, qui faisoit publier par affiches le nom de celuy, qu'il vouloit pouruoir de quelque gouvernement, permettant à chacun de l'accuser, sur peine toutefois de la vie au calomniateur: disant, ⁷ que c'estoit grande honte d'estre moins soigneux de la vie d'un gouuerneur, que les Chrestiens estoient de la qualité de leurs surueillans, qui vsoient de telles affiches, & les examinoient à toute rigueur, au parauant que les recevoir. Qui est beaucoup plus expedier, que la coustume de Syndiquer, de laquelle vsent les Venitiens, Geneuois, Luquois, Florentins, apres que l'officier est sorti de sa charge. Car le mauvais Magistrat, & concussionnaire, en donnant vne piece de pain aux chiens, qui l'aboient, pour leur clorre la bouche, sauuera ses larcins, & sa vie par mesme moyen. Il seroit beaucoup plus expedient de preuenir la maladie, que d'attendre, qu'elle soit venue pour la chasser. Toutefois il vaut mieux tard que jamais: afin pour le moins, que la crainte du Syndicat retienne les officiers en leur deuoir. Mais l'ordonnance de Solon estoit encore meilleure, par laquelle la vie des officiers estoit examinee deuant & apres l'office, comme nous lisons aux plaidoyez de Demosthene ⁸. Ayant donc fait l'examen de la vie, & des meurs de ceux, qui aspirent aux estats, offices, benefices, cheualeries, exemptions, immunitiez, dons, & loyers: si leur vie est souillee, & meschante, non seulement on les doit rebuter, ains aussi les doit on punir: & distribuer les loyers aux gens de bien, selon le merite d'un chacun, & par proportion harmonique bailler la bourse aux plus loyaux, les armes aux plus vaillans, la iustice aux plus droicts, la censure aux plus entiers, le traual aux plus forts, le gouuernail aux plus sages, la prelatrice aux plus deuots: & neantmoins ayant esgard à la noblesse, aux richesses, à l'aage, à la puissance d'un chacun, & à la qualité des charges, & offices. car ce seroit chose ridicule, de chercher vn Iuge guerrier, vn Prelat courageux, vn soldat conscientieux.

*S'IL EST BON D'ARMER, ET A-
guerrir les sugets, fortifier les villes, & entretenir
la guerre.*

CHAP. V.



EST question est des plus hautes, qu'on puisse former en matiere d'estat, & peut estre des plus difficiles à résoudre pour les inconueniens, qui peuuent resulter d'une part & d'autre, que ie mettray le plus sommairement, que faire se pourra, & ce qu'il me sēble pour le mieux, laissant toutefois la resolutiō aux plus sages politiques.

Car de suiure l'opinion d'Aristote simplement, & soutenir, que la ville doit estre bien munie, & fortifiée, & en assiete commode pour faire sortir l'armee, & d'accès difficile aux ennemis, ce n'est pas decider les difficultez, qu'on peut faire, à sçauoir, si cela doit auoir lieu en la Monarchie, aussi bien qu'en l'estat populaire, & en la tyrannie autant qu'en l'estat Royal, attendu, que nous auons monstré cy dessus, que les Republicques contraires les vnes aux autres, ou bien fort differentes, doibuent se reigler par maximes contraires, & differentes. Ioint aussi, que pour bien aguerrir les sugets, il n'y a rien plus contraire, que fortifier les villes, veu que la fortification d'icelles rend les habitans lasches, & couiards, tesmoing Cleomenés, Roy de Lacedemōne, lequel voyant les hautes forteresses d'une ville, ô, dit il, la belle retraicte pour les femmes. Et pour ceste cause Lycurgue legislateur, ne voulut onques endurer, qu'on fortifiast la ville de Sparte, craignant, que les sugets, en s'assurant de la force des murailles, perdissent la leur: cognoissant bien aussi, qu'il n'y a point de plus belle forteresse, que d'hommes: qui combatront tousiours pour les biens, pour la vie, pour l'honneur, pour leurs femmes, & enfans, pour leur patrie, tant qu'ils n'auront aucune esperance de recours à leur fuite, ny de retraite leure pour se sauuer. ces deux choses sont dōc cōtraires, aguerrir les sugets, & fortifier leurs places: car les hommes vaillās, & duits aux armes, n'ont que faire de chasteaux: & ceux, qui sont enuironnez de places fortes, ne veulēt point de guerre. Aussi voit-on encore, que les Tartares en Scythie, & les Æthiopes, & Arabes en Afrique, sont estimez les plus belliqueux: & toutefois ils n'ont autres forteresses, que de pauillons, & quelques bourgades sans murailles, ny fossez. Et mesme le grand Negus ou Presteian, qui est le plus grand Seigneur de toute l'Afrique, & auquel cinquante Roys, ainsi qu'on dit, rendent la foy & hommage, pour toutes murailles, & chasteaux, n'a que son ¹ pauillō: hormis la forteresse, situee sus la croupe du mont Anga, où tous les Princes du sang sont nourris sous bonne garnison, afin qu'ils ne diuisent les sugets les vns des autres par factiōs. Neantmoins on tient, qu'il n'y a Prince sous le ciel plus reueré, ny sugets mieux traictez, ny plus redoubtez des ennemis, qu'en Æthiopie, & en Tartarie. Combien que les forteresses ne seruent pas de grand chose au iugement des plus grands capitaines, qui tiennent, que celuy est maistre des places, qui est maistre de la campagne. On sçait assez apres la iournee d'Arbelle en Caldec, où le dernier Darius,

Raisons pour
monstrer, qu'il
ne faut fortifier
les villes.

¹. Paul Ioue.
². François Alua-
rez en l'histoire Æ-
thiopique.

Cc ij

Roy de Perse, fut mis en route, qu'il n'y eut ville, ny forteresse en tout l'empire des Perses, qui tint vn seul iour, contre Alexandre le grand, iacoit qu'il y en eust vn nombre infini, & le vainqueur n'auoit que trente mil hommes. Apres que le capitaine Paul Æmyl eut gagné la bataille contre Perseus, Roy de Macedone, il n'y eut pas vne seule ville, qui fist resistance: ains en vn moment, ce grand & puissant Royaume se rendit. Apres la iournee de Pharfale, où Pompee fut vaincu, toutes les villes, & places fortes d'Orient, qui au parauant estoient closes à Cesar, luy furent ouuertes sans difficulté. Et sans aller si loing, on sçait assez, qu'apres la victoire du Roy Louÿs XII. contre les Venitiens, il fut aussi tost maistre des villes: comme il aduint en cas pareil, apres la iournee de Marignan, tout le pays Milanois, villes, & forteresses se rendirent au Roy François, & si tost qu'il fut pris à Pauie, tout fut perdu pour luy par dela les monts. Mais il y a bien vne raison plus necessaire, qui peut empescher de fortifier les villes, c'est à sçauoir, la crainte, que l'ennemi, entrant le plus fort au pays, n'ait occasion de le retenir par le moyen des places fortes, sans lesquelles il se contentera de fourager, & passer outre. Ce fut la raison, pour laquelle Iean Marie de la Rouere, Duc d'Vrbino, rasa les places fortes de son pays, & se retira à Venize, s'assurant bien, que le Comte Valentin, y venant avec l'armee Ecclesiastique, ne le pourroit garder, estant hay à mort, & le Duc aymé, & adoré des siens: comme de fait apres la mort d'Alexandre, il y fut le tresbien venu: & tous les autres feudataires de l'Eglise pris, ou tuez en leurs forteresses. Et pour la mesme cause, les Geneuois, apres la iournee de Pauie, s'estans reuoltez contre le Roy de France, assiegerent, & forcerent la Lanterne, puis la raserent: comme aussi firent les Milanois du castel Iof, au parauant que les Sforces en fussent Seigneurs: affin que les Princes estrangers des lors en auant ne les assugetissent par le moyen de la forteresse. Autant en fist le peuple de Syracuse de la forteresse de Lacradine: & les Romains des villes de Corinthe, Carthage, Numance, qu'ils n'eussent jamais rasees, si la forteresse de Lacrocorinthe, & les autres places de leur nature fortes, & fortifiables, ne les eussent poussez à ce faire, affin que les habitans ne s'en peussent preualoir, comme auoit fait Philippe le ieune, qui appelloit les villes de Corinthe, Chalcede, & Demetrias, les entraues, & seps de la Grece, desquelles T. Flaminius fist sortir la garnison pour les afranchir de la seruitude des Macedoniés, & oster la crainte des Tyrás. Qui est vne autre raison des plus fortes, qu'on puisse auoir, pour oster l'occasio aux Princes de tyránizer les sugets, côme font ceux, qui s'assurent des citadelles, que les anciens appelloient nids de tyrannie, & les tyrans les appelloient chastiueillains, par mespris & contumelie des pauures sugets. comme fist Grisser lieutenant pour l'Empereur en Suisse, qui bastit vne forteresse en la vallee d'Vri, qu'il appella Zuuing

La plus belle forteresse, est l'amour des sugets.

3. Lilius lib. 34. Les citadelles donnent occasion aux Princes de tyrannizer, & aux sugets de se reuolter.

Vri,

Vri, c'est à dire le ioug d'Vri, qui fut la premiere occasio de faire reuolter les Cantons de Suisse: comme nous lisons en leurs histoires: car le gouverneur print occasio de vexer les sugets. comme Salomó fut le premier, qui fist vne citadelle en Hierusalem, & comença lors à mal traiter les sugets, donant occasion à son successeur de continuer, & aux dix linees de se reuolter, & faire vn Roy à part. car telles citadelles mettent tousiours le Prince, & le suget en defiance l'vn de l'autre, qui est la mere nourrice d'inimitié, crainte, & rebellion. Et tout ainsi que les chasteaux, & citadelles donnent occasion aux mauuais Princes de travailler les sugets: aussi les fortes murailles des villes donnent bien souuent occasion aux sugets de rebellion contre leurs Princes, & Seigneurs, côme i'ay remonstré cy dessus. C'est pourquoy les Roys d'Angleterre ne souffrent pas vn des sugets remparer sa maison, non pas mesme faire vn fossé: ce qui est encores plus estroitement defendu en tout le pays de Moscovie: pour euiter les rebellions des sugets, qui sont incitez à ce faire, se fians en leurs murailles: comme les habitans de Telesse au Royaume de Thunes, qui s'asseuroyent tellement de leurs murailles, qu'ils tuoient ordinairement leurs gouverneurs, & ne pouuoient souffrir de commandement. le Roy de Thunes y alla avec vne puissante armee, & leur demanda, Qui viue? ils respondirent, la muraille rouge: mais ayant forcé la ville, il la rasa, & fist passer au tranchant de l'espee tous les habitans: comme fist Annibal à Sagunte, Sulla à Athenes, l'Empereur Seuerus à Bizance, Dagobert à Poitiers, Nabuchodonosor, & Vespasian à la ville de Hierusalem, qui s'estoient aussi reuoltees pour la fiance, qu'ils auoient aux forteresses d'icelles: & vn nombre infini d'autres, lesquelles ayans mangé iusques à leurs enfans, à la parfin ont esté rasees, & les habitans exterminés; qui eussent composé, si les places fortes ne les eussent abusez: car lon voit ordinairement, que les villes mal fortificées, & qui ne peuuent longuement souffrir le siege, ont accoustumé de cheuir, & chasser l'ennemi pour quelque somme de deniers: sans infamie, ny reproche quelconque: comme il s'est veu (sans aller plus loing) de la ville de Paris, qui n'a point esté prise depuis que Cesar la forcea, & qui fust rasee long temps a, si elle eust esté fortifiée, veu que tant de fois les ennemis l'ont menacé: mais elle s'est maintenüe par traittez & compositions: ce qu'elle n'eust fait estant bien fortifiée, soit pour crainte de reproche, & du deshonneur, qui suit ceulx là, qui accordent avec l'ennemi, quand ils peuuent resister: soit pour l'opiniaistreté des habitans, ou des chefs partisans, qui ayment mieux mourir que ployer sous l'ennemi, ou qui n'esperent iamais en reschaper, & voyans le feu en leur maison, ils s'efforcent en la ruinant, ou par le sang de leurs citoyens, l'esteindre. Combien qu'il n'y a ville, ny place si forte, qui puisse longuement resister aux machines, & artilleries, & moins encores à la famine. car si les assiegez

4. Leó d'Afrique.

Les villes foibles composent tousiours pour eschaper à quelque prix, que ce soit.

Cc iij

font en petit nombre, ils seront plustost las, & recreuds: s'il y en a grand nombre, ils seront plustost afamez. Si donques les forteresses donnent occasion au mauuais Prince de tyrannizer, aux ennemis de s'emparer du pays: aux sugets d'estre coiards enuers l'ennemy, rebelles à leur Prince, & seditieux entr'eux-mesmes, on ne peut dire, qu'elles soient vtiles ou necessaires, ains au contraire, dommageables, & pernicieuses aux Republicques.

Quant aux autres points, à sçauoir; s'il faut aguerrir les sugets, & chercher la guerre plustost, que la paix, il semble, qu'il ne faut pas reuoquer cela en doute. Car nous debuons estimer la Republique bien heureuse, où le Roy est obeissant à la loy de Dieu, & de nature, les Magistrats au Roy, les particuliers aux Magistrats, les enfans aux peres, les seruiteurs aux maistres, & les sugets liez en amitié entr'eux, & tous avec leur Prince pour iouir de la douceur de paix, & de la vraye tranquillité d'esprit. or est-il, que la guerre est du tout cōtraire à ce que j'ay dict: & les hommes guerriers, ennemis iurez de ceste vie là. Aussi est-il impossible de voir vne Republique fleurissante en religion, iustice, charité, integrité de vie, & brief, en toutes sciences liberales, & arts mechaniques, si les citoyens ne iouissent d'vne paix treshaute, & assëurée: qui toutefois est la ruine des hommes de guerre, desquels on ne fait ny mise, ny recepte, non plus que de leurs outils, quand on est en bonne paix. Et qui est plus ennemi d'un homme paisible, que le furieux soldat: du payfan debonnaire, que le guerrier sanguinaire: du Philosophe, que le Capitaine: des sages, que les fols? Car le plus grand plaisir, que recoiuent les hommes de guerre, c'est de fourager le plat pays, voler les paisans, brusler les villages, assieger, battre, forcer, saccager les villes, massacrer les bons, & meschans, ieunes, & vieux, tous aages & tous sexes, forcer les filles, se lauer au sang des meurtris, souiller les choses sacrees, raser les temples, blasphemer le nom de Dieu, & fouler aux pieds tout droit diuin & humain. Voila les fruits de la guerre, plaisans, & agreables aux hommes guerriers, abominables aux gens de bien, & detestables deuant Dieu. Et n'est besoing d'amplifier de paroles ce qu'on voit effectuer, & pratiquer en tāt de lieux, que la memoire seule fait dresser les cheueux aux plus assëurez. S'il est ainsi, il se faut biē garder d'aguerrir les sugets, & les acheminer à vne vie si execrable: ny chercher la guerre en sorte quelcōque, sinon en repoussant la violēce en extreme necessitē. car ceux là, qui prennent les moindres occasions pour faire la guerre, ressemblent aux mouches, qui ne se peuent tenir sus vn miroiier bien poly, & ne s'attachent, sinō aux lieux raboteux. & ceux, qui cherchent la guerre pour s'agrādir de la ruine des autres, seront en perpetuel torment, tirant vne vie miserable: car la cupidité n'a point de bornes, quoy qu'en apparence on promet se contenter, quand on aura conquestē vn Royaume. tout ainsi que l'esclau ne demande, qu'estre deslié: estant deslié, il desire libertē: afrāchi qu'il est, il demande

demande droit de bourgeoisie: de bourgeois, il veut qu'on le face magistrat: quand il est au plus haut lieu des magistrats, il veut estre Roy: estāt Roy, il veut estre seul monarque: en fin il veut estre Dieu. Combiē donc est plus heureux vn petit Prince, vne petite Repub. (cōbien qu'il n'y a rien de petit, où il y a contentement) iouissant d'un repos assëuré, & d'vne paix sans ennemis, sans guerre, sans enuie: veu mesmement que la frontiere d'vne Republique bien ordonnee, est la iustice, comme dist Pompee au Roy des Parthes, & non pas la pointe de la lance, comme disoit le Roy Agefilaüs.

Voila quelques raisons d'un costē: mais aussi on peut dire d'autre part, pour le premier point, que les villes sans murailles, sont exposees en proye d'un chacun, & la vie des habitans, tousiours à la merci des vns, & des autres. Et qui plus est, il semble, que la ville desnuee de murailles, ne sert, que d'alechement à tous ceux, qui voudront l'enuahir, qui autrement n'en auroient point d'enuie, & moins encore de puissance, si elle estoit bien munie: comme ceux, qui vont par pays sans armes, inuitent les voleurs, & brigands à les tuer, pour en auoir la depouille. car on sçait assez, que le sac des villes, est l'amorce des gendarmes: & que tel sera ennemy volontaire de ceux, qui sont foibles, qu'il n'oseroit regarder, s'ils estoient armez. Ioint aussi, que la premiere, & presque seule occasion d'assembler les hommes en societez, & cōmunautē, a esté pour la tuition, & deffense de chacun en particulier, & de tous en general, & des femmes, enfans, biens, & possessions, qui ne peuent estre en seureté, si les villes sont sans murailles: car de dire, que les hommes feront muraille aux ennemis, cela peut seruir, quād il est question de combattre: mais ceux, qui se peuent defendre, ne font iamais la quarte partie des habitans, veu que les femmes sont tousiours en plus grand nombre, que les hommes, & puis les enfans, les vieillars, les malades, & impotens ne peuent auoir recours, sinon aux murailles.

Aussi est-ce chose ridicule ce semble, de dire que les hommes sans murailles seront plus vaillans: car si cela auoit lieu, il ne faudroit ny bouclier, ny armes deffensives pour affronter l'ennemi: ains il seroit aussi necessaire de faire inhibitions, & deffenses de combattre autrement que tout nud: comme fist Isadas, l'un des plus beaux, & des plus vaillans gentilshommes de Sparte, lequel voyant Epamynondas avec l'armee des Thebains, qui estoient aux mains contre les Spartiates, pour entrer dedans la ville de Lacedemonne, se despouilla tout nud, ostant mesmes sa chemise: puis prenant vne Partifane en vne main, vne espee en l'autre, va donner de pieds, & de teste contre les ennemis, où il fist beaucoup de prouesses, pour lesquelles il eut vne couronne de la seigneurie: mais il fut condamné à l'amende, pour auoir si temerairement abandonné sa vie aux ennemis, sans s'armer au-

Cc iij

Les inconueniens de n'auoir point de forteresse.

unement. Aussi deuoient les seigneurs de Sparte estre condamnez en vne bonne amende, pour auoir exposé leur peuple, & vne si grande ville à la mercy des ennemis sans murailles. Combien qu'il y auoit des fossez, & rempars, autrement s'en estoit fait alors que les Thebains l'assiégerent. si doncques il est vtile d'y auoir des fossez, il estoit aussi vtile d'y auoir des murailles: & si les murailles rendent les habitans poltrons, couards, mutins, rebelles, il falloit dōc aussi cōbler les fossez de Lacedemonne. Et de fait, Cleomenés, Roy de Sparte, ayāt perdu la bataille de Selasie, & n'ayāt où faire sa retraite, fut cōtraint de s'en fuir en Ægypte, & quitter son estat, & son pays à l'ennemi, qui entra aussi tost en la ville de Lacedemonne, sans aucune resistance. Et si les murailles rendoient les hommes couards, Lyandre n'eust pas fait raser celles d'Athenes, que Themistocle, & Periclés auoient fait bastir, pour la tuition; & defense de ceste ville là, qui depuis fut la plus fleurissante de l'Orient. De dire que les ennemis ne prendront pas possession du pays, si les villes ne sont murees, qui les empeschera ce pendant de brusler les maisons, piller, saccager les villes, tuer, & massacrer les hommes, forcer les femmes, emmener les enfans esclaves, suyuant la loy des guerres anciennes, c'est à dire, le droict des plus forts. toutes les histoires sont pleines de telles calamitez. Aussi peu d'apparence y a-il, de penser, que les villes foibles, & sans murailles, ny forteresses, composeront avec l'ennemi, & ne voudront s'opiniastrer: ains au contraire, l'ennemi voyant l'entree facile, ne receura iamais accord raisonnable: ce qu'il feroit cognoissant la difficulté, qui pourroit estre d'assiéger, & forcer vne ville bien munie. Dauantage, qui doute, qu'une petite forteresse n'arreste bien souuent vne grande, & puissante armee? nous en auons trop d'exemples. & bien souuent ceux, qui assiégent, se trouuent en fin assiégez de maladies, de pestes, de famines, & pour vn, qui est tué dedans, on en tue cent des ennemis. La ville de Constantinople a soustenu le siege des Turcs huiēt ans, iusques à ce que les assiégez furent secourus des Tartares, & Paiazet avec toute son armee deffaitte. En cas semblable, le Roy de Fez soustint le siege sept ans dedans la ville de Fauzara contre le Roy de Maroc, duquel l'armee en fin mourut de peste l'an M. CCCCXII. & la ville de Mecna soustint aussi le siege sept ans, où les ennemis moururent pour la pluspart, & furent contraints de partir avec la honte, & perte des leurs. Et de nostre aage la ville de Mets, iaçoit qu'elle ne fust à beaucoup pres si fortifiée comme elle est, toutefois elle soustint longuement l'armee de l'Empereur Charle v. & fist bouclier à toute la France, qui estoit en danger, si l'Empereur n'eust trouué la ville bien munie, d'où il fut contraint de partir, se trouuant luy mesmes assiégé de faim, de froid, & de maladies diuerses. Nous lisons aussi, qu'il n'y eut onques armee, qui soustint vn seul iour l'effort d'Alexandre le Grand: & neantmoins il fut

6. Leon d'Afrique.

il fut sept mois à tenir le siege deuant la ville de Tyr, pendant lequel temps, il estoit aisé au Roy de Perse de pouruoir à son estat.

Et si les murailles rendoient les homes couards & poltrons, pourquoy les Romains eussent ils fortifié leur ville? or il est certain, qu'il n'y eut onques de plus vaillant peuple. & leur seruit bien d'auoir bonnes murailles, quand Martius Coriolanus, les Tarquins, Annibal, & autres les assiégerent, & bruslerent iusques aux portes. & mesmes apres que les Gaulois eurent forcé, & entierement bruslé leur ville, s'ils n'eussent eu recours au Capitol, c'estoit fait de leur estat: comme il en eust pris aussi au Pape, & Cardinaux, apres que l'armee de Charles de Bourbon eut saccagé la ville, s'ils n'eussent eu recours au Chasteau sainct Ange, où ils furent aussi longuement assiégez, que les anciens Romains au Capitol. Et chacun sçait, que les pays sans forteresses, sont aussi tost conquestez, si l'ennemi gaigne la bataille dedans le pays. comme nous lisons de l'Angleterre, que les Saxons conquesterent sus les anciens Bretons, qui en furent chassez, & les ennemis en prindrent possession: apres les Saxons, les Danois y entrerent, qui s'en firent seigneurs pour la pluspart: depuis Guillaume le conquerant, par le moyen d'une seule victoire, s'en fist seigneur absolu, & en print possession. Et pendāt les querelles de la maïso de Lancastren, & d'Yorch, le Royaume fut perdu, & conqueste par trois fois en six mois: comme si Henry sixiesme, Edoüart quatriesme, & le Comte de Vvaruich eussent ioué à bout hors. Et combien que le Royaume en fin demeura à Edoüart, neantmoins tost apres sa mort, Richard son frere, Duc de Glocestre, s'estant fait Roy, fut chassé par le Comte de Richemont, banni en France, avec peu d'ayde, que luy donna le Roy Louÿs XI. ce qui n'est point aduenü es pays fortifiez, où il y a lieu de retraite, pendant qu'on rallie les forces. Qui fut la cause, que les Romains ne campoient iamais, qu'ils ne fissent tranchees tout à l'entour du camp de xxv. pieds de largeur, & le plus souuent avec pallisades: & ne donnoient iamais bataille, qu'il n'y eust garnison en leur camp pour la retraite, si l'ennemi estoit le plus fort: chose, qui les a releuez de grandes pertes: comme le Capitaine Paul Æmyl discourut sagement deuant, que donner la bataille au Roy de Macedone. Et pour abreger, l'experience de tant de siecles, & de Republicques des anciens Perles, Ægyptiens, Grecs, Latins, Gaulois, & autres peuples, qui ont tousiours fortifié, & cōtinüent, de fortifier, munir, attiller, enuillailler les villes, ports, & places fortifiables, pour defendre, & alleurer les amis, cōbattre, & resister aux ennemis, nous fait cognoistre, qu'il est necessaire d'en vser ainsi. Et mesmes les Tartares bastissent à present, & fortifient leurs places depuis cent ans en ça. Car pour vaillant, & fort que soit vn peuple, il ne pourra pas faire teste longuement, ny vaincre celuy, qui sera sans comparaiſon plus puissant. Voila les raisons, qui peuuent seruir pour monstrer, qu'il est besoin de fortifier les villes.

Le Royaume d'Angleterre conqueste par trois fois en six mois.

7. Titie Liue liure 35. Maiores nostri castra munita portu ad omnes casus exercitus ducebant esse, vnde ad pugnam exierunt, quo iacta: pugnae receptum haberent & qui castris exutus erat, etiamsi pugnando acie vicisset pro victo habebatur.

La guerre à l'ennemy est vn moyen, pour entretenir les sujets en amitié.

3. Dionys. Halycar. lib. 7. Liuius lib. 3.

4. Liuius lib. 2. Principes Hetrurie populorum fremebant æternas opes esse Romanorum, nisi inter semetipfos seditionibus seuiant, id enim venenum. eam labem ciuitatibus opulētis reperit, vt magna imperia mortalia essent.

Le Haure de Grace pris par les Anglois fut cause d'appaier les troubles de la France.

Nous ferons d'oc aussi mesme iugemēt qu'il faut aguerrir son peuple. Car puis que la defenſe de la vie, & poursuite des voleurs est de droit diuin, naturel, & humain, il faut donc conclurre, qu'il est aussi besoin de duire les sujets aux armes, non seulement defenſiues, ains aussi offenſiues, pour faire bouclier aux bons, & rembarrer les mechans. i' appelle voleurs, & mechans tous ceux là, qui font iniuſtement guerre, & qui rauissent à tort les biens d'autruy. Et tout ainsy qu'il faut faire la vengeance des sujets voleurs, & brigans: aussi faut il des estrangers, quelque tiltre Royal, qu'ils portent: Celà est fondé en la loy de Dieu, & de nature. Il y a d'autres considerations particulieres outre celà: c'est à ſçauoir, que le plus beau moyen de conseruer vn estat, & le garentir de rebellions, seditions, & guerres ciuiles, & d'entretenir les sujets en bonne amitié, est, d'auoir vn ennemy, auquel on puisse faire teste. Cela se peut voir par l'exemple de toutes les Republiques, & mesmes des Romains, lesquels n'ont iamais trouué plus bel antidote des guerres ciuiles, ny remede plus certain, que d'affronter les sujets à l'ennemy. Et mesmes estans vn iour acharnez entr'eux, l'ennemy se ietta en la ville, & se va saisir du Capitol, soudain ils s'accorderent pour le chasser. Et quelque temps apres les Romains retomberent en guerre ciuile, dequoy les Vejens s'estans aperceus, se getterent en la Romaigne: mais aussi tost les Romains s'accorderent, & dechargerent leur cholere sus eux, & ne cesserent, qu'ils n'eussent rasé leur ville, & asseruir les habitans. Et au mesme temps les Princes, & les peuples de la Toscane, ayans coniuéré contre l'estat des Romains, taschoient nourrir entr'eux les troubles, & seditions, disans, que leur puissance estoit inuincible, & croistroit tousiours, si elle n'estoit affoiblie, & ancantie par guerres ciuiles, qui est la seule poison, qui peut rendre les Empires, & Republiques mortelles, qui autrement seroient eternelles. En cas semblable, les peuples d'Espagne s'estans reuoltez contre l'Empereur Charle v. iusques à contraindre le Duc de Calabre de prendre la couronne, & lors qu'ils estoient en armes les vns contre les autres, le Roy François i. y enuoya vne armee, qui recouura le Royaume de Nauarre, & Fontarabie: soudain les troubles s'appaierent entre les Espagnols, qui d'vn commun consentement se getterent sus les François, & les chasserent du pays, qu'ils auoient conqueſté. Et qui eust encores attendu, c'estoit fait de l'estat d'Espagne, comme plusieurs ont iugé. Et sans aller plus loing, nous auons vn exemple de ce Royaume, qui estoit en grand hazard l'an M. D. LXXII. si l'Anglois n'eust pris pied en France, s'estant saisi du Haure de Grace: tost apres les guerres ciuiles s'appaierent, & les sujets s'accorderent, pour se ruer sus l'ennemy commun. Dequoy l'Anglois s'estant apperceu, a resolu de laisser les François se battre les vns les autres, & attendre, qu'ils soient ruinez de tout point, pour apres enuahir le Royaume sans

sans difficulté, ny resistance aucune. Mais ie retourne aux exemples des anciens (& pleust or à Dieu, que nous eussions faite d'exemples domestiques) pour monſtrer, qu'il est bien difficile, & presque impossible, de maintenir les sujets en paix, & amitié, s'ils ne sont en guerre contre l'ennemy. Celà se peut voir en toutes les histoires des Romains, lesquels apres auoir vaincu les ennemis; aussi tost commançoient ils à se mutiner. qui fut cause, que le Senat entretenoit les guerres, & forgeoit des ennemis, s'il n'y en auoit, pour se guarentir des guerres ciuiles, & continüerent iusques à ce, qu'ils eurent estendu leurs frontieres aux Orcades, à la mer Atlantique, au Danube, à l'Euphrate, & aux deserts d'Afrique. & n'ayans plus d'ennemy, qui leur fist teste, ils s'acharnerent cruellement entr'eux, & d'autant plus cruellement, que moins ils auoyent d'ennemis, & qu'ils estoient plus puissans: comme la guerre ciuile entre Cesar & Pompee: de laquelle parlant Ciceron, disoit, *Bellum pium, ac necessarium, ciuibus tamen exitabile, nisi Pompeius vicerit: calamitosum etiam, si vicerit.* Et neantmoins elle fut encores plus cruelle entre Auguste, & Marc Antoine. qui fut cause, que l'Empereur Auguste, ayant fait de l'estat populaire vne monarchie, ne fut pas si mal aduisé de casser les quarante legions, mais il les enuoya es Prouinces, & sus les frontieres des plus barbares nations, pour entretenir la discipline militaire, & chasser le plus loing qu'il pourroit, l'occasion de guerre ciuile. Mais l'Empereur Constantin le Grand, ayant suiui le conseil de quelques Euesques & ministres, mal informez des affaires d'estat, cassa les legionaires. qui fut cause de faire perdre l'ancienne discipline militaire, & ouvrir les portes aux ennemis, qui depuis enuahiront l'Empire Romain de tous costez: pour n'auoir pas ſceu iuger, que les loix, la iustice, les sujets, & tout l'estat est en la protection des armes, comme sous vn bouclier puissant. Encores y a il vn autre point bien considerable, pour monſtrer, qu'il faut entretenir la discipline militaire, & faire la guerre, c'est qu'il y a tousiours eu, & n'y aura iamais faute de larrons, meurtriers, faitneants, vagabonds, mutins, volleurs en toute Republique, qui gastent la simplicité des bons sujets, & n'y a loix, ny magistrats, qui en puissent auoir la raison, & mesmes on dit en proverbe, que les gibets ne sont dressez, que pour les belistres: car les edits, & ordonnances en plusieurs lieux, ressemblent aux toiles des araignes, comme disoit Acharnasis à Solon, d'autant qu'il n'y a que les mousches, qui s'y prennent, & les grosses bestes s'en iouent. Il n'y a donc moyen de nettoyer les Republiques de telle ordure, que de les enuoyer en guerre, qui est comme vne medecine purgatiue, & fort necessaire pour chasser les humeurs corrompus du corps vniuersel de la Republique. Ce fut la principale occasion, qui meut Char-

La premiere occasion de ruiner l'Empire des Romains.

Moyen de purger la republique de faitneants & vagabonds.

La crainte des ennemis tient les sujets en deuoir.

9. lib. 6. de militari ac domestica.

Preuoyance du ieune Scipion.

1. Samiel. cap. 11. & Iudic. cap. 1. & 3.

les le sage, Roy de France, d'accorder aisément, & enuoyer le secours au bastard de Castille sous la conduite de Bertran du Guesclin Connestable, qui purgea la France d'une infinité de voleurs. comme fist aussi Louys XI. à l'endroit du Comte de Richemont: & non seulement l'un, & l'autre nettoya la France de faitneants: ains aussi rapportèrent l'honneur d'auoir restablí deux Roys en leur estat dont ils estoient chassés. Outre les raisons, que j'ay deduites, celle cy n'est pas de peu de poids, c'est à sçauoir, qu'il n'y a moyen plus seur d'entretenir un peuple au deuoir d'honneur, & de vertu, que par la crainte d'un ennemi guerrier. Iamais, dit Polybe⁹, on n'a veu les Romains plus vertueux, ny les sujets plus obeissans aux magistrats, ny les magistrats aux loix; sinon alors, que Pyrrhus en un temps, Annibal en l'autre, estoient aux portes de Rome. tost apres que Perseus, & Antioque furent vaincus, & n'ayans les Romains plus d'ennemi assez puissant pour les tenir en ceruelle, alors les vices commancerent à prendre pied. & le peuple se laissa couler en delices, & superfluitez, qui gasterent entierement les bonnes meurs, & obscurirent la splendeur de la vertu ancienne. O combien cestui-là fut estimé sage, qui resista ouuertement en plein senat, & empescha tant qu'il peut, que la ville de Carthage ne fust rasée, predísant, que la vertu des Romains s'aneantiroit bien tost. Car tout ainsi que la licence effrenee faict enfler, & deborder les hommes en tous vices: aussi la crainte les retient en deuoir. Et ne faut pas doubter, que ce grand politique, & gouverneur de tout le monde, ainsi qu'il a donné à toute chose son contraire, qu'il n'ayt aussi permis les guerres, & inimitiez entre les peuples, pour chastier les vns par les autres, & les tenir tous en crainte, qui est le seul frein de vertu: comme Samüel remonstra bien en la harangue, qu'il fist au peuple, que Dieu leur auoit suscité des ennemis, pour les tenir en ceruelle, & pour les tenter, sonder, & chastier. Voila quelques raisons, qui peuuent seruir, à monstrier, que ceux là s'abusent grandement, qui pensent que le seul but de la guerre, soit la paix. Et quand ores il seroit, ainsi quel moyen y a il plus grand d'auoir la paix en despit des ennemis, que leur faire cognoistre qu'on a moyen de faire la guerre? iamais sage Prince, ny bon capitaine ne fist la paix desarmé: & comme disoit Manlius Capitolin, *Ostendite modò bellum, pacem habebitis: videant vos paratos ad vim, ins ipsi remittent.* Or ces raisons sont en partie veritables, en partie vraisemblables, & pourroient de part, & d'autre esbloüir les yeux des plus clairuoyans, si on n'y prend garde de bien pres. Et pour en refoudre quelque chose, il faut distinguer les Republiques. Je tiens d'oc qu'en l'estat populaire, il est expedient d'aguerrir les sujets, pour cuitter les incóueniés, que j'ay deduits, aufquels l'estat populaire, de sa nature, est sujet.

& si

& si les sujets sont guerriers ou mutins de leur naturel, comme sont les peuples de Septentrion, estans encores aguerris par l'art, & discipline militaire, il est expedient de les affronter souuent aux ennemis, & ne recevoir la paix, qu'à bonnes conditions, comme chose pernicieuse à un peuple guerrier: & neantmoins la paix estant concludue, il faut retenir les hommes d'armes, & les mettre aux frontieres, comme fist l'Empereur Auguste, iacoit qu'il eust reduit l'estat populaire en Monarchie: ou bien les enuoyer aux Princes alliez, pour les entretenir en l'art militaire: comme les seigneurs des ligues ont treffagement faict, ayant un peuple nourri aux montagnes, duit à la guerre, & qui eust esté difficile à maintenir en paix, iouissant de la liberte populaire. & par ce moyen ils ont tousiours eu des hommes de guerre, nourris, & entretenus aux despens d'autrui, outre les pensions publiques, & particulieres, qui ont esté grandes comme j'ay monstrier cy dessus: ioint aussi la seureté de leur estat, par le moyen des alliances contractees avec un puissant Roy.

Et quant aux forteresses, il n'est pas besoin, que les villes soient trop fortifices (excepté la ville capitale, où est le siege de l'estat populaire) & moins encores qu'il y ait des chasteaux & citadelles: car il ne faut pas doubter, que l'ambition ne pousse quelqu'un à prendre la forteresse, & changer l'estat populaire en Monarchie: comme fist Denys le tyran, ayant prins Lacradine de Syracuse: ou bien que l'ennemy s'en puisse preualoir: comme firent les Lacedemoniens, ayans rasé les murailles d'Athenes, ils laisserent garnison au chasteau: & faisans le semblable de l'estat populaire de Thebes, ils empieterent la Cadmee, y laissant garnison. car il n'y a moyen d'asseruir un peuple, & changer la Democratie en Monarchie, que par citadelles: ainsi faisoient tous les tyrans anciens: & de nostre aage Cosme de Medicis, Duc de Florence, auoit deux citadelles en Florence, avec la garnison d'estrangers: ayant esprouué, qu'il estoit impossible de changer l'estat populaire en Monarchie, & s'asseurer de sa vie au milieu de ce peuple là. c'est pourquoy les Cantons d'Vry, Vnderuald, Glaris, Appenzel, qui sont du tout populaires, n'ont point de murailles, comme les autres qui sont gouuernees Aristocratiquement. Nous ferons mesme iugement de l'estat Aristocratique, pour le regard des forteresses, que de l'estat populaire: car il n'est pas moins dangereux, que l'un des seigneurs se face souuerain, & maistre de ses compagnons, qu'en l'estat populaire, & d'autant plus à craindre, qu'il est plus aisé à l'un des seigneurs d'attirer le menu peuple à sa cordelle, & s'en preualoir contre les grands. Mais quant aux Monarchies Royales, & anciennes, si elles sont de grande estendue, il n'est pas expedient, que le Prince bastisse des citadelles, ny places fortes, hormis sus les frontieres, à fin que le peuple ne presume qu'on le veut tyrannizer, &

Il faut que la ville capitale de l'estat populaire soit fortifiée.

Dd

neantmoins ayant borné l'estat des places imprenables, les sugets auront tousiours opinion que c'est pour l'ennemy, & le Prince au besoin s'en pourra preualoir, contre tous ennemis, estrangiers, ou sugets, au cas qu'ils se rebellent. Ce qui nous est monstré par la nature, qui a bien armé la teste, & les extremitez des animaux, laissant le milieu, les entrailles, & autres parties desarmées. Mais c'est mal aduisé à vn Monarque d'environner vne ville de puissantes murailles, s'il ne veut par mesme moyen y bastir de bonnes citadelles. car il n'y a rien qui plus donne d'occasion aux sugets de se reuolter: ce qu'ils ne feront pas si facilement, voyans deuant leurs yeux les citadelles bien munies. Encores est-il bien necessaire, & en la Monarchie, & en l'Aristocratie, que le gouverneur de la ville ne tienne rien du capitaine, ny le capitaine du gouverneur: & mesmes que le capitaine ne soit Prince, ny grand seigneur: comme il est tresbien gardé en Turquie, suyuant la regle des anciens Sultans d'Egypte, qui en vsoient ainsi. comme aussi font nos Roys, & mieux encores les Venitiens que tous autres: par ce qu'ils sont contraints de fortifier leurs villes, pour defendre leurs sugets contre les ennemis: & craignans la rebellion des sugets, qui n'ont point de part aux estats, ils ont de fortes citadelles és villes, où ils enuoient tous les ans nouveaux capitaines, outre les Podestats, qui ne tiennent rien les vns des autres. Et ceux de Rhaguse, qui n'ont qu'une ville, & peu de territoire, sont contrains de changer tous les iours de capitaine, qui est mené en la forteresse les yeux bandez, & la teste asublee. Aussi les Atheniens changeoient tous les iours le capitaine de la forteresse, qui estoit l'un des neuf Archontés, pour la defiance qu'ils auoient, que l'un des sugets s'en fist Seigneur. Pour à quoy obuier, il seroit besoin d'oster les citadelles des villes capitales, en l'estat populaire, & Aristocratique, comme les Venitiens ont sagement fait à Venise pour oster l'occasion au Duc, & leuer la suspicion aux Seigneurs d'un changement d'estat. Mais d'empescher les sugets guerriers ou mutins, de fortifier leurs maisons aux champs, comme il se fait en Turquie, Angleterre, Moscovie, & en tout l'Orient, c'est bien le plus seur pour les Monarques nouveaux: car si le maistre d'un chasteau particulier est grand Seigneur, il prend quelquefois occasion de se reuolter: s'il est pauvre, de brigander. Et pour ceste cause, les villes Imperiales d'Almagne bien souuent ont ras les forteresses des gentilshommes: à fin que les rebelles, & voleurs n'eussent aucune retraite. Toutefois ce seroit chose fort dangereuse en vne Monarchie, ou seigneurie ancienne, de vouloir faire abatre les forteresses particulieres ia basties, & qui peuuent resister au canon mais bien pour l'aduenir on le peut defendre, si ce n'est avec licence, & congé du souuerain: qui ne le doit pas permettre facilement. car c'est bien assez qu'une maison soit bastie en sorte qu'elle se puisse guaren

1. Les d'Afrique.

Defiance des Seigneurs en l'estat Aristocratique.

des voleurs, & fourrageurs. voila quant aux fortifications.

Mais le doute n'est pas petit, si en la Republique Aristocratique on doit aguerrir les Seigneurs seulement, ou bien s'il vaut mieux aguerrir aussi le menu peuple, ou bannir du tout l'art militaire. Si le menu peuple est vne fois aguerris, s'il n'est tousiours en guerre contre l'ennemy, il ne faut pas doubter, qu'il ne s'efforce de changer, & qu'il ne change l'estat, pour auoir part à la seigneurie: comme i'ay monstré cy deuant par plusieurs exemples. Et s'il n'y a que les seigneurs aguerris, ils seront bien tost defaits, & causeront vn changement necessaire de leur estat, & s'ils veulent chasser de leur Republique l'art militaire, ils seront bien tost exposez en proye à leurs voisins, s'ils ne sont alliez bien estroitement avec les plus forts: ou bien s'ils n'ont des villes inaccessibleles, & forteresses imprenables: comme les Venitiens, lesquels craignans les inconueniens que i'ay dit, ont banni de leur Republique l'art militaire, comme dit Contarin Cardinal. combien que cela s'est fait insensiblement depuis deux cens ans ou environ: car autrefois ils ont esté assez belliqueux, & longuement ont fait la guerre, & vaincu les Geneuois en bataille rangée, & par mer, & par terre. mais depuis ayans iouy longuement d'une paix assuree, peu à peu ils ont delaisé l'art militaire, s'aydans du secours des estrangiers. Et mesmes ils ne peuuent endurer vn Capitaine de la seigneurie, & s'ils cognoissent, que l'un des gentilshommes Venitiens aspire à la guerre, & qu'il suyue la Cour des autres Princes, ils le rappellent à la maison: ayans beaucoup mieux vn Aluan, vn Bergamasque, vn estrangier pour Capitaine, s'il faut guerroyer par terre, quel'un des seigneurs, & vser d'une armée d'estrangers, que des sugets, enuoians au surplus vn Prouidadour, par le conseil duquel le Capitaine se gouerne. Et combien qu'il y ait beaucoup d'inconueniens, qu'un Prouidadour commande à vn Capitaine, vn citoyen aux estrangiers, vn qui n'entend rien à la guerre, à ceux qui y sont nourris, & qu'il puisse les ployer à tous vens, si est-ce toutefois que par ce moyen ils euent d'autres dangers, qui ne sont pas moindres, & qu'on a veu reüssir en leur Republique alors qu'ils n'vsoient que de leurs sugets, & de leurs forces. leurs histoires sont pleines de coniuatiōs, de seditiōs, de guerres citiles, qu'ils ont eu au milieu de leur ville. Et s'il est ainsi, comme plusieurs pensent, que la guerre ne se doit faire, que pour auoir la paix, & qu'il suffist pour rendre vne Republique bien heureuse, de garder le sien, bien munir, & fortifier ses places contre l'ennemy, iouyr du fruit de la paix, la republique de Venise se pourroit dire bien heureuse, ayant l'assieté de sa nature inexpugnable, & ne se souciant pas beaucoup de conquerir, ny alonger ses frontieres. Aussi voyons nous, que les Venitiens suyent les occasions de guerre come la peste, & ne la font iamais que par necessité extreme, & pour suiuet la paix à quelque prix que ce soit: avec la perte, & diminution de

Le Prince genereux ne demande la paix ny la guerre.

leur domaine : cōme on peut voir au traitté qu'ils firēt avec le Pape Iules II. l'Empereur Maximilian, & le Roy de Naples l'an M. D. VIII. apres que leurs Ambassadeurs se furent gettez à leurs pieds, accordās tout ce qu'on leur demāda, cōme ils firēt aussi enuers Sultan Selin l'ā M. D. LXX. se departans les premiers de la ligue saincte, pour achepter la paix, apres auoir perdu vn beau Royaume. Et tout ainsi que les animaux qui n'ont point d'armes offensiuës, comme les lieures, ou qui n'ont point de fiel, comme les cerfs, & pigeons, se sauuent à la fuyte deuant les oyseaux de proye, & bestes armées, les hōmes ne peuēt estre blasmez, ny les Republiques moins estimées, qui ne veulent point de guerre, & qui demādent la paix, n'ayans pas grand moyen de resister. chose qui tourneroit à mespris à vn peuple guerrier, ou bien à vn Prince conquerant, qui ne peut demāder la paix à son ennemy sans rougir de honte. Aussi n'y eut-il rien qui plus empeschala paix entre le Roy Henry II. & l'Empereur Charle V. sinon le bruit qu'on fist courir, quel Empereur auoit demādé la paix, qui estoit gaigner le plus haut poinct d'honneur, qu'un Prince genereux peut desirer, mesmement s'il est entré au pays d'autruy: cōme fist le mesme Empereur l'ā M. D. XLIII. ayāt getté les forces de l'Empire, & les siēnes en ce Royaume, avec celles du Roy d'Angleterre d'un autre costé, qui auoient desia partagé entr'eux le Royaume, comme dit Seleidan, si le Pape n'eust cōtraint l'Empereur à faire la paix: que le Roy ne voulut demander, ny recevoir, sinō à conditions hōnestes: combien que Louÿs XI. la demāda au Roy d'Angleterre Edouart III. si tost qu'il eut entré en Picardie, & l'achepta bien cher, se souciant peu, que le Cōte du Lude, & autres ses fauoris, l'appellassent le Roy couārd. combien que son pere Charle V. fist bien chose plus estrange: car pour auoir paix avec Philippe Duc de Bourgongne son vassal, voire suget naturel, il enuoya pour traiter la paix le Connestable de France, le Chancelier, vn Marechal de France, & plusieurs grands seigneurs, lesquels en pleine assemblee & au nom du Roy leur maistre, demanderēt pardon au Duc de la mort de Iean Duc de Bourgongne, confessant haut & clair que le Roy auoit mal fait comme ieune, & de petit sens, & mal conseillé: priāt le Duc qu'il voulust quiter son mal talēt. alors le Duc declaira qu'il pardonnoit au Roy pour l'honneur de Dieu, & compassion du peuple de France, & pour obeir au concil, & au Pape, & aux autres Princes Chrestiens qui l'en auoient prié. vn esclau n'eust peu faire amende plus honorable à son seigneur, que fist alors le Roy à son suget pour restituer la Republique en sa premiere splendeur, & chasser les Anglois, comme il fist bien tost apres. les Romains eussent plustost perdu l'estat que de penser à faire cela: car il ne se trouue iamais en sept cens ans qu'ils ont eu guerre à toutes nations, qu'ils ayent demandé la paix, sinon aux Gaulois qui les tenoient assiegez au Capitol: apres auoir brulé leur ville, & à leur bourgeois Coriolan: ains au cōtraire, estans vaincus par la puissance du Roy

Roy Perceus ne voulurēt pas recevoir le vainqueur à la paix, s'il ne soubmettoit luy, & son Royaume à leur mercy, iāçoit qu'il offrit leur payer tribut. Et comme les Roy Pyrrhus, apres auoir eu quelques victoires, & receu quelque perte, enuoya ses Ambassadeurs à Rome, pour traiter la paix, à la forme des grands Seigneurs, qui sont au pays d'autruy, on luy fist respōse, qu'il sortist premierement d'Italie, autrement qu'on ne parlast point de la paix. Qui estoit la responce d'un peuple magnanime, qui sentoit ses forces assez grādes, pour faire teste à l'ennemy: chose, qui seroit mal seāte à vn Prince foible, qui doit, cōme le sage Pilote, caler les voiles, & obeir à la tempeste, pour surgir au port de salut, & n'asseruir pas la necessitē à l'ambition: comme fist le Vayuode de Transylvanie, qui dist haut & clair, qu'il aymeroit mieux estre esclau du Turc, que allié de Ferdinād: ce qui luy aduint aussi. Nous auons l'exemple du grād Kuez de Moscouie, lequel voyāt le Precop de Tartarie entré en son pays avec dix-huict legions, sçachant bien, qu'il n'estoit pas pour luy faire teste, alla au deuant desarmé, & s'humiliant deuant luy, sauua son peuple, & son estat d'une ruine ineuitable: vray est, qu'il tenoit son pays en foy, & hōmage du Precop: mais auourd'huy, estant egal en forces, ou plus grand que le Precop, & s'estant aussi exempté de la seruitude des Tartares, il seroit mesprisé de tous les Princes, s'il auoit demandé la paix. mesmement quand on a receu l'iniure: car le Prince, qui souffre vne iniure, endurera bien tost, qu'on luy donne la loy: & s'il endure que l'ennemy luy dōne loy, il sera bien tost reduit en seruitude. Mais quoy que le Prince soit puissant, neantmoins s'il est sage, & magnanime, il ne demandera iamais la guerre, ny la paix, si la necessitē qui n'est point fugette aux loix d'honneur, ne le force, & ne donnera iamais bataille, s'il n'y a plus de profit apparent en la victoire, que de perte, si les ennemis estoient vainqueurs, comme disoit l'Empereur Auguste, lequel pour ceste cause ne donna iamais bataille, que par necessitē. Et n'est pas mal seant à vn pauvre Prince, ou biē à vne petite seigneurie, ou à celuy qui ne fait pas profession de guerroyer, de demander la paix en sa perte: comme fist Iules III. Pape, qui demanda la paix au Roy Henry II. l'appellant deuāt Dieu pour estre iugé du tort qui luy tenoit: le Roy l'accorda, & luy fist respōse, qu'il comparoistroit deuant Dieu: mais qu'il doubtoit, que le Pape ne s'y trouueroit pas: les lettres furent signees du Roy au camp de Mets l'an M. D. LII. de quoy le Pape qui estoit d'un naturel facetieux, fut bien aise, encores qu'il fist apparence d'estre fāché, disant, que ce n'estoit pas le Roy, qui auoit escrit les lettres, Et tout ainsi que la grandeur de courage, & magnanimité, est la lumiere des autres vertus, & qui esleue les Princes au plus haut poinct d'honneur, aussi est-ce la seule vertu, qui plus abat le cœur aux ennemis, ores qu'ils soyent puissans, & aguerris, & bien souuent donne la victoire sans combatte. cōme Furius Camillus, ayant renuoyé aux Falisques leurs enfans, que le maistre auoit

amené en son camp, conqueſta la ville ſans coup ferir: & Fabricius, ayât renuoyé le medecin au Roy Pyrrhus, qui promettoit l'empoifonner, & refusé la moitié de ſes Royaumes, quoy qu'il fuſt des plus pauvres gentilshommes Romains, & fait payer la raçon des priſonniers, que Pyrrhus auoit gratuitement deliurez, ne voulant pas que le moindre d'eux tint rien d'un ſi grand Roy: ou comme Scipion, qui conqueſta ſans peine bonne partie des Eſpagnes, pour auoit renuoyé vne Dame de beauté rare à ſon mary, Prince de Celtiberie, à l'exemple de Cyrus: ces actes là ſi vertueux oſterent le courage aux ennemis de plus faire la guerre à un peuple ſi magnanime, qui ne pouuoit eſtre vaincu par honneur, ny vaincre par laſcheté. ce qui fut encores mieux cogneu apres la iournee des Cannes, ayant Annibal mis à rançon huit mil priſonniers, à cent eſcus pour teſte l'un portant l'autre: avec eſperance que les Romains, qui auoient perdu tant d'hommes, payeroient auſſi toſt la rançon: mais il fut defendu par arreſt du Senat, de racheter pas un priſonnier. De quoy Annibal, dit Polybe, fut ſi eſtonné, qu'il perdit entierement le courage: & au contraire, les Romains aſſeurerent leur eſtat, qui eſtoit fort eſbrälé, & quaſi abandonné de tous les amis, & alliez. car le Senat iugea tresbien, que Annibal, ayant humé le ſang des Romains, vouloit auſſi eſpuifer l'argent, en tirant huit cent mil eſcus: & par ce moyen laſcher les plus couards de toute l'armee des Romains: & deſlors chacun prenant reſolution de vaincre, ou de mourir, ſe rendirent effroyables, & inuincibles. Et tout ainſi qu'ils ne perdoient iamais le cueur en leurs pertes, auſſi n'eſtoient-ils vaincus d'arrogance en leurs victoires. car comme le Roy Antioque euſt perdu vne bataille contre eux, & fiſt offre de receuoir toutes les conditions, que les Romains voudroient, Scipion l'Africain fiſt vne reſponſe digne d'un tresgrad, & vertueux Prince, c'eſt à ſçauoir, que les Romains pour eſtre vaincus ne perdoient rien de leur courage, ny de leur modeſtie pour eſtre vainqueurs, & qu'ils ne demandoient rien plus apres la victoire, que ce qu'ils auoient demandé auparauant. Mais l'aduantage, qu'auoient les Romains pour eſtre bien aguerris, eſtoit d'aller au pays des ennemis faire la guerre, ayans touſiours en Italie des magazins d'hommes d'armes, s'ils perdoient la bataille: & s'ils auoient la victoire, ils gaignoient le pays, ſus lequel, & aux deſpens duquel ils faiſoient la guerre. Car iamais ſage Prince n'attend, que l'ennemy ſoit entré en ſon pays, s'il peut le rompre, ou l'empescher, au parauant qu'il y ſoit entré, ou du moins, qu'il ait vne autre armee, ou la retraite ſeuere aux places fortes, autrement, c'eſt iouer ſon eſtat au hazard d'une victoire, comme fiſt Antioque, Perſeus, Iuba, & Ptolemee, le dernier Roy d'Egypte, contre les Romains: Darius, contre Alexandre: & ſouuent les François, contre les Anglois. Et pour ceſte cauſe Philippe le Conquerant aduertit, que l'Empereur Othon 11. & le Roy d'Angleterre venoient en ſon Royaume, il fortifia les places, & marcha hors

Magnanimité
des Romains.

Reſponſe ma-
gnanime de Sci-
pion.

Il ne faut pas
mettre un roy-
aume au ha-
zard d'une vi-
ctoire.

les frontieres, & les vainquit en bataille rangée. & pour meſme cauſe le Roy François 1. mena ſon armee par delà les mons, pour deſcharger le Royaume, & leuer le ſiege aux ennemis, en aſſiegeant Pauie. car outre le degaſt, que deux puiffantes armees euſſent fait en France, la priſe du Roy euſt mis le Royaume en bié grad hazard. mais eſtant la choſe aduenüe en Italie, les vainqueurs ſe cõtentoient de la victoire, & neantmoins les ſugets ce pèdant r'allierēt leurs forces, & armerēt les frontieres. Pluſieurs ſont d'aduſ, q̄ le Prince ſouuerain ne doit pas hazarder ſa perſonne à la bataille, & meſmemēt ſi l'ennemy eſt dedàs les entrailles de ſon Royaume: cela eſt bien vray, ſ'il eſt couard & laſche de ſa nature: mais ayant la reputation de vaillāt Prince & genereux, il double le courage, & la force de ſon armee: & ſa preſence a un merueilleux effect, quand il eſt veu de tous, & un chacun veu de luy: & bien ſouuent la honte a retenu l'armee fuyarde, voyāt la preſence de leur Roy, & la crainte qu'il ne tombaſt en danger: comme il aduint à Ceſar deuant Terouanne, & en Eſpagne contre les enfans de Pompee, où la bataille eſtoit perdue pour luy, ſ'il n'eſt eſté preſent. Et de fait on tient, que les victoires qu'auoit obtenues le Roy Edouart 1111. en neuf batailles qu'il gaigna, furent emportees par ce qu'il cõtattoit touſiours à pied. ioint auſſi que pluſieurs Princes & grands ſeigneurs ſuiuent ioyeuſement la perſonne du Roy, qui ne voudroient marcher ſous les enſeignes d'autrui, ny afrōter l'ennemy, ſi le Roy n'y eſt en perſonne: de forte meſmes que ^{4.} Eumenes ſe fiſt porter en litiere, & fort malade, voyant que l'armee ne vouloit combattre ſ'il n'eſtoit preſent, tant elle ſ'aſſeuroit de luy. Non pas toutesfois qu'il faille que le Prince ſouuerain, ou le general de l'armee face les exploits de ſoldat, mettant ſa vie en danger euidēt, comme fiſt Pelopidas, Marcel, Gaſton de Foix Duc de Nemours, & pluſieurs autres, la mort deſquels a tiré apres ſoy la perte d'un eſtat. Je ne veux point entrer au ſaiēt de l'art militaire, que pluſieurs ont traitté, mais ſeulement ce qui touche l'eſtat. Je dy donc que le Prince ayant bien muny & fortifié ſes frontieres, ſ'il a doubté que l'ennemy vouluſt entrer en ſon pays, doit preuenir, & chaffer la guerre le plus loing qu'il pourra. & ſ'il y eſt entré, ne hazarder temerairement ſon eſtat ny ſa perſonne à l'iſſue d'une bataille, & meſmemēt ſ'il a affaire à gens belliqueux, qui emportent ordinairement la victoire, eſtans reduits au deſeſpoir, & ſçachant bien qu'ils ne pourront echaper la mort au pays d'autrui ſ'ils ſont vaincus, n'ayans fortereſſe, ny retraite, ny recours quelconque. Il ne faut point chercher de meilleur exemple que de noſtre Roy Iean, lequel aimoit mieux iouier au hazard ſa Nobleſſe, ſa perſonne, & ſon eſtat au beau milieu de ſon Royaume, que de receuoir l'armee d'Angleterre à condition de paix, qui ne demandoit que d'echaper la vie ſauue, & qui ne mettoit rien en ieu, pour le prix de la victoire. Il aduint que dix mil, les uns diſent plus, les autres moins, deſfrent l'armee de France, qui eſtoit de quarante à cin-

La preſence du
Prince eſt de
grande conſe-
quence, pour
vaincre l'enne-
mi.
o. Virget preſen-
tia Turui.

4. Plutar. in Eu-
mene.

C'eſt choſe da-
gereuſe que de
combattre gens
deſeſperez.

Necessité est vn
ennemy inuin-
cible.

quante mil hommes, & emmenerent le Roy captif. Gaston de Foix fist vne mesme faute, ayant gagné la bataille à la iournée de Rauene, quand il voulut poursuiure vn escadron d'Espagnols qui s'enfuyoient, il perdit la vie, & meit en proye des ennemis tout ce qui estoit conquesté en Italie. Quant aux exemples des anciés, les histoires en sont pleines: mais il n'y en a point de plus illustre que de l'armee de Cesar qui estoit au dernier desespero quand Pompee donna la bataille en Pharsalie, ayant deux fois plus d'hommes que Cesar, & toutes les villes & la mer à sa deuotion. Aussi lisons nous que le capitaine des Volsques ne dist rien de plus grand à son armee pour luy donner courage que ce mot, *Armatis armatis obstant, virtute pares, sed necessitate superiores estis.* & vn autre capitaine des Samnites disoit, *Iustum est bellum quibus necessarium, & pia arma, quibus nulla nisi in armis relinquitur spes.* Ce fut la cause que Fabius Maximus dernier de ce nom, eudura plustost qu'on l'appellast couard, & mille moqueries des ennemis, que de choquer contr'eux au prix qu'auoient fait les autres capitaines, & en fin raporta l'honneur d'auoir sauué la patrie. Et au contraire Annibal, ayât hazardé la bataille contre Scipion, qui estoit allé assieger Carthage, pour tirer l'ennemy d'Italie, perdit l'armee, & l'estat. Et ne faut pas tirer en exemple, que les Romains donnerent trois batailles à Pyrrhus, & autant à Annibal, au milieu d'Italie, d'autât qu'ils auoient des magazins de gens de guerre, tant de leur pays, que des alliez: & ne pouuoient faillir, veu que par les ordonnances ils estoient contraints, dès l'aage de dixsept ans, de porter les armes, & n'estoient excusés qu'à l'aage de cinquante & cinq ans: & sans que personne fust receu à demander estat ny benefice, qu'il n'eust pratiqué dix ans les armes. & pour vne fois il y eut deux mil citoyens, qui furent deboutez du droict de bourgeoisie, pour auoir esté quatre ans sans aller à la guerre, hormis ceux, qui estoient licentiez pour iuste cause, comme dit Tite Liue, à quoy premierement ils furent contrains, estans harcelez, & assaillis de tous leurs voisins, qui auoiēt vne ialousie extreme de leur accroissement, & depuis ayans attiré tous les peuples d'Italie à leur suggestion, ou traité alliance avec eux. Et voyans qu'ils ne pouuoient viure entre eux sans guerres ciuiles, ils trouuerent qu'il estoit expedient pour le salut de la Republique, de chercher ou forger des ennemis: decernans les triumphes, estats honorables, & grands loyers aux vaillans capitaines, qui faisoit que les estats, & charges militaires n'estoient point diuisées des offices de iudicature, tellemēt qu'un mesme citoyen estoit vaillant capitaine, sage Senateur, bon iuge, grand orateur, comme on disoit de Caton le Censeur, qui estoit encores bien entendu en l'agriculture, comme il a bien mōstré par ses liures. & n'estoit point mal seant de laisser la cote d'armes, pour prendre la charrue: ou laisser la charrue, pour aller auocacer, & tantost iuger, & puis sacrifier, ou haranguer deuant le peuple, ou au Senat. & mesmes Cesar estoit grand Pontife, & le plus elo-

3. Plutar. in Grac-
chis.

quent orateur de son aage, au iugement de Ciceron, & au demeurant le premier capitaine du monde. Il y en auoit grand nombre, qui plus, qui moins, mais tous excellés en l'art militaire, & politique: non seulement en Italie, ains aussi en Grece, comme nous lisons en Iullius Pollux, que dès l'aage de quatorze ans les Atheniens estoient tenus d'aller en guerre. Aussi Aristide, Pericle Phocion, Leosthene, Demetrius le Phalerien, Alcibiade, Themistocle estoient semblables à ces Romains que i'ay dit: alors mesmes qu'ils pratiquoient les armes autant les vns que les autres. ce qui estoit bien seant aux peuples guerriers, & cōquerans. Mais les plus sages politiques separoient l'art militaire des autres vacations, & n'estoit pas permis en la Republique de Crete de porter les armes, sinō à certaines⁴ personnes, non plus qu'en France, où les gés de cheual auoient ceste charge, les Druides en estoient exempts: & en Egypte⁵ il n'y auoit que les Calalyres, qui fussent gés de guerre: ce que Lycurgue⁶ trouua fort bon. Et pour ceste cause mesmes Platon diuisa le peuple en trois estats, c'est à sçauoir, en Phylaxes, gendarmes, & laboureurs, à l'exemple des Egyptiens, qui faisoient aussi trois estats diuisés de vacation. Et peu à peu les Atheniens separerēt le fait des armes de la police, & de la⁷ iustice: comme aussi firent les Romains sous l'Empereur Auguste, qui retrancha aucunement aux Senateurs, Proconsuls, & gouuerneurs de Prouinces, la puissance de porter les⁸ armes: si bien que par succession de temps, on appella les offices sans armes, dignitez, cōme nous lisons en⁹ Castiodore, aux lettres de prouision du gouuerneur de Prouince. Et consequemment tous les peuples, comme à la file, ont separé les gens de guerre des gens de lettres, & de robe longue. estant chose bien difficile d'estre excellent, en vn art, & impossible en tous, ny dignement exercer plusieurs vacations. Ioint aussi qu'il estoit presque impossible d'aguerrir tous les sujets d'une Republique, & les maintenir en l'obeyssance des loix, & des Magistrats. Et fut, peut estre, la principale cause, que le Roy François cassa les sept legions, qu'il auoit establies en ce Royaume, à six mil hommes de pied pour legion, l'an M. D. xxxiiii. & combien que son successeur, dix huit ans apres, les remist sus, si est-ce neantmoins qu'on les a cassez derechef, voyant les querelles, & rebellions suscitees en plusieurs lieux. Combien qu'au iugement mesmes des estrangers, & de ceux qui ont bien digéré les belles ordonnances, qui furent faites à ceste fin, il n'y eut, peut estre, chose mieux reglee pour l'entretènement de l'art militaire, qui est autant necessaire en ce Royaume, qu'en lieu du mode, pour le voisinage des nations puissantes, & belliqueuses, qui l'environnent, qui sont mestier de la fourrager, comme vn pays de conqueste. & quand bien on eust ordonné quatre legions, c'estoit bien assez pour ce Royaume, qui n'est à peu pres que la vingtiesme partie de l'Empire Romain, qui n'a iamais eu plus de xl. legions, de cinq mil hommes pour legion: & avec les hommes d'armes des ordonnances, qu'on eust aussi

4. Plutar. in Lycurg.
5. Herodot.
6. Plutar. in Lycurg.

7. in Phocione.

8. Dion lib. 51.
9. In forma comitiarum. Quis omnium dignitatum officia manu secludantur armata, & ciuilibus vestibus induci videatur, qui districtiorem publicam docentur operari, tamen dignitas à terroribus eruarur, que gladio bellico rebus etiam pacatis accingitur: arma ista iuris sunt, non furoris, &c.

distribué aux garnisons les quatre legions de gés de pied, payez en tēps de paix, il n'eust pas cousté de l'ordonnance de François I. Roy de France, trois millions cinq cens mil liures: qui est la moitié plus que n'auoient les legions par l'estat de l'Empereur Auguste. car tout le payement de la gendarmerie de France l'an M. D. LX. ne reuenoit qu'à deux millions trois cens cinquante & trois mil liures, tant les vieilles bandes, que les gens des ordonnances. & Auguste entretenoit quarate legions moyennes pour douze millions par an, iacoit qu'il fist plus cher viure, qu'il ne fait à present: & neantmoins la gendarmerie s'entretenoit de sa paye ordinaire, sans piller ny brigander comme on fait à present. C'estoit le moyen d'auoir tousiours des hommes de guerre, & pour defendre ce Royaume, & pour cōquerir ce qui en est distrait, & pour ayder les amis: au lieu qu'il faut au besoin se seruir d'hommes tous nouveaux, qu'on fait capitaines deuant qu'auoir esté soldats, ou par necessité forcee mandier, & acheter bien cher le secours des nations estranges. Non pas que ie sois d'aduis, qu'on n'vse point du secours d'autrui, comme plusieurs pensent qu'il seroit necessaire. Car combien qu'un peuple fust assez fort & puissant pour se defendre, & vaincre ses ennemis, si est-il besoin d'auoir, & vser du secours de ses alliez, pourueu qu'ils soient alliez en ligue offensive, & defensiue: comme sont les Seigneurs des ligues entr'eux, ou pour le moins en ligue defensiue, cōme ils estoient par cy deuant avec la maison de France. Car par ce moyen non seulement on se fortifie dauantage, ains aussi on oste le secours à l'ennemy, qu'il en pourroit tirer, & l'occasion à tous de faire la guerre à l'un, qui ne vouldra estre ennemi de l'autre. Mais ie desirerois, que les alliez fussent tenus par obligation mutuelle, & du tout egale, pour les reproches, querelles, & incōueniens, qui aduiennent à cause de l'inegalité. Or l'obligation est inegale, que les vns soient tenus de payer les dietes de leurs alliez, quand on ne leueroit qu'une enseigne, & neantmoins estre obligé de leur payer pension en tout temps, & en outre, la solde en temps de guerre, & secours de gés de pied, & de cheval au besoin, sans pension, ny solde: comme sont les traitez faits entre la maison de France, & des Seigneurs des ligues: ce qui toutefois fut accordé, pour oste le secours des ligues aux Imperiaux. Aussi est-il necessaire en ligue offensive, & defensiue, qui est egale, que les conquestes soient communes: comme il s'est tousiours fait entre les Seigneurs des ligues, quand ils ont fait la guerre en commun: & que ce qui est conquesté par l'un, soit particulier. A quoy les anciens Italiens, n'ayans pas pourueu par les traitez, qu'ils firent avec les Romains, furent deceus, & circonuenus. Car les Romains, apres les traitez en ligue offensive, & defensiue, faits avec les Italiens, vsoient tellemēt de leurs gens tous payez, & stipendiez, que pour vne legion de Romains, il y en auoit tousiours deux legions des alliez, & le general de toute l'armee estoit Romain: & neantmoins les alliez n'auoient aucune pension, ny solde des Romains,

Il est bō d'auoir de puissans amis, & alliez en alliance egale.

2. Polybius, & Livius Papius.

ny part aux conquestes, faites en commun, ny aux estats, & offices hormis quelques villes des Latins: qui fut cause de la guerre sociale des Italiens contre les Romains, lesquels furent reduits à telle necessité, que force leur fut de dōner droit de bourgeoisie Romaine & part aux estats, & suffrages à tous les alliez Italiens, hormis à quelques villes. Les Atheniens, quasi pour mesme cause, perdirent leur estat, ayans assugcty leurs alliez contre les traitez, & conquesté beaucoup de pays: iacoit qu'ils ne donnerent onques bataille sans l'ayde de leurs alliez, hormis vne fois, comme dit Plutarque: qui fut cause que les alliez d'Athenes, pour la pluspart, se tournerent du costé des Lacedemoniens, quand l'occasion se presenta. On peut aussi doubter, s'il est bon d'auoir plusieurs alliez, ou soldats mercenaires de diuerses lāgues, pour la difficulté, qu'il y a de parler a eux, leur remōstrer, & les ployer par harāgues: chose qui est necessaire en guerre. Toutefois l'experience a fait cognoistre, que diuerses nations, & de diuerses langues sont plus aisees à comandar, & à conduire: comme le capitaine Annibal mōstra, ayant vne armee composee de Carthaginois, Maures, Numides, Espagnols, Italiens, Gaulois, Grecs: & neantmoins en quinze ans il n'eut onques sedition en son camp, & eut de grandes victoires. mais si l'armee est mutinee, il n'y a moyen de l'apaiser: c'est le iugement de Polybe, capitaine experimenté, & gouverneur de Scipion l'Africain. Voila quand au secours des alliez. mais il ne faut pas appuyer son estat sus les alliez, ains il faut que la Republique bien establie soit fondee sus ses forces, & n'auoir pas tant de secours des alliez, qu'on ne soit le plus fort: puis qu'il est ainsi, que celuy est maistre de l'estat, qui est maistre de la force: & pour la moindre occasion il se fera seigneur, si luy en prend enuie, qui ne manque iamais au cueur ambitieux. Et si les alliez sont à craindre, estās les plus forts au pays d'autrui: quelle assurance peut-on auoir des gens de guerre estrangers, qui n'ōt avec nous ligue offensive, ny defensiue: Il ne faut pas doubter, qu'au dāger ils n'ayent mieux sauuer leur vie, que celle d'autrui: & s'il y a du bon, s'attribuer l'hōneur, & profit de la victoire, epuisant pour le moins les finances, & s'aguerrissant aux despens de ceux, qui s'en seruēt. O que souuent on a veu les estrangers, se voyās les plus forts, se faire seigneurs absolus de ceux, qui les auoient appelez! Nous auons de nostre aage l'exemple de Cairadin, corsaire, appellé qu'il fut par les habitans d'Alger, pour chasser les Espagnols de la forteresse, les ayās vaincus, il tua Selin, Prince de la ville, & se fist Roy, laissant l'estat à son frere Ariadin Barberousse. Et Saladin, capitaine Tartare, estant appellé par le Calif, & les habitans du Caire, pour chasser les Chrestiens de Sorie, apres la victoire tua le Calif, & se fist seigneur absolu. Et afin que ceux du pays ne fissent quelque entreprise contre luy, il vfa tousiours de Tartares, & autres esclaves Circassiens pour le faict des armes, & pour la garde, avec defences à tous autres de porter aucunes armes, & par ce moyen continua ceste

3. in Phocione.

Les estrangers plus forts le font maîtres de ceux, qui les appellent au secours.

puissance tant luy, que ses successeurs, iusques à ce que Sultan Selin s'en fist seigneur. Par mesme moyen les Herules, Gots, & Lombars se firent seigneurs d'Italie, les François de Gaule, les Anglois de la grand Bretagne, les Escossois d'Escosse, ayans chassé les Bretons, & les Pictes, qui les auoient appellez au secours: & les Turcs de l'Empire d'Orient, & du Royaume d'Hongrie, estant aussi requis des Empereurs de Constantinople, & des estats d'Hongrie. On ne peut aussi nier, que Charle v. Empereur, n'eust changé l'estat d'Almagne en Royaume hereditaire par le moyen des Espagnols, Italiens, & Flamens, que les Catholiques Alemans auoiét appellez à leur secours contre les Protestans, si le Roy Henry II. ne les eust deliurez avec les forces de France: qui pour ceste cause fut par les Alemans appellé par liures publicz, & arcades erigees en Almagne, protecteur de l'Empire, & liberateur des Princes. Ce que les Princes d'Almagne, ayans preueu, auoient obligé l'Empereur Charle v. par le xii. article des conditions, qu'il iura deuant que receuoir la Couronne imperiale, qu'il ne feroit entrer en Almagne soldats estrangers. Et depuis les Princes electeurs ont resolu de n'essire iamais Prince estranger. Et toutefois si les estats du pays ne se peuent accorder d'un Prince souuerain, il vaut beaucoup mieux auoir vn Prince de pays loingtain que voisin. Et pour ceste cause les Atoles firent Antioque, Roy d'Asie, leur capitaine general: ceux de Carthage, & de Syracuse enuoyoiét querir des capitaines Lacedemoniens, & les Tarentins le Roy Pyrrhus: & Leon Roy d'Armenie, l'un des enfans d'André, Roy d'Hongrie, pour luy bailler sa fille, & son estat: autrement il est à craindre, que le Prince voisin, estant esleu pour capitaine annuel, ne se face perpetuel, ou s'il est perpetuel, qu'il ne se face hereditaire, ostant aux sugets le droit d'election: ou si l'estat est donné à vn, qui est Roy, & aux siés, qu'il ne face vne mestairie de l'estat d'autruy, pour decharger son pays de tailles, & impôts: qui fut, peut estre, l'une des occasions, qui empescha, que le fils aîné de l'Empereur ne fust esleu Roy de Pouïogne. car il ne faut pas esperer, qu'il ait iamais telle affection aux estrangers, qu'aux siens, & qu'il n'abandonne au besoin l'estat d'autruy, pour garder le sien. Et pour conclusion, il me semble, que la Republique bié ordonnée, de quelque nature qu'elle soit, doit estre fortifiée aux auenuës, & frôtières, & assuree de quelque bon nombre de gés adroits & aguerris, qui ayent certains heritages affectez aux gés de guerre, & otroyez à vie seulement, comme estoient anciennement les siés, & feudataires, & à present les Timars & Timariots en Turquie, afin de faire la guerre sans solde quatre, ou pour le moins, trois mois de l'an, suiuant les anciennes ordonnâces: & tenir la main à ce qu'ils ne soient hereditaires, engagez, ny allienez, non plus que les benefices. Et iusques à ce qu'on puisse remettre les siés en leur nature, ce pendant qu'on establisse quelques legions de gens de pied & de cheual, selon l'estat, pour pris, & grandeur de chacune Republique, qui soient entrete-

nus, &

nus, & exercez dès leur ieunesse aux garnisons, & frôtières en temps de paix, avec la discipline militaire, telle qu'elle estoit entre les anciens Romains, qui ne sçauoient que c'estoit de viure à discretion, & beaucoup moins de fourager, voler, brigander, battre, & meurtir, comme on fait à present: ains leur camp estoit l'eschole d'honneur, de sobrieté, de chasteté, de iustice & de toute vertu, sans qu'il fust licite à personne de reuanger ses iniures, ny proceder par voye de fait. Et à fin qu'on puisse garder ceste discipline, côme fait encores l'armee des Turcs, il est besoin que les bons capitaines & soldats soient recompensez, mesmemét sur l'aage de quelques exemptions, priuileges, immunitéz, & bienfaits. Et quand ores la tierce partie des finances seroit bien employee au payement de la gendarmerie, ce ne seroit pastrop: pour estre assure d'auoir des hommes au besoin, qui defendent l'estat: mesmement si la Republique est enuiee, & enuironnee de nations belliqueuses: comme sont les peuples, situez aux regions temperees, & fertiles, de France, d'Italie, d'Hongrie, de Grece, de l'Asie mineur, de Sorie, d'Egypte, de Perse, & des Isles assises en la mer Mediterranee. car les peuples situez aux extremitez du froid, ou du chaut, comme sont les Aethiopes, Numides, Negres, Tartares, Goths, Moschouites, n'ont pas besoin de grandes fortresses, ny que on entretiene des legions en temps de paix, n'ayâs point d'ennemis, que ceux, qu'ils font eux-mesmes, estans aussi les peuples de Septentrion, de leur nature, trop belliqueux, tous gens de cheual, ou la pluspart, & adonnez aux armes, sans qu'il soit besoin de les semondre dauantage à ce mestier, ou les enuoyer à la guerre: si ce n'est pour descharger le pays, ou bien, comme j'ay dit, qu'on ne les puisse nourrir en paix. Et affin qu'on ne soit en danger des alliez peu fidelles, ou que les estrangers ne hument le sang des sugets, s'aguerrissant aux despens d'autruy, & au danger d'enuahir l'estat, que les alliances, qu'on traitera offensiuës, & defensiuës, soient egales pour receuoir au besoin autant d'ayde & secours; qu'on sera tenu d'en donner: & neantmoins que le secours d'autruy ne soit si fort, qu'on ne luy puisse donner la loy. Et au surplus, qu'il ne soit permis aux autres sugets de porter les armes, affin que les laboureurs, & artisans ne s'affriandent aux voleries, comme ils font, laissans la charuë, & la boutique, sans auoir aucune experience des armes, & quand il faut marcher contre l'ennemi, ils quittent l'enseigne, ou s'en fuyent au premier choc, mettans toute l'armee en desarroy: & mesmement les artisans, & gens sedentaires nourris en l'ombre, que tous les anciens, & sages Capitaines ont iugé estre du tout inhabiles au fait de la guerre, quoy que die Thomas le More en sa Republique.

Ec

Les peuples en pays fertile, & enuironnez de ennemis affamez, ont besoin d'estre aguerris.

Gés de mestier inhabiles à la guerre.

6. Linius lib. 8. Sclularij, & opifices minimè militie idoneum genus.



Et traité de pèd du precedent, qui ne doit pas estre laissé, attendu qu'il n'y a ny iurifconsulte, ny politique qui l'ait touché: & neantmoins il n'y a rien en toutes les affaires d'estat qui plus traueille les Princes & Seigneuries, que d'asseurer les traitez, que les vns font avec les autres: soit entre les amis, soit entre les ennemis, soit avec ceux qui sont neutres, soit mesmes avec les sugets. Les vns s'asseurent de la foy mutuelle simplement: les autres demandent ostages: plusieurs veulent aussi quelques places fortes: Il y en a qui ne sont pas contents, s'ils ne desarment les vaincus, pour plus grâde seureté. mais la plus forte qu'on a iugé, est celle qui est ratifiée par alliance, & proximité de sang. Et tout ainsi qu'il y a differéce entre les amis & ennemis: les vainqueurs, & les vaincus, ceux qui sont egaux en puissance, & les plus foibles: les Princes, & les sugets: aussi faut-il que les traitez soient diuers, & les assurances diuerses. Mais bien ceste maxime demeure generale, & indubitable, qu'en toutes sortes de traitez, il n'y a point d'assurance plus grande, que les clauses, & conditions inserees aux traitez, soient sortables aux parties, & conuenables au suget des affaires qui se presentent. Et ne fut iamais rié plus veritable que l'aduis de ce cōsul, qui dist en plein Senat, *Neminem populum diutius ea conditione esse posse, cuius eum pœniteat.* Il estoit question des Priuernates qui auoient quité l'alliance, & que les Romains auoient vaincus, On demanda à leur Ambassadeur quelle peine ils auoient merité. la peine, dist-il, de ceux qui doibuent viure en liberté. Et le consul luy repliquant, si on vous pardonnoit, seroit on assure de la paix? l'Ambassadeur respondit, *Si bonam dederitis, & fidem, & perpetuam: si malam haud diuturnam.* les ieunes senateurs trouuoient ces responses trop fieres & braues: mais les plus sages disoient, que ce peuple là qui ne combatoit que pour la liberté, meritoit droit de bourgeoisie Romaine: autrement qu'ils ne seroient iamais, ny bons sugets, ny loyaux amis. & suyuant c'est aduis, l'arrest du senat, passa en force de priuilege homologué par le peuple. Et neantmoins ils s'estoient rendus à la merci des Romains, comme toutes les autres villes des Latins alliez, ayant coniuéré ensemble contre les Romains. Or la seureté que prenoient les anciens Romains, de ceux qu'ils vouloient assugetir, apres les auoir vaincus, c'estoit de prendre au parauât toutes leurs forteresses, y mettre garnison, recevoir ostages, & desarmer entierement les vaincus. Car il ne faut pas penser de iamais tenir en sugetion, vn peuple qui a tousiours vescu en liberté: ny retrancher sa liberté à deiny.

comme

1. Plantus Consul
apud Lium lib. 8

2. Lilius lib. 8. Mos
verulus erat Ro-
manis, cū quo nec
sedere, nec equis
legibus iungere-
tur amicitia, non
prius imperio in eū
tanquam pacatum
vni, quam omnia
diuina humanaque
deditisset, obsides
accepit arma adē-
pta, pœnitia vbi-
b' imposita foret.

comme fist le Roy Louys XII. aux Geneuois, qui s'estoient mis en sa protection lors qu'ils estoient en danger, & le peril passé, ils se reuolterent, & s'allierent avec ses ennemis. Il y alla en personne, les assiegea, & les forcea de se rendre: puis les condamna en deux cens mil ducats, & mist garnison à la lanterne: & neantmoins les laissa gouverner leur estat: excepté la marque de la monoye qu'il leur osta: qui estoit tracher la sugetio, & liberté par la moitié. Il estoit beaucoup plus expediēt d'en faire de bons sugets, ou les laisser en pleine liberté. car mesmes Louys XI. auquel ils s'estoient dōnez, fist respōse, qu'il les dōnoit au Diable, se faisant prier de recevoir ny pēsion, ny protection d'alliez si desloyaux, qui s'estoient reuoltez depuis que le Roy Charle VI. les receut en protectio, pour les garentir des Venitiens. & les Comtes de Sauoye receurent en protection les Bernois contre les seigneurs de Burdorg: & depuis supplierent les Comtes de quiter la protectio: ce qu'ils accorderēt craignās qu'ils leur fissent guerre. Mais le Roy François semble auoir fait vne faute encore plus grâde, car il refusa deux cens mil escus en sa necessité, qu'ils offroient pour estre quites de la protection, luy dōnant bien à cognoistre, que à la premiere occasion qui se presenteroit, ils se rebelloient, comme ils firent apres la iournee de Pauie, & depuis chasserent ce peu de garnison qui restoit en la Lanterne, qu'ils raserēt du tout. Il falloit les assugetir, & leur oster l'administration de leur estat: ou les remettre du tout en liberté: car il n'y a point de moyen qui vaille. C'est, dira quelqu'un, rompre la foy de contreuenir aux traitez, & changer la protection en souueraineté. Je di qu'il est, & sera tousiours licite, de protecteur, se faire seigneur, si l'adherent est deloyal. Aussi lisons nous, que l'Empereur Auguste rendit les peuples sugets, qui auoient abuzé de la liberté. C'est pourquoy le Roy Charle IX. ayant decouvert les menées & pratiques secretes des Espagnols, avec les habitās de Thoul, Mets, & Verdun, fut contraint retrancher aucunement leur puissance. Car en tous les traitez de protectio, il y a clause expresse, q̄ ceux qui sont en protection, retiendront leur estat & souueraineté: mais il n'y a pas grande seureté, si le protecteur tiēt les forteresses de ses adherans. car on sçait assez que les villes de Constance, Vtrech, Cambray, Vienne en Autriche, & plusieurs autres qui s'estoient mises en la protection de la maison d'Autriche, sont à present plus sugettes que les autres. Le Roy d'Hongrie a couru la mesme fortune: car apres la mort du Roy Iean, les estats du pays enuoyerent ambassadeurs au Turc pour recevoir la protection du ieune Roy, & du royaume, de crainte qu'ils auoient que Ferdinand ne s'en fist seigneur, comme il pretendoit le royaume luy appartenir, en vertu des traitez faits entre la maison d'Autriche, & les Roys de Hongrie. mais les traitez n'auoient point de fondement assure, car le royaume estant electif, les Roys ne pouuoient oster ceste puissance au peuple, sans son consentement. & si la maison d'Autriche eust presenté

Ec ij

3. Tranquil. in Au-
gusto.

Villes imperia-
les assugeties
sous ombre
de protection.

Le Royaume
de Hongrie af-
fugety fous
ombre de pro-
tection.

l'un des Princes pour estre esleu, sans difficulté elle eust emporté: mais les estats aymerent mieux elire Mathieu Corbin pour Roy, que de perdre le droit d'election. & combien que le nouveau Roy & les estats du pays ratifierent les traitez precedens, si est-ce qu'ils ne furent point entretenus, parce qu'ils sembloient estre faits contre droit, & raison, & par force. c'est pourquoy ils aymerent mieux se mettre en la protection du Turc, qui tost apres s'en fist seigneur, sachant bien que Ferdinand l'emporterait, lequel neantmoins en a eu quelque partie: mais il fut contrainct d'acorder avec le Turc, en payant par chacun an bonne somme de deniers, que l'Empereur appelle pension, & le Turc l'appelle tribut: & se vante que l'Empereur est son tributaire. Mais la difference est notable du pensionnaire au tributaire: car le tribut se paye par le suget, ou par celuy qui pour iouyr de sa liberté paye tribut à celuy qui l'a contrainct, & forcé de ce faire. la pension est volontaire de celuy qui est en protection, ou de celuy qui est egal au traité d'alliance pour auoir paix, & empescher que le pensionnaire ne se ioigne aux ennemis: ou pour auoir ayde, & secours quand il voudra. comme es traitez d'alliance egale, entre les Roys de France, & les seigneurs des ligues, qui se sont faits de pure & franche volonté sans force ny contraincte: le Roy promet pension de trois mil liures, à chacun canton deux mil pour la paix, & mil pour l'alliance: ores que le Roy François trois ans auparauant le traité eust eu la plus grãde victoire sur eux, que Prince qui fut onques. Et combien que nous auons dit que la vraye protection est celle, où l'un prend la defense de l'autre gratuitement sans aucun loyer: si est-ce que pour l'assurance des traitez, & protections, on a de coustume receuoir pension de celuy qui se met en protection: afin que le protecteur estant obligé, non seulement par serment, ains aussi en receuant la pension, soit plus prompt à secourir son adherant au besoin. Vray est que les anciens n'en vsoient pas ainsi: mais depuis qu'on a balancé l'honneur au contre-poix du profit, on a commencé à trafiquer la protection à prix d'argent: c'est pourquoy nostre Saluan de Marseille se plaint, disant que les pauures se mettent en la protection des grands, donnent tout leur bien pour la defense. On sçait assez que ceux de Luques, Parme, Siene, & plusieurs autres payent de grosses pensions pour la protection. Et le plus souuēt la pension est payee au protecteur, non pas tāt pour estre garanti des ennemis, que du protecteur mesmes. comme il aduint apres la iournee de Pauie, tous les potentats d'Italie tournerēt leurs veuz aux Espagnols, & pour se rachapter de l'inuasion, se miret en leur protection. & entre autres les Luquois payerent à l'Empereur Charle v. dix mil ducats: les Siénois quinze mil, & le Duc de Ferrare cinquante mil, qu'il paya au Viceroy de Naples, fous couleur de prest à iamais rendre. Mais c'est chose bien plus estrange, de prendre la protection, tirer la pension, & laisser les adherans au besoin. comme depuis douze ans les habitans de Liffand s'estoient

mis

mis en la protection des Roys de Pouloigne, & de Suede, contre le Roy de Moschouie: les Roys s'accorderent avec le Moschouite, & les adherans furent exposez à la mercy de l'ennemy. Mais si celuy qui est en protection, comme souuerain, & en sugetion comme vassal & suget, demande secours au protecteur, il y a double occasion de le defendre mesmement si on veut attenter à son honneur, & à sa personne: comme il aduint l'an M. D. L X I I I. quel'inquisition de Rome decerna au mois de Mars vne citation contre la Royne de Nauarre pour comparoistre à Rome dedans six mois, en personne, & non par procureur, sus peine de confiscation de tous ses biens, estats, & seigneuries. Le Roy Charle I X. print sa protectiō disant qu'elle luy appartenoit de proximité de lignage, qu'elle estoit Royne, & vesue & alliee à la maison de France, vassale & sugette du Roy: & que par les traitez des papes, & par les cōciles elle ne pouuoit estre tiree hors le Royaume pour quelque cas que ce fust: veu mesmes q̄ le pape Clemēt VII. enuoya deux Cardinaux en Angleterre pour ouir le Roy Héry VIII. sur le fait du diuorce d'entrē luy & Catherine d'Espagne, Et d'autant que la citation & menace faite à vne telle Princesse touchoit son honneur, & ses estats, le Roy de France en aduertit par ses Ambassadeurs tous les Princes ses voisins, amis, & alliez: declarant au Legat du Pape, que son maistre ne trouuast pas mauuais s'il chastioit ceux qui estoient cause de telle entreprise, comme fist Louys le ieune, en cas semblable, à Thibaut Comte de Champagne, qui auoit fait cēsurer le Côte de Vermandois. priant le Pape au surplus de reuoker les sentences données tant par luy que par ses deputez: autrement qu'il ne trouuast pas estrange, s'il vsoit des moyens qu'on auoit suiui en cas semblables. Mais il aduint souuent, que ceux qui sont receus en protection, apres que le danger est passé, font la guerre au protecteur. nous en auons assez d'exemples, & sans aller plus auant, de nostre memoire nous auons veu plusieurs Princes d'Almagne, se geter entre les bras du Roy Henry I I. pour estre afranchis de la captiuité, & seruitude, en laquelle ils estoient enuelopez: le Roy Henry les receut en protectiō, & au lieu de receuoir pension, il leur auancea cinq cens mil liures, & leua vne armee de soixāte mil hommes à ses frais & despens, pour la liberté de l'empire. Et combiē que par le XXX I I I I. article du traité de protection, il fut arresté, que les Princes adherans trouueroient bon, que le Roy s'emparast des villes imperiales parlant François: si est-ce toutefois que l'Empereur ne fut pas si tost chassé, & l'empire reduit en sa premiere splendeur, par le moyen des François, que les principaux, & chefs des adherans, ne quittassent la protection du Roy: & qui plus est, ils prindrēt les armes contre le protecteur. Et par le recez de la iournee imperiale tenue l'an M. D. L X V. il fut arresté d'enuoyer ambassade en Frãce, pour demāder les trois villes imperiales, qui sont en la protection de France, Thoul, Verdun, & Mets: combien que Verdun a tousiours esté depuis cent LX. ans en la prote-

Ec ij

tion de France, à trois cens liures de pension seulement. Aussi le decret imperial ne sortit point d'effect. & mesmes le Roy fut aduertuy par lettres du premier Decembre M. D. LIX. par le moyen d'un pensionnaire que les estats de l'empire trouueroient bon, que le Roy voulust tenir lesdites villes, en foy & hommage de l'empire. en quoy ils faisoient bien entendre, qu'il ne tient pas lesdites villes, que à bien grande & iuste occasion. Et d'autant que le protecteur, ne peut estre inuadé par celuy qui est en protection, estant tousiours le plus foible, ceux qui se donnent en protection, ont bien affaire de plus grandes seuretez que les protecteurs. la premiere seureté depend des conditions raisonnables apposees au traité, la seconde des lettres de protection, que le protecteur doit deliurer aux adherans, pour testifier que les adherans demeurent souuerains: & cela se doit faire es Monarchies, à la venue du nouveau Prince: car le successeur n'est point obligé à la protection. C'est pourquoy les habitans de Mets, apres la mort du Roy Henry II. demaderent qu'on leur octroyast lettres de protection: ce qu'ils faisoient, non pas pour estre assurez d'estre mieux gardez qu'ils sont: ains pour faire entendre qu'ils n'estoient pas, en sugetion. Ce qui est general en tous traitez faits entre les Princes, & a tousiours esté gardé, de renouveler les amitez, & alliâces, qui autrement demeurent sans continuation. Ainsy Perseus Roy de Macedoine, apres la mort de son pere, enuoya son Ambassade au Senat Romain, pour renouveler l'amitié avec son pere, & afin d'estre appelé Roy par le Senat. Et quâd il fut question de traiter ensemble, les Romains mettoient en auât les conditions faites avec son pere: Perseus fist responce que les traitez faits avec son pere: ne luy touchoient en rien, & s'ils vouloient contracter nouvelle alliance, qu'il falloit premierement s'accorder des conditions. Aussi Henry VIII. Roy d'Angleterre, ayant receu des mains de l'Archi-Duc Philippe le Duc de Sufolc, à la charge de ne le faire mourir, garda sa foy: mais Henry VIII. son fils, luy fist trancher la teste, disant qu'il n'estoit point tenu au traité fait par son pere. Toutesfois nous dirôs cy apres, quelles obligations il y a aux Princes successeurs: soit enuers les sugets, soit enuers les estrangers. Mais d'autant que les protections sont plus dangereuses pour les adherans, que tous les autres traitez, il est besoin de plus grande seureté, qu'il n'est es autres. car on voit le plus souuât, à faute de seuretez, que la protection change en seigneurie: & tel se pèche bié assuré, qui met la brebis en la garde du loup. Et par ainsi il faut que les protections soient limitees à certain temps, mesmement entre les estats populaires, & aristocraties, qui ne meurent point. c'est pourquoy les habitans de Genesue, s'estans mis en la protection des Bernois, ne voulurent point que la protection durast plus de trente ans: qui expirerent l'an M. D. LVIII. & lors les Genesuois traiterent alliance esgale avec les Bernois, qui ne fut pas sans difficulté bien grande, & furent à vn point pres d'estre reduits en la sugetion, & obeissance des protecteurs, par

Seurez de l'alliance de protection.

4. Linius lib. 40.

5. Linius lib. 42.

Genesue exemptee de la protection des Bernois.

par la menée de certains bourgeois, qui furent executez à mort. & n'y a doute que si les Bernois eussent eu garnison dedans Genesue, que les seigneurs de Genesue auoient perdu leur estat. ceux de Valdaost furent en mesme danger: car les Valois les vouloient assugetir sous voile de protection l'an M. D. LVIII. si le Roy de France ne les eust defenduz. Voila donc la plus grande seureté de la protection, c'est d'empescher s'il est possible, que les protecteurs ne soient saisis des forteresses; & qu'ils ne mettent garnison es villes des adherans & ne faut iamais oublier ce que dist Brutus Tribun du peuple à la noblesse de Rome, qu'il n'y a que vne assurance aux foibles qui craignent les plus forts, c'est à scauoir que les vns ne puissent offencer les autres quand ils voudroient: attendu que la volonté d'offencer ne faut iamais aux ambitieux qui ont pouuoir sur autrui. Et pour ceste cause il fut tres-fagement arresté par les Escossois, au traité de protection fait avec les Anglois, l'an M. D. LIX. que la Roynce d'Angleterre, qui prenoit leur protection, bailleroit ostages, qui seroient changez de six en six mois, & qu'elle ne bastiroit forteresse en Escosse, que du consentement des Escossois. A quoy les Atheniens ayans failly, & s'estans mis en la protection d'Antipater, puis de Cassandre, & de Ptolemee: & en fin de Demetrius l'assiegeur, ils endurent que leurs protecteurs eussent les forteresses en leur puissance, qui se firent aussi tost seigneurs souuerains, ce que Demosthene auoit bien preuë, quand on luy disoit que Antipater estoit doux & gracieux, il respondit, nous ne voulons point de maistre pour doux qu'il soit. & ce fut le premier qu'Antipater fist mourir. Mais les Atheniens furent traitez comme ils auoient fait leurs alliez. car apres la chasse des Perfes, toutes les villes de la Grece traiterent alliance egale, pour la tuition & defense de leurs estats, & libertez: où chacune ville deputa ses ambassadeurs expres: & pour les Atheniens Aristide, surnommé le Iuste, fut enuoyé pour iurer l'alliance, comme il fist: & apres le sacrifice solennel, il getta dans la mer les masses de fer arden-tes, attestant le ciel & la terre, & priant tous leurs dieux, que celuy qui manqueroit de sa foy fust aussi tost estaint, côme le feu estoit de l'eau. Il fut arresté que chacune ville demeure roit en son estat, ressort, & souueraineté: & neantmoins que les deniers qui seroient leuez par chacun an sus tous les alliez, seroient mis au tresor d'Apollon, pour estre employez ainsi qu'il seroit aduisé par le commun consentement des alliez: & des lors chacune ville fut cottisée. Mais les Atheniens se voyâs grande somme de deniers, fortifierent leur ville, ports, & passages fortifiables, & firent prouision de bon nombre de nauires, & galeres armées, & frerees. Et lors qu'ils se veirent le plus forts, ils changerent l'alliance egale en protection, & la protection en sugetion, de sorte que les appellations de toutes les villes des alliez, ressortissoient en Athenes, comme nous lisons en Xenophon, & toutes les charges, & tailles estoient im-

6. Plutar. in Aristide.

Les villes de la Grece assugeties sous vn-bred'alliance.

7. lib. de Repub. Athenient.

posees par les Atheniès, qui s'estoient afranchis de tous impôts. ce qui aduint, d'autant que les Atheniens aguerrissoient leurs sujets aux despens des alliez: comme aussi firent les Lacedemoniens enuers tous leurs alliez, qui estoient pour la pluspart, & quasi tous gens mechaniques: & au contraire en Lacedemonie, il n'y auoit pas vn Spartiate qui fust artisan, obstant les defences de Lycurgue: de sorte que la ville de Sparte estoit de beaucoup plus puissante, & tenoit quasi en sujection tous les autres alliez, comme nous lisons en Plutarque. Nous voyons les Latins estre tombez quasi en mesme difficulté, apres auoir traité alliance egale avec les Romains, contre lesquels ils prindrent les armes: par ce que les Romains, vsoient de commandement sur eux, comme enuers leurs sujets: de quoy se plaignant Setin capitaine des Latins disoit, *Sub umbra fœderis æqui seruitutem patimur.* nous sommes, dist-il, esclaves des Romains, sous ombre d'alliance egale. & peu apres: *concilia populorum Latinorum habita, responsūque non ambiguum imperantibus milites Romanis datum absterent imperare iis, quorum auxilio egerent: Latinos pro sua libertate potius, quam pro alieno imperio arma laturos.* Nous lisons aussi que Lycortas, capitaine general des Acheans, vsoit de mesmes plaintes enuers Appius consul, apres que les Acheans eurent traité alliance egale avec les Romains. *Fœdus Romanorum cum Acheis specie quidem æquum esse: re precariam libertatem, apud Romanos etiam imperium esse.* Pour mesme cause les Samnites firent la guerre aux Romains, renonceans aux alliances. Et pour mesme occasion les villes d'Italie, allies des Romains par alliance egale, se reuolterent de l'alliance, parce que les Romains tiroient vn secours infiny d'hommes, & d'argent, & en toutes leurs guerres, ils auoient tousiours deux alliez des villes d'Italie, pour vn Romain: & par ce moyen conquesterent l'empire le plus grand qui fut iamais: & neantmoins, les associez n'emportoient rien des conquestes, horsimis quelque pillage, apres que les Romains auoient pris ce qui leur plaisoit. ce fut l'occasion de la guerre Italique, qui ne print point fin, iusques à ce que les alliez eurent droit de bourgeoisie Romaine, pour auoir part aux honneurs, & magistrats. Et neantmoins quelque alliance egale que fissent les Romains, ils estoient tousiours les plus forts: & tenoient leurs alliez comme en sujection. Mesmes on voit la responce fiero, & superbe, de laquelle vfa le consul Appius, au capitaine general des Acheans, sus le differet qu'ils auoient pour l'estat des Lacedemoniens. *Dum liceret voluntate sua facere, gratiam inirent, ne mox inuiti, & coacti facerent.* Et au traité fait avec les Atoles (qu'ils ne voulurent recevoir à la paix, s'ils ne se mettoient du tout à leur mercy) il y a ces mots, *Imperium, maiestatemque populi Romani gens Aetolorum conseruato sine dolo malo: hostes eosdem habeto quos populus Romanus, armaque in eos fert: & bellum pariter gerito: obsides arbitrio Consulis XL. & talenta quingenta dato.* Ils leur laisserent le gouuernement

8. Lilius lib. 33.

9. Polyb. lib. 6. de militari ac domest. Roman. disciplina. Lilius lib. 36.

Ceux qui sont en protection, doiuent respecter la maiesté des protecteurs.

nement de leur estat, mais ils assurerent si bien le traité de paix, qu'ils n'estoient gueres moins que sujets: les ayans depouillez d'hommes & d'argent, & receu les plus grands pour ostages. I'ay dit que ces mots, *maiestatem Romanorum conseruato*, monstrent que le traité fait entre la seigneurie des Romains & des Atoles, est inegal, & que ceux-cy respectoient la maiesté des autres en tout honneur: & combien que les Romains donnerent loy aux Atoles, si est-ce que leur estat, & souueraineté leur demeura: comme ils firent en toute la Grece qu'ils afranchirent de la puissance des Roys de Macedoine. Et depuis qu'ils eurent vaincu & pris Perseus Roy de Macedoine, ils afranchirent tous les peuples, & les deschargerent de la moitié des impôts, donnerent permission aux peuples de gouverner leurs seigneuries: & pour s'asseurer, ils comanderent sur peine de la vie, à tous gouuerneurs, capitaines, lieutenans, presidens, cōseillers d'estat, Ambassadeurs, gentilshommes seruans, & iusques aux pages, & laquets du Roy, qu'ils eussent à vider le pays de Macedoine, & passer en Italie: *qui seruire regibus humiliter, aliis superbe imperare consueuerunt.* & non contens de cela, ils diuiserent la Macedoine en quatre prouinces, avec defences sus la vie, que ceux d'une prouince n'eussent aucun accès, ny communication, ny trafique, ny commerce, ny alliance de mariages avec les autres: & au surplus, que la moitié des charges qu'ils payoient au Roy, fussent portees au tresor de Rome par chacun an. Et par ainsi les peuples de Macedoine, auoient receu la loy des vainqueurs, & demeueroient tributaires. Le Consul Mummius vfa de mesme ruze ayant assugeti l'estat des Acheans, il raze

1. Lilius lib. 45.

9. Strabo.

La neutralité v-
tile quelques-
fois.

Neutralité sou-
uent dangereu-
se.

2. Liuius lib. 35.

3. Liuius lib. 9.

re&tion n'est iuste: & generalemēt tous les traitez d'alliance faits avec vn Prince ou peuple guerrier tire apres soy la sugestion de prédre tousiours les armes pour son secours, & courir la mesme fortune: comme les alliez des Romains, par le moyen des traitez, estoient tenus de fournir hommes, & argent, pour le secours: & le profit & honneur des conquestes en reuenoit aux Romains. on ne fait plus de traitez en ceste sorte: si ce n'est que le vainqueur dōne la loy aux vaincus. c'est pourquoy plusieurs ont pensé, qu'il estoit expedient à vn Prince d'estre neutre, & nes'entremesler point des guerres d'autruy. Et la raison principale qu'on peut auoir, est, que la perte & le dommage est cōmun, & le fruit de la victoire, à celuy duquel on soustient la querelle. ioint aussi qu'il faut se declairer ennemi des Princes, sans auoir esté offensé. mais celuy qui demeure neutre, trouuera bien souuēt le moyē d'apaïser les ennemis: & se maintenant en l'amitié de tous, emportera grace, & honneur des vns & des autres. Et si tous les Princes sont liguez les vns contre les autres, qui sera moyēneur de la paix? Dauantage il semble qu'il n'y a moyen plus grand de maintenir son estat en sa grandeur, que voir ses voisins se ruiner, les vns par les autres. Car la grādeur d'un Prince, à bien parler, n'est autre chose que la ruine, ou diminutiō de ses voisins: & sa force, n'est rien que la foiblesse d'autruy. c'est pourquoy Flaminius disoit au Cōsul Attilius, voulant ruiner les villes des Ætoliens, qu'il n'estoit pas si expediēt aux Romains d'afoblir les Ætoliens, que d'empeschier Philippe le ieune Roy de Macedoine, de s'agrandir. Voila quelques raisons qui peuuent seruir à ceux qui defendent la neutralité. Mais il semble qu'il y en a de plus pregnantes au contraire. Premieremēt il est certain en matiere d'estat, qu'il faut estre le plus fort, ou des plus forts: & ceste reigle ne soufre pas beaucoup d'exceptions: soit en vne mesme Republique, soit entre plusieurs Princes: autremēt on seruira tousiours de proye à la discretion du vainqueur: cōme les Ambassadeurs Romains respōdirent aux Acheans, auxquels Antioque Roy d'Asie, demandoit qu'ils fussent neutres, entre luy & les Romains. Et semble qu'il faut par necessité pour se maintenir, estre amy, ou ennemy. & de fait nous en auons l'exemple de Louÿs XI. Roy de France, auquel on faisoit guerre de tous costez, tant qu'il fut cōme neutre: mais si tost qu'il eut alié les Suisses entre eux plus estroitement & la ville de Strasbourg, & qu'il se fut ioint en leur alliāce, oncques puis il n'y eut ennemy qui osast l'assaillir, cōme dit Philippe de Comines. car la voye de neutralité, *neque amicos parat, neque inimicos tollit*: ainsi que disoit vn ancien capitaine des Samnites. & la mesme conclusion fut prise aux estats des Ætoliens par le capitaine general Aristenus, disant: *Romanos aut socios habere oportet, aut hostes, media via nulla est*. Nous en auons vne infinité d'exemples en toutes les histoires: Ferdinand d'Arragon ne trouua point de plus grand moyen de voler le Royaume de Nauarre à Pierre d'Albret, qu'en luy persuadant d'estre neutre, entre luy

luy & le Roy de France, afin qu'il fust destitué au besoin. Et les habitans de Iabes ayans suiui le parti de neutralité, & ne voulans point se mesler de la guerre que tout le peuple Hebreu faisoit à la lignee de Benjamin, furent tous mis à mort, & leurs villes rasees. comme aussi les Thebains tomberent en danger extreme, pour auoir esté neutres, quand le Roy Xerxes vint en Grece. Comme en cas pareil la ville de Lays en Surie fut surprise, pillée, saccagée, & brulée par vne petite compagnie de la lignee de Dan: par ce qu'ils n'auoiēt dit l'histoire, ny Prince souuerain, ny alliāce avec aucune ville. Et sans aller si loin, les Florētins apres auoir quité l'alliance de la maison de France, ne voulant point entrer en la ligue du Pape, de l'Empereur, du Roy d'Angleterre, du Roy d'Espagne cōtre la maison de France, sentirent bien tost les fruits de neutralité. Mais ils ne deuoient pas, dira quelqu'un, se liquer contre la France: il est vray, ils ne la deuoient pas quitter aussi au besoin, comme ils firent. car non seulement les alliances sont enfraintes, comme disoit vn Ambassadeur Romain, *Si socios meos pro hostibus habeas, aut cum hostibus te coniungas*: ains aussi quand on laisse les alliez au besoin, car en ce cas la neutralité ne peut auoir lieu, si par le traité on leur doit secours. Toutefois on peut dire, que la neutralité peut estre accordée du consentement des autres Princes: qui semble estre le moyen le plus seur pour se maintenir, sans aucune crainte des vainqueurs. Et de fait l'estat de Loraine, les pays de Bourgongne, & de Sauoye, tant qu'ils ont eu alliance de neutralité, se sont tousiours maintenus. & depuis que le Duc de Sauoye se tourna du costé des Hespagnols, il fut chassé de son estat par les François. Mais aussi il y a bien difference d'estre neutre, sans amitié des vns, ny des autres: & d'estre neutre, alié des deux parties: & ceux cy sont beaucoup plus assurez, que s'ils estoient ennemis des vns, ou des autres: car ils sont hors de l'inuasion des vainqueurs: & s'il y a traité entre les ennemis, ils sont compris de part, & d'autre. Et si la neutralité est loüable en la sorte que i'ay dit, encores est elle plus recommandee en la personne du Prince, qui surpasse en puissance, ou en dignité tous les autres: afin d'auoir l'honneur d'estre iuge, & arbitre: cōme il aduient tousiours, que les differents d'entre les Princes, sont vuidez par amis communs: & principalement par ceux là qui passent les autres en grandeur: comme par cy deuant plusieurs Papes, qui ont sceu tenir leur rang, & accorder les Princes Chrestiens, ont rapporté honneur, grace, & seureté de leurs personnes, & de leur estat: & ceux qui ont suiui l'un ou l'autre parti, ont tiré apres eux la ruine des autres Princes. On trouua fort estrāge en Espagne, que le Pape Alexādre VI. Espagnol naturel, fist ligue avec le Roy de France Louÿs XII. & quand les Espagnols eurent du meilleur, il fist responce à l'Ambassadeur de France, qu'il vouloit estre neutre, & se conseruer pere cōmun des parties: mais il n'estoit pas tēps d'estaindre le feu, apres l'auoir ambrazé. comme en cas pareil le Duc Dalue viceroy de Naples, estant ad-

4. Polybius lib. 4.

5. Iudicum cap. 18.

Quand on doit
estre neutre.

uert de la requeste du procureur de la chambre de Rome contre l'Empereur, touchant la confiscation & reunion du royaume de Naples au domaine de saint Pierre, escriuit au Pape Theatin, qui auoit traicté alliance avec la maison de France, qu'il se deuoit maintenir neutre, pour la dignité qu'il auoit par dessus tous les Princes Chrestiens, mais les trefues estoient ia rompues, les armées en campagne, les enseignes desployées: & là fin en fut malheureuse: car le pape renouua depuis à la ligue, laissant les François au besoin, & fut arresté par le traité fait avec les Espagnols, qu'il demeureroit neutre. iamaïs inimitié de Prince ne fut si pernicieuse à son ennemi, que lors fut la faueur du Theatin aux François: sans laquelle ils n'eussent pas esté reduits à telle extremité, de quitter en vn iour, ce qu'ils auoient conquis en xxx. ans. Encores est il plus estrange, que la memoire estoit fraische des fautes semblables, que le Pape Clemēt vi. auoit faites, portant faueur à l'un des Princes, contre l'aduis de son Ambassadeur Louÿs Canose, qui l'aduertit par lettres escrites de France, que la grandeur, & seureté de son estat estoit à se monstrer neutre. Aussi bien tost apres il se veit prisonnier des Imperiaux, & la ville de Rome saccagée, d'une façon estrange: & luy, & les cardinaux rançonnez à la discretion des vainqueurs. Il n'est point au merite du faict, & n'est point question de sçauoir, qui plus meritoit de faueur: ains seulement, que celuy qui peut seul estre iuge, ou arbitre d'honneur, ne doit iamaïs se faire partie: quand ores il seroit asseuré, qu'il n'en pourroit encourir aucun danger: à plus forte raison quand il y va de son estat, & qu'il n'en peut auoir autre seureté que du hazard de la victoire. Il y en a d'autres qui pour auoir la grace de tous costez defendent bien en public que leurs iugers ne donnent ayde ny secours aux ennemis de leurs allies, & sous main le passent par souffrance, & quelquefois les y enuoyent. Ainsi faisoient les Aetoliens, dit Tite Liue, *qui iuuentutem aduersus suos socios publica tantum auctoritate dempta militare sinunt, & contraria sepe acies in vtraque parte Aetolica auxilia habent.* tels allies sont plus dangereux que les ennemis. Mais on dira, peut estre, qu'il est dangereux aussi de souffrir que la puissance d'un Prince croisse en telle sorte, qu'il puisse apres donner loy aux autres, & enuahir leur estat quand bon luy semblera. Cela est bien vray, & n'y a plus grande occasion pour laquelle celuy qui est neutre, doit l'empescher tant qu'il pourra. car la seurté des princes, & des Republiques, gist en vn contrepoix egal de puissance des vns & des autres. Aussi quand les Romains firent la guerre au Roy Perseus, les vns fauorisoient le Roy, les autres portoyent les Romains, *Tertia pars*, dit Tite Liue, *optima eadem, & prudentissima, si vtrique optio Domini potioris daretur, sub Romanis, quam sub Rege esse mallebat si liberum inde arbitrium esset, neutram partem volebant altera oppressa fieri potentior: ita inter vtroque conditionem ciuitatum optimam fore, protegente semper altero inopem, ab alterius iniuria, & illibatis vtriusque partis viribus parem esse.* En quoy il fut iugé des plus sages, qu'il

qu'il n'y a rien meilleur pour la seurté des estats, que la puissance soit egale des vns, & des autres, autant qu'il sera possible. neantmoins ceux qui faisoient ce iugement, lors que les Romains, & Macedoniens se faisoient guerre, demeurèrent neutres: ores qu'ils fussent obligez à la puissance des Romains, & du Roy de Macedoine: & s'en trouuerent bien: car il y a bien difference de souhaiter, que les parties demeurent egales, & se faire partisan. Il est donc loüable au plus grand, & plus puissant d'estre neutre: ores qu'il ne soit accordé entre les autres Princes: & aux plus foibles quand il est ainsi conuenü entre les autres Princes, comme nous auons dit, cy dessus. Et mesmes cela est necessaire, pour le salut commun de tous les Princes & seigneuries, qui ne peuvent estre accordez que par les allies communs, ou qui sont neutres. Mais ceux là qui sont neutres bien souuent allument le feu au lieu de l'esteindre: ce qui peut estre excusable, si la conseruation de leur estat depend de la guerre, qu'ils nourrissent entre les autres. si est-il bien difficile que cela ne soit descouvert: & la chose estant euentee, il aduient que les parties s'accordent pour se ruer sus l'ennemy commun. comme il en print aux Venitiens, qui anciennement mettoient leurs voisins en querelle, & tousiours peschoient en eau trouble. Le Roy Louÿs xi. l'ayant aperceu s'allia de tous les Princes, & puis tous ensemble firent ligue contre les Venitiens, qui furent reduits à telle necessité, de rendre au Roy de France, Creme, Bresse, Bergame, Cremonne, la Guiaraddade, membres du duché de Milan: & au Pape, Fauence, Rimini, Rauene, Ceruie, domaine saint Pierre: à l'Empire, Padouë, Vincence, Verone: à l'Empereur les places du Friul, & du Treuisan, domaine de la maison d'Autriche: à Ferdinand les ports & places engagees par les Roys de Naples à la seigneurie de Venize: & rapeller leurs magistrats des villes imperiales, & de tout le pais qu'ils tenoient en terre ferme, qui iamaïs n'eust forté de leurs mains: car mesmes le Pape se cotoit de quelque place: mais Dominique Treuisan procureur de saint Marc empescha le senat de ce faire, disant que ce qui estoit tombé entre les mains des Venitiens n'en sortoit iamaïs. C'est donc le plus seur à celuy qui est neutre de moyenner la paix, que de nourrir la guerre, & en ce faisant, rapporter l'honneur, & l'amitié des autres, avec la seurté de son estat: comme les Atheniens moyennerent la paix entre les Rhodiots, & Demetrius l'assiegeur, au grand contentement des vns & des autres, qui estoient ennuyez de guerre, & n'osoient demander la paix l'un à l'autre: de quoy les Atheniens rapporterent vn grand honneur, & profit pour leur estat. Ce qui est encores plus necessaire, si celuy qui est neutre, est allié de ceux qui sont en guerre, quand il doit tirer secours de ses allies: comme nos Roys ont tousiours fait entre les Suisses protestans & catholiques, & entre les Grizons & Suisses. Et quelquesfois ceux qui sont acharnez en guerre secrettement, susciterent vn tiers qui soit neutre, pour le desir de la paix, & la honte qu'ils ont de la deman-

Ligue de tous
les Princes con-
tre les Venitiens